

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE



UNIVERSITE ABDELHAMID BEN BADIS MOSTAGANEM
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES COMMERCIALES ET SCIENCE DE
GESTION

DEPARTEMENT DE FINANCE ET COMPTABILITE

Mémoire de fin d'études élaboré pour l'obtention du master académique en sciences
financières et comptabilités

Option : Audit Comptable et Contrôle de Gestion

L'IMPACT DE LA TRANSITION DU SYSTEME PCN AU SCF SUR LES ETATS
FINANCIERS DE L'ENTREPRISE ALGERIENNE –CAS DE SONTARACH-

Élaboré par l'étudiant :

Nouria BAININE.

Encadré par :

Mr Mohamed El Habib MERHOUM

Membres du jury

Dr Elhaj BENZIDANE	Président
Mr Mohamed El Habib MERHOUM	Encadreur
Dr Djilali BOUDRAF	Examineur
Dr Djilali BOUCHERF	Examineur

Année Universitaire 2014-2015

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE



UNIVERSITE ABDELHAMID BEN BADIS MOSTAGANEM
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES COMMERCIALES ET SCIENCE DE
GESTION
DEPARTEMENT DE FINANCE ET COMPTABILITE

Mémoire de fin d'études élaboré pour l'obtention du master académique en sciences
financières et comptabilités

Option : Audit Comptable et Contrôle de Gestion

L'IMPACT DE LA TRANSITION DU SYSTEME PCN AU SCF SUR LES ETATS
FINANCIERS DE L'ENTREPRISE ALGERIENNE –CAS DE SONTARACH-

Élaboré par l'étudiant :

Nouria BAININE.

Encadré par :

Mr Mohamed El Habib MERHOUM

Membres du jury

Dr Elhaj BENZIDANE	Président
Mr Mohamed El Habib MERHOUM	Encadreur
Dr Djilali BOUDRAF	Examineur
Dr Djilali BOUCHERF	Examineur

Année Universitaire 2014-2015

L'impact de la transition du système PCN au SCF sur les états financiers de L'entreprise Algérienne –cas de SONTARACH-

Comptes de résultats 2009 SONATRACH (annexe n° 2)

En millions de Dinars		2009	2008	2007
Chiffres d'Affaires	note 1	3 532 732	5 218 459	4 346 531
Production stockée/destockée		-13 763	41 787	2 331
Production d'immobilisations et de stocks	note 2	299 464	234 241	153 908
Consommations intermédiaires	note 3	1 256 961	1 467 546	1 169 839
Valeur Ajoutée		2 561 472	4 026 940	3 332 932
Produits divers	note 4	11 234	29 465	42 777
Frais de personnel	note 5	81 476	74 442	65 088
Impôts et taxes	note 6	1 373 132	2 251 161	10 545
Frais financiers	note 7	426 938	550 059	527 937
Frais divers		2 786	2 707	3 171
Dotations aux amortissements et provisions	note 8	320 073	284 520	234 684
Résultat d'exploitation		368 301	893 517	2 534 284
Produits Hors exploitation	note 9	409 422	3 570 571	266 472
Charges Hors exploitation	note 9	405 925	3 608 888	310 674
Résultat Hors exploitation		3 497	-38 317	- 44 202
Résultat Brut		371 798	855 200	2 490 082
Impôt sur le résultat	note 10	87 520	260 928	1 847 263
Résultat net		284 277	594 272	642 819

L'impact de la transition du système PCN au SCF sur les états financiers de L'entreprise Algérienne –cas de SONTARACH-

Bilan au 31 décembre 2009 SONATARCH (annexe n° 3)

En millions de Dinars		2009	2008	2007
ACTIF				
Frais préliminaires et valeurs incorporelles		19 070	19 283	14 817
Terrains et équipements	note 11	3 516 073	3 041 150	2 801 039
Etudes et travaux de recherche	note 2	404 927	337 176	276 677
Investissement en cours		1 423 472	950 918	714 268
Investissements bruts		5 363 542	4 348 526	3 806 802
Amortissements cumulés		2 766 522	2 344 062	063 945
Investissements nets		2 597 020	2 004 464	1 742 856
Matières et fournitures		178 978	145 661	116 662
Produits finis		66 125	66 591	25 251
Autres stocks		4 495	3 913	4 387
Stocks	note 12	249 598	216 165	146 300
Créances d'investissement	note 13	304 682	252 122	223 312
Créances sur associés et sociétés apparentées	note 14	925 607	795 464	653 012
Créances clients		365 347	320 164	455 456
Autres créances	note 15	307 660	5 902 355	157 966
Créances		1 903 296	7 270 106	1 489 747
Disponibilités		878 886	1 390 175	1 279 825
TOTAL ACTIF		5 628 801	10 880 909	4 658 728

L'impact de la transition du système PCN au SCF sur les états financiers de L'entreprise Algérienne –cas de SONTARACH-

En millions de Dinars		2009	2008	2007
PASSIF				
Fonds social statutaire		500 000	500 000	500 000
Réserves		2 778 116	2 268 844	1 711 025
Primes d'apport		39 110		
Subventions		23	23	23
Provisions pour pertes et charges		91 042	70 595	598 705
Fonds propres		3 408 291	2 839 461	2 309 753
Résultat de l'exercice (avant affectation)		284 277	594 272	642 819
Dettes d'investissement	note 16	96 754	68 161	87 931
Détentions pour compte		16 329	12 064	167 974
Dettes envers associés/ sociétés apparentées	note 13	1 476 629	1 267 139	1 124 024
Dettes d'exploitation	note 14	298 514	6 035 994	268 403
Autres dettes		48 008	63 818	57 825
Dettes		1 936 233	7 447 176	1 706 156
TOTAL PASSIF		5 628 801	10 880 909	4 658 728

L'impact de la transition du système PCN au SCF sur les états financiers de L'entreprise Algérienne –cas de SONTARACH-

Comptes de résultats 2010 SONATRACH (annexe n° 4)

Compte de résultats 2010

TABEAU DES COMPTES DE RESULTATS

Unité : Millions de Dinars

		2010	2009
Chiffre d'affaires	note 1	4 457 411	3 532 771
Variation stocks produits finis et en-cours		25 063	-13 763
Production immobilisée	note 2	272 796	246 770
Subvention d'équilibre	note 3	21 976	
I - PRODUCTION DE L'EXERCICE		4 777 246	3 765 777
Achats consommés	note 4	134 919	138 517
Services extérieurs et autres services extérieurs	note 4	1 253 776	1 126 203
II - CONSOMMATIONS DE L'EXERCICE		1 388 695	1 264 719
III - VALEUR AJOUTEE		3 388 551	2 501 058
Charges de personnel	note 5	91 635	85 479
Impôts, taxes et versements assimilés	note 6	1 760 845	1 373 132
IV - EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION		1 536 070	1 042 446
Autres produits opérationnels	note 7	219 861	75 848
Autres charges opérationnelles		44 431	84 040
Dotations aux amortissements et provisions	note 8	301 605	313 403
Reprises sur pertes de valeur et provisions		30 783	59 196
V - RESULTAT OPERATIONNEL		1 440 678	780 048
Produits financiers	note 9	51 457	62 202
Charges financières	note 10	533 777	470 453
VI - RESULTAT FINANCIER		-482 320	-408 250
VII - RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOTS		958 358	371 798
Impôts exigibles sur résultats ordinaires	note 11	252 805	87 520
Impôts différés sur résultats ordinaires		77	
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES		5 079 347	3 963 024
TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES		4 373 871	3 678 747
VIII - RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES		705 476	284 277
Eléments extraordinaires (produits)		15	
Eléments extraordinaires (charges)			
IX - RESULTAT EXTRAORDINAIRE		15	
X - RESULTAT NET DE L'EXERCICE		705 492	284 277

L'impact de la transition du système PCN au SCF sur les états financiers de L'entreprise Algérienne –cas de SONTARACH-

Bilan au 31 décembre 2010 SONATRACH (voir annexe n° 5)

Bilan au 31 décembre 2010

BILAN ACTIF		Unité : Millions de Dinars	
		2010	2009
Actifs non courants			
Immobilisations Incorporelles		1 920	2 797
Immobilisations Corporelles	note 12	166 578	158 830
Immobilisations en Concession		10	.
Equip. Fixes & Compl. de Production	note 12	1 122 330	1 016 668
Immobilisations en-cours	note 12	1 859 113	1 344 650
Participations et créances rattachées	note 13	366 437	315 656
Autres immobilisations financières	note 13	15 151	12 327
Produits et charges différés		5 549	5 626
Total actifs non courants		3 537 088	2 856 553

L'impact de la transition du système PCN au SCF sur les états financiers de L'entreprise Algérienne –cas de SONTARACH-

L'impact de la transition du système PCN au SCF sur les états financiers de L'entreprise Algérienne –cas de SONTARACH-

BILAN ACTIF		Unité : Millions de Dinars	
		2010	2009
Actifs courants			
Stock et En-Cours	note 14		
Stocks de marchandises		2	2
Matières premières et fournitures		3 880	708
Autres Approvisionnements		280 786	178 270
Encours de production de biens		-	13
Encours de production de services		-	-
Stocks de produits		93 916	69 159
Stocks provenant d'immobilisations		-	-
Stocks à l'extérieur		1 766	1 446
Total Stock et En-Cours		380 350	249 598
Créances et emplois assimilés	note 15		
Fournisseurs et comptes rattachés		141 789	183 325
Clients et comptes rattachés		605 219	363 346
Personnel et comptes rattachés		210	160
Organismes sociaux et cptes rattachés		691	593
Etat, Collectivités Publiques, Organismes		70 795	55 769
Groupe et Associés		787 614	702 263
Débiteurs et Créiteurs Divers		15 962	16 958
Comptes transitoires ou d'attente		-	9 064
Charges et produits constatés d'avance		2 530	3 895
Total Créances et Emplois Assimilés		1 624 810	1 335 374
Disponibilités et Assimilées			
Valeurs mobilières de placement		29 940	90 358
Banques, Etab. Financiers & Assimilés		1 036 566	875 747
Instruments financiers Dérivés		1 376	-
Caisses		3	3
Régies d'Avances et Accréditifs		14 356	9 429
Total Disponibilités et Assimilés		1 082 242	975 537
Total actifs courants		3 087 402	2 560 510
TOTAL GENERAL ACTIF		6 624 490	5 417 063

L'impact de la transition du système PCN au SCF sur les états financiers de L'entreprise Algérienne –cas de SONTARACH-

SOMMAIRE

Intitulé page

Sommaire général I

Table des illustrations II

Liste des tableaux

Liste des schémas

Liste des abréviations

INTRODUCTION GENERALEP 01

CHAPITRE I NORMALISATION ET REFORMES COMPTABLES EN ALGERIE.....P 07

SECTION I NORMALISATION COMPTABLE.....P 08

1. Notion sur les concepts : Harmonisation – Normalisation –Standardisation..... P 08
2. La création des normes comptables au niveau international.....P11
3. la nécessité d’harmonisation des normes comptables.....P15
4. Harmonisation comptable et pays en voie de développement (PVD) -cas de l’Algérie –
.....P20

SECTION II REFORMES COMPTABLE EN ALGERIE.....P 27

1. Situation comptable avant le système comptable financier.....P 27
2. Présentation et études du PCN..... P 30
3. Les failles du système PCN..... P 34
4. la nécessité d’adoption un nouveau système comptable.....P 36

SECTION III PRESENTATION ET ETUDE DU SCF (SYSTEME COMPTABLE ET FINANCIER ALGERIEN).....P 38

1. Présentation juridique et étude financière du SCF.....P 39
2. Présentation des états financiers, la nomenclature & fonctionnement des comptes..P 42
3. Principes et normes comptables selon le SCF.....P 59

SOMMAIRE

CHAPITRE II PREPARATION DE L'ENVIRONNEMENT ET MODALITE D'APPLICATION DU SCF EN L'ALGERIE.....P 64

SECTION I MODALITES DE PASSAGE AU SCF.....P 65

1. LES DISPOSITIONS GENERALES DE PASSAGEP 65
2. Methodologie de mise en place du SCF.....P 73
3. 2010 L'année de la mise en application du SCF.....P 78
4. Etudes des tableaux correspondances PCN/SCF.....P 83

SECTION II DEFIS D'APPLICATION DU SCF ET CONDITIONS DE SA REUSSITEP 94

1. Impact de la première application du SCF.....P 95
2. Les défis d'application du SCF.....P 103
3. les conditions de La réussite du système SCF.....P 105

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISE ALGERIENNE - CAS DE SONATRACH –P 108

SECTION I PREPARATION DE LA PROFESSION COMPTABLE AU NIVEAU DE SONATRACH.....P 108

1. Présentation financière de l'entreprise.....P 108
2. Structuration de SONATRACH.....P 113
3. Historique financier de l'entreprise.....P 119
4. Préparation de passage au système comptable financier.....P 124

SECTION II BASCULEMENT DE SONATRACH DU PCN AU SCF.....P 130

1. Principes généraux sur le basculement des états financiers du PCN au SCF.....P 130
2. modalité de passage de la SONATRACH au SCF.....P 134
3. Etudes des états financiers.....P 139
4. les impacts et les enjeux du SCF sur SONATRACH.....P 158

SOMMAIRE

CONCLUSION GENERALEP 175

Bibliographie III

Les annexes VII

- Annexe 1 : Journal officiel de la republique Algerienne n° 19 25 mars 2009 P 36-37

-Annexe 2: Comptes de résultats 2009 SONATRACH

-Annexe 3: Bilan au 31 décembre 2009 SONATRACH

-Annexe 4: Comptes de résultats 2010 SONATRACH

-Annexe 5: Bilan au 31 décembre 2010 SONATRACH

SOMMAIRE

Intitulé page

Sommaire général I

Table des illustrations II

Liste des tableaux

Liste des schémas

Liste des abréviations

INTRODUCTION GENERALEP 01

CHAPITRE I NORMALISATION ET REFORMES COMPTABLES EN ALGERIE.....P 07

SECTION I NORMALISATION COMPTABLE.....P 08

1. Notion sur les concepts : Harmonisation – Normalisation –Standardisation..... P 08
2. La création des normes comptables au niveau international.....P11
3. la nécessité d’harmonisation des normes comptables.....P15
4. Harmonisation comptable et pays en voie de développement (PVD) -cas de l’Algérie –
.....P20

SECTION II REFORMES COMPTABLE EN ALGERIE.....P 27

1. Situation comptable avant le système comptable financier.....P 27
2. Présentation et études du PCN..... P 30
3. Les failles du système PCN..... P 34
4. la nécessité d’adoption un nouveau système comptable.....P 36

SECTION III PRESENTATION ET ETUDE DU SCF (SYSTEME COMPTABLE ET FINANCIER ALGERIEN).....P 38

1. Présentation juridique et étude financière du SCF.....P 39
2. Présentation des états financiers, la nomenclature & fonctionnement des comptes..P 42
3. Principes et normes comptables selon le SCF.....P 59

SOMMAIRE

CHAPITRE II PREPARATION DE L'ENVIRONNEMENT ET MODALITE D'APPLICATION DU SCF EN L'ALGERIE.....P 64

SECTION I MODALITES DE PASSAGE AU SCF.....P 65

1. LES DISPOSITIONS GENERALES DE PASSAGEP 65
2. Methodologie de mise en place du SCF.....P 73
3. 2010 L'année de la mise en application du SCF.....P 78
4. Etudes des tableaux correspondances PCN/SCF.....P 83

SECTION II DEFIS D'APPLICATION DU SCF ET CONDITIONS DE SA REUSSITEP 94

1. Impact de la première application du SCF.....P 95
2. Les défis d'application du SCF.....P 103
3. les conditions de La réussite du système SCF.....P 105

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISE ALGERIENNE - CAS DE SONATRACH –P 108

SECTION I PREPARATION DE LA PROFESSION COMPTABLE AU NIVEAU DE SONATRACH.....P 108

1. Présentation financière de l'entreprise.....P 108
2. Structuration de SONATRACH.....P 113
3. Historique financier de l'entreprise.....P 119
4. Préparation de passage au système comptable financier.....P 124

SECTION II BASCULEMENT DE SONATRACH DU PCN AU SCF.....P 130

1. Principes généraux sur le basculement des états financiers du PCN au SCF.....P 130
2. modalité de passage de la SONATRACH au SCF.....P 134
3. Etudes des états financiers.....P 139
4. les impacts et les enjeux du SCF sur SONATRACH.....P 158

SOMMAIRE

CONCLUSION GENERALEP 175

Bibliographie III

Les annexes VII

- Annexe 1 : Journal officiel de la republique Algerienne n° 19 25 mars 2009 P 36-37

-Annexe 2: Comptes de résultats 2009 SONATRACH

-Annexe 3: Bilan au 31 décembre 2009 SONATRACH

-Annexe 4: Comptes de résultats 2010 SONATRACH

-Annexe 5: Bilan au 31 décembre 2010 SONATRACH

CONCLUSION GENERALE

L'arrivée de la mondialisation, la recherche de marchés florissants, le regroupement des Etats en zone et communautés, les besoins des utilisateurs en informations économiques et financières fiables et comparable, ont obligés les décideurs et les organismes internationaux spécialisés à une harmonisation internationale de la comptabilité.

Confiée à un organisme international, l'harmonisation a été appliquée par les pays développés pour la résolution des problèmes auxquels leurs économies sont confrontées, tandis que les pays en voie de développement, ont été contraints de s'intégrer dans le nouvel ordre comptable international malgré la faiblesse de leur base économique.

L'harmonisation internationale de la comptabilité, conçue par les pays capitalistes développés, pour les besoins de leurs économies, s'articule essentiellement sur les normes internationales de comptabilité élaborées dans le but de définir une assise commune pour l'établissement de documents financiers uniformes pour l'ensemble des entreprises afin d'assurer une fidélité et une comparabilité des données comptables, permettant aux utilisateurs, en particulier les investisseurs, la connaissance réelle de la situation de l'entreprise.

Les normes comptables ainsi établies n'ont cessé de se modifier en fonction des changements intervenant au niveau de l'environnement économique en passant de normes internationales de comptabilité (IAS) à normes financières de comptabilité (IFRS). Cette situation a poussé les utilisateurs surtout officiels à critiquer les normes élaborées et voire même les inculper comme principale cause ou accélérateur de la crise financière mondiale survenue en 2007.

Les normes élaborées par l'organisme harmonisateur sont d'un nombre important, non maitrisables, imbriquées et non stable du fait qu'elles sont influencées par les changements intervenus au niveau de l'environnement économique, rendant leur application difficile.

Les différences de niveau de développement, la faiblesse de l'appareil productif, le manque de personnes qualifiées et les facteurs influant, sociologiques, culturels, religieux..., ont eux aussi influés sur l'application et l'interprétation des normes comptables dans les pays en voie de développement.

De même, l'absence de participation des pays en voie de développement dans le processus d'élaboration des normes internationales de comptabilité, a mis un frein à leur développement et leur application dans ces pays.

L'impact de la transition du système PCN au SCF sur les états financiers de L'entreprise Algérienne –cas de SONTARACH-

Faisant partie des pays en voie de développement, l'Algérie, depuis son indépendance a pratiqué trois modèles comptables différents, tous influés par le changement intervenant dans l'environnement économique.

L'Algérie a adopté cette démarche pour le développement et l'organisation de son économie.

Le premier modèle, hérité de la période coloniale, appliqué pendant quatorze années, a été largement critiqué par les pouvoirs publics pour son inadéquation à fournir les informations nécessaires aux organismes utilisateurs en l'occurrence l'organe de planification.

Le deuxième modèle comptable a été appliqué pendant trente-quatre années consécutives; sur directives des pouvoirs publics, un plan national a été élaboré, il est destiné à servir les besoins de l'organe central de la planification en premier lieu, longuement critiqué par les utilisateurs lors du passage à l'économie de marché.

Les critiques concernent:

- La non compatibilité du modèle comptable national conçu pour une économie de type socialiste avec un environnement économique issu du passage à l'économie de marché ;
- L'inexistence de comptes dans le modèle comptable national, s'appliquant à la nouvelle situation économique ;
- Le modèle comptable national ne permet pas aux entreprises de s'ajuster sur le référentiel international ;
- Le modèle comptable national ne permet pas aux professionnels de la comptabilité de s'adapter aux dispositions du règlement comptable international en matière d'analyse, de synthèses et de communication liés aux mutations économiques et financières ;
- Malgré l'énonciation dans les directives d'élaboration, aucune normalisation importante n'a été entreprise depuis sa promulgation en 1975 ainsi que son évaluation en pratique ;
- Le modèle comptable national repose sur l'aspect purement comptable où la comptabilité est utilisée comme moyen d'enregistrement des flux générés par l'entreprise ;
- Les procédures appliquées par le modèle comptable national résultent de l'époque de la gestion socialiste des entreprises (GSE) ;
- La faiblesse du secteur privé a induit à l'apparition d'un déficit dans les connaissances de l'économie de l'entreprise ;

L'impact de la transition du système PCN au SCF sur les états financiers de L'entreprise Algérienne –cas de SONTARACH-

- L'importance donnée aux documents comptables (annexe) est plus quantitatives que qualitatives ;
- La négligence du rôle du compte de "Résultat de l'exercice" due à l'appropriation de l'Etat de la quasi-totalité du secteur productif (entreprises nationales) ;
- Le retard dans l'élaboration des plans sectoriels pour les secteurs de grande importance pour l'économie nationale (hydrocarbures) ;
- L'absence de structures et de programmes de formation des cadres comptables de hauts niveaux (experts comptable – commissaire aux comptes) ;
- Le manque de maîtrise des techniques de consolidation.

Les critiques citées ci-dessus ainsi que d'autres, ont obligé les pouvoirs publics à préparer le passage à un nouveau système comptable s'intégrant dans le cadre de l'internationalisation de la comptabilité et cela à partir de 2004.

De ce fait l'Algérie a donc adopté les normes internationales pour compléter les normes nationales en réalisant une nouvelle version du PCN appelée SCF sous une forme modernisée et rédigée sur la base de l'application des concepts, des principes, des règles et des solutions retenues dans les normes internationales.

Il est clair que pour l'heure actuelle, il existe des difficultés d'ordre techniques non seulement pour faire adopter ces normes comptables internationales IAS actuellement appelées IFRS, mais aussi de disposer d'un organe national probant capable d'assurer une mission permanente d'adaptation aux divers changements socio-économiques.

Certes la mise en application d'un nouveau système comptable financier n'est pas une tâche facile, pour cela l'ensemble des acteurs concernés doivent travailler en collaboration à travers la création d'un cadre de concertation piloté de préférence par les structures habilitées du ministère des finances.

C'est dans cet esprit-là que l'état doit appréhender les nouvelles normes IFRS. Ces nouvelles normes renforcent la notion de régularité, de sincérité et d'image fidèle. Malgré la difficulté du passage du plan comptable national aux normes comptables internationales, le SCF aura des répercussions positives profondes dans les multiples domaines.

En 2007, la Loi 07/11 a promulgué le nouveau système comptable financier (SCF) qui est appliqué à partir de 2010.

Le nouveau système comptable financier, s'inspirant du nouvel ordre de comptabilité internationale, se démarque par les nouveautés suivantes:

On ne parle plus de modèle mais de système qui signifie un groupe de composantes réelles entre elles et œuvrant à un objectif commun, avec des entrées ou "inputs" un

L'impact de la transition du système PCN au SCF sur les états financiers de L'entreprise Algérienne –cas de SONTARACH-

traitement ou processus et des sorties ou "outputs" avec une procédure d'autocontrôle qui permet de corriger automatiquement le système et d'apporter des rectifications.

Ainsi les préparateurs des états financiers reçoivent les données de l'ensemble des structures sous formes d'entrées (inputs), pour les traiter conformément aux normes afin de fournir des sorties (outputs) sous formes d'informations financières qui satisfont les utilisateurs. Mais comme le système est en permanence évolutif par son ouverture sur l'environnement, il s'adapte à toutes les situations. C'est pour cette raison que l'on constate dans l'évolution historique des IAS/IFRS, une remise en cause systématique des normes puisque certaines ont été amendées ou modifiées et d'autres carrément annulées ou remplacées.

L'intégration de la finance longtemps négligée par le modèle comptable qui nécessite un retraitement des données pour y arriver.

L'unification de la terminologie comptable:

Le terme "entreprise" est remplacé par entité qui signifie essence ou une abstraction considérée comme une réalité ;

Le terme "comptabilité générale"...est remplacé par comptabilité financière (Financial accounting) qui fournit des informations financières pertinentes fiables tout en donnant une image fidèle sur l'entreprise afin de prendre des décisions adéquates ;

L'introduction dans le bilan d'une classification en fonction de la durée d'utilisation par le non courant et le courant ;

La valorisation des actifs et des passifs ne se fait plus selon une seule valeur "le coût historique" mais selon d'autres valeurs autorisées telle que la juste valeur ;

L'importance donnée à tous les éléments significatifs même non-inscrits comptablement et qui peuvent influencer sur l'activité de l'entité ;

La primauté de l'aspect économique sur l'aspect juridique.

De même le système comptable financier algérien possède les avantages suivants:

- Il présente une information financière fiable et pertinente qui permet la prise de décisions appropriées au moment opportun ;

- Il valorise la profession comptable au sein de l'entité ;

- Il permet l'alignement de la comptabilité avec les normes internationales dans son ensemble.

- L'application du système comptable financier fait apparaître les remarques suivantes:

L'impact de la transition du système PCN au SCF sur les états financiers de L'entreprise Algérienne –cas de SONTARACH-

- Difficulté de donner un jugement sur le système de gestion des entités due à la courte durée d'application (2 années) ;
- Non publication des résultats de passage élaboré selon l'instruction ministérielle ;
- Absence de préparation des responsables des entités au nouveau système et aux modalités de passage ;
- Non publication des données sur les entités concernées par le passage pour élaborer des études ;
- Publication tardive des textes réglementaires concernant les professionnels de la comptabilité.

Pour assurer une bonne application du nouveau système comptable et financier, il est recommandé de :

- Valoriser le marché boursier national en incitant les entités à s'y intégrer ;
- Faciliter les procédures de partenariat national et international tout en préservant l'entité nationale ;
- Elaborer des plans comptables sectoriels ;
- Publier les rapports périodiques sur la situation et l'application du nouveau système ;
- Intégrer les professionnels de la comptabilité et diffuser des avis sur l'évolution et l'évaluation du nouveau système ;
- Publication d'une revue spécialisée dans le domaine comptable ;
- Intégrer les autres spécialités ayant relations avec la comptabilité (juriste, sociologue...) ;
- Création d'un centre de recherche spécialisé dans le domaine ;
- Ajuster les programmes de formation comptable à tous les niveaux ;
- Bénéficier des expériences des autres pays par le biais de stages, formations courtes, séminaires...

Pour terminer, le SCF exigent une formation de qualité pour l'ensemble des acteurs économiques du pays, que seul l'état peut impulser de manière organisée, il faut donc prendre ce qui existe dans les pays déjà expérimentés et le faire évoluer dans l'environnement national.

L'impact de la transition du système PCN au SCF sur les états financiers de L'entreprise Algérienne –cas de SONTARACH-

Cela dit, de notre point de vue il est, encore trop tôt pour pouvoir dégager de notre étude des certitudes quant aux impacts définitifs du passage aux SCF des sociétés Algériennes.

Nous pensons que même si cette transition a été globalement bien appréhendée et gérée par les sociétés Algériennes, le chemin reste encore long pour mettre en œuvre et dominer cette évolution importante du référentiel comptable national.

La mise en œuvre du nouveau système comptable financier est loin d'être terminée, et surtout n'oublions pas qu'il s'agit uniquement là d'une étape vers une harmonisation financière mondiale...

Enfin, ce travail de recherche a destinée au comprendre aux praticiens, aux enseignants et aux étudiants, ce qui va changer dans la comptabilité des entreprises Algériennes dans les années à venir. Il s'agit aussi de recherche appliquée visant à préparer les praticiens de demain à utiliser cette nouvelle approche, ces nouveaux concepts et cette nouvelle méthode. L'objectif est de leur faire comprendre que la nature de leur métier, la comptabilité, a changé, et qu'il faut parler maintenant de traitement de l'information financière et non plus seulement de débit crédit, sans oublier toutefois les mécanismes comptables et financiers de base qui, eux, demeurent à jamais.

L'impact de la transition du système PCN au SCF sur les états financiers de L'entreprise Algérienne –cas de SONTARACH-

Résumé

Dans le prolongement des réformes économiques lancées en 1988 et dans le cadre de la mise à niveau du système national d'information financière et comptable pour le mettre au diapason des normes comptables internationales, les pouvoirs publics ont lancé dès 1998 la révision du PCN en vigueur depuis 1975. Le CNC a érigé un nouveau système comptable financier largement inspiré des normes IAS/IFRS et rendu obligatoire à compter du 01/01/2010.

Ce nouveau référentiel vise à rendre l'information financière et comptable plus pertinente, d'une grande transparence et très fiable et ce dans l'intérêt de l'investisseur d'abord et ensuite des autres utilisateurs des états financiers.

Mots clés : Harmonisation, Normalisation, Normes comptables internationales IAS-IFRS, Système comptable financier, Etats financiers, L'application.

Abstract

In continuation of economic reforms launched in 1988 as part of the upgrade of the national system of accounting and financial information to bring it into line with international accounting standards, the government launched from 1998 revision of the NCP in place since 1975. The ACSB has produced a new financial accounting system largely based on IAS/IFRS and made mandatory from 01/01/2010.

This new standard aims to make financial and accounting information more relevant, very transparent and very reliable and in the interests of investors first and then other users of financial statements.

Keywords: Harmonization, Standards, International Accounting Standards IAS-IFRS, Financial accounting system, Financial statements, The application.

SOMMAIRE

Intitulé page

Sommaire général I

Table des illustrations II

Liste des tableaux

Liste des schémas

Liste des abréviations

INTRODUCTION GENERALEP 01

CHAPITRE I NORMALISATION ET REFORMES COMPTABLES EN ALGERIE.....P 07

SECTION I NORMALISATION COMPTABLE.....P 08

1. Notion sur les concepts : Harmonisation – Normalisation –Standardisation..... P 08
2. La création des normes comptables au niveau international.....P11
3. la nécessité d’harmonisation des normes comptables.....P15
4. Harmonisation comptable et pays en voie de développement (PVD) -cas de l’Algérie –
.....P20

SECTION II REFORMES COMPTABLE EN ALGERIE.....P 27

1. Situation comptable avant le système comptable financier.....P 27
2. Présentation et études du PCN..... P 30
3. Les failles du système PCN..... P 34
4. la nécessité d’adoption un nouveau système comptable.....P 36

SECTION III PRESENTATION ET ETUDE DU SCF (SYSTEME COMPTABLE ET FINANCIER ALGERIEN).....P 38

1. Présentation juridique et étude financière du SCF.....P 39
2. Présentation des états financiers, la nomenclature & fonctionnement des comptes..P 42
3. Principes et normes comptables selon le SCF.....P 59

SOMMAIRE

CHAPITRE II PREPARATION DE L'ENVIRONNEMENT ET MODALITE D'APPLICATION DU SCF EN L'ALGERIE.....P 64

SECTION I MODALITES DE PASSAGE AU SCF.....P 65

1. LES DISPOSITIONS GENERALES DE PASSAGEP 65
2. Methodologie de mise en place du SCF.....P 73
3. 2010 L'année de la mise en application du SCF.....P 78
4. Etudes des tableaux correspondances PCN/SCF.....P 83

SECTION II DEFIS D'APPLICATION DU SCF ET CONDITIONS DE SA REUSSITEP 94

1. Impact de la première application du SCF.....P 95
2. Les défis d'application du SCF.....P 103
3. les conditions de La réussite du système SCF.....P 105

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISE ALGERIENNE - CAS DE SONATRACH –P 108

SECTION I PREPARATION DE LA PROFESSION COMPTABLE AU NIVEAU DE SONATRACH.....P 108

1. Présentation financière de l'entreprise.....P 108
2. Structuration de SONATRACH.....P 113
3. Historique financier de l'entreprise.....P 119
4. Préparation de passage au système comptable financier.....P 124

SECTION II BASCULEMENT DE SONATRACH DU PCN AU SCF.....P 130

1. Principes généraux sur le basculement des états financiers du PCN au SCF.....P 130
2. modalité de passage de la SONATRACH au SCF.....P 134
3. Etudes des états financiers.....P 139
4. les impacts et les enjeux du SCF sur SONATARCH.....P 158

SOMMAIRE

CONCLUSION GENERALE	P 175
---------------------------	-------

Bibliographie

Les annexes

- Annexe 1 : Journal officiel de la republique Algerienne n° 19 25 mars 2009 P 36-37

-Annexe 2: Comptes de résultats 2009 SONATRACH

-Annexe 3: Bilan au 31 décembre 2009 SONATRACH

-Annexe 4: Comptes de résultats 2010 SONATRACH

-Annexe 5: Bilan au 31 décembre 2010 SONATRACH

L'impact de la transition du système PCN au SCF sur les états financiers de L'entreprise Algérienne –cas de SONTARACH-

TABLE DES ILLUSTRATIONS

1. SCHEMAS

NUMERO	TITRE	PAGE
Schéma n°1	Caractéristiques: Harmonisation-Normalisation-Standardisation	P 10
Schéma n°2	Organigramme de la SONATRACH	P 115
Schéma n°3	Organisationnel du portefeuille de sociétés SONATRACH Spa	P 108
Schéma n°4	Situation des gisements d'huile et de gaz	P 118
Schéma n°5	Présentation Détaillé Du Projet	P 129
Schéma n°6	Présentation du Planning du Projet NPC	P 130
Schéma n° 7	Rapport annuel 2009 - Production vendue -	P 140
Schéma n° 8	Rapport annuel 2009 – Exportation –	P 140
Schéma n°9	Rapport annuel 2009 -Résultat net -	P 142
Schéma n°10	Rapport annuel 2009 – Réalisation d'investissements -	P 142

L'impact de la transition du système PCN au SCF sur les états financiers de L'entreprise Algérienne –cas de SONTARACH-

2. LISTE DES TABLEAUX

NUMERO	TITRE	PAGE
Tableau 01	Modèle de bilan SCF	P 44
Tableau 02	Compte de résultat par nature	P 48
Tableau 03	Compte de résultat par fonction	P 49
Tableau 04	Flux de trésorerie (méthode directe)	P 53
Tableau 05	Flux de trésorerie (méthode indirecte)	P 54
Tableau 06	Etat de variation des capitaux propres	P 57
Tableau 07	Tableau correspondance PCN/SCF	P 84-93

3. Liste des abréviations

AMF Autorité du Marché Financier

CESR Committee of European Securities Regulators

CNC Conseil National de la Comptabilité

COB Commission d'Organisation de la Bourse

CRC Comité Réglementaire Comptable

CSC Conseil Supérieur de la Comptabilité

DGE Direction des Grandes Entreprises

L'impact de la transition du système PCN au SCF sur les états financiers de L'entreprise Algérienne –cas de SONTARACH-

DGI Direction Générale des Impôts

EFRAG European Financial Reporting Advisory Group

FASB Financial Accounting Standards Board

FIFO First In First Out

GAAP Generally Accepted Accounting principles

IAS International Accounting Standards

IASB International Accounting Standards Board

IASC International Accounting Standards Committee

IASCF International Accounting Standards Committee Foundation

IFRIC International Financial Reporting Interpretations Committee

IFRS International Financial Reporting Standards

LIFO Last In First Out

OICV Organisation Internationale des Commissions des Valeurs

PCG Plan Comptable Général

PCN Plan Comptable National

PME Petites et Moyens Entreprises

PVD Pays en Voie de Développement

SAC Standards Advisory Council

SCF Système Comptable Financier

TCR Tableau des Comptes de Résultats

TPE Très Petites Entreprises

UE L'Union Européen

BIBLIOGRAPHIE

1. OUVRAGE

- 1- BENREJDAL .M, Du plan comptable National au Système Comptable Financier LA Transition, Edition dar EL HANA, Alger, 2009.
- 2- Charley HANNOUN, « Néo-Corporatisme Et Inter professionnalité », Edition Ride, 1994.
- 3- COLLASSE B., "Comptabilité générale et IAS", Economica, Paris, 2001
- 4- COLLASSE. B, "Cadres comptables conceptuels ",– encyclopédie de la comptabilité de contrôle de gestion et d'audit-, édition Économica, Paris, 2000.
- 5- SACI.Djelloul, "Comptabilité de l'entreprise et système économique, l'expérience Algérienne", office des publications universitaires, Ben Aknon, 1991.
- 6- LASCOMBE .Michel., « Les ordres professionnels », AJDA, 1994, p. 855.
- 7- Ouvrage collectif , "Normes IAS/IFRS, Que faut-il faire ? Comment s'y prendre?", Editions Organisations, Paris, 2004.
- 8- Ouvrage collectif, "Normes IAS/IFRS, une simple affaire de présentation", Sage, Paris, 2004
- 9- Ouvrage collectif, "النظام المحاسبي الجديد", pages bleues, 2008
- 10- Système comptable financier SCF, BERTI, 5eme EDITION, ALGER 2013.
- 11- Système comptable financier SCF, collectif EPBI, Pages Bleues, Bouira, 2010.

2. JOURNAL OFFICIEL

- 1- Journal officiel N° 19 du 25/03/2009.
- 2- Journal officiel N° 20 du 01/05/1991.
- 3- Journal officiel N° 21 du 08/04/2009
- 4- Journal officiel N° 27 du 26/05/2008.
- 5- Journal officiel N° 37 du 09/05/1975.
- 6- Journal officiel N° 56 du 25/09/1996.
- 7- Journal officiel N° 74 du 25/11/2007.
- 8- Journal officiel N°25 du 07/11/2010

3. SITES INTERNET

- 1- <http://www.algerie360.com>
- 2- <http://www.becompte.be>
- 3- <http://www.cerm.fr/>
- 4- <http://www.cmf.org>.
- 5- <http://www.dauphine.fr>
- 6- www.doc-etudiant.com
- 7- <http://www.djazairess.com/>
- 8- <http://www.expertcomptable.com>
- 9- <http://www.focusifrs.com>

BIBLIOGRAPHIE

- 10- <http://www.français ifrs.com>
- 11- <http://www.ifac.org>
- 12- <http://www.lesechos.fr/>
- 13- <http://www.memoireonline.com/>
- 14- [http://: www.procomptable.com](http://www.procomptable.com)
- 15- <http://www.reflexiondz.net>
- 16- www.scf-dz.com
- 17- <http://www.sonatrach.com>
- 18- [-http://: www.trader-finance.fr](http://www.trader-finance.fr)

4. TEXTES LEGISLATIFS

- 1- Arrêté du 23/06/1975 relatif aux modalités d'application du PCN, N° 1468/DIF.
- 2- Arrêté du 23/06/1975 relatif aux modalités d'application du PCN, N° 1468/DIF.
- 3- Arrêté ministériel N°08/156 du 26/06/2008.
- 4- Arrêté du 26 juillet 2008, fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation,
- 5- Arrêté du 26 juillet 2008, fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation.
- 6- Arrêté ministériel du 26/07/2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes, J.O N° 19 du 25/03/2009
- 7- Circulaire N°1850/F/DC/CE 89/047 du 29/05/89
- 8- Décret exécutif N° 08-156 de la 26/05/2008 portant application des dispositions de la loi 07/11, J.O N° 27 du 28/05/08
- 9- Décret exécutif N° 09-110 du 07/04/2009, publié au J.O N° 21 du 08/04/2009, fixant les Conditions et modalités de la tenue de la comptabilité au moyen de système informatique.
- 10- Décret exécutif N° 11-24 du 27/11/2011 fixant la composition et les règles de fonctionnement du conseil national de la comptabilité, J.O N° 07 du 02/02/2011
- 11- Décret exécutif N° 11-25 du 27/11/2011 fixant la composition, les attributions et les règles de fonctionnement du conseil de l'ordre des experts comptables, J.O N° 07 du 02/02/2011
- 12- Décret exécutif N° 11-26 du 27/11/2011 fixant la composition, les attributions et les règles de fonctionnement du conseil de la chambre des commissaires aux comptes, J.O N° 07 du 02/02/2011
- 13- Décret exécutif N° 11-27 du 27/11/2011 fixant la composition, les attributions et les règles de fonctionnement du conseil de l'organisation nationale des comptables agréés, J.O N° 07 du 02/02/2011

BIBLIOGRAPHIE

- 14- Instruction n° 02 DU 29 Octobre 2009 portant première application du Système Comptable Financier 2010.
- 15- Loi 07/11 du 25/09/2007, J.O N° 74.
- 16- Loi 07/11 du 25/11/2007 portant système comptable et financier, J.O N° 74 du 25/11/07
- 17- Loi 10-01 du 29/06/2010 relative aux professions d'expert comptables, commissaires aux comptes et de comptables agréés, J.O N° 42 du 11/07/2010.
- 18- règlement n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 du Parlement Européen et du conseil sur l'application des normes comptables internationales) (article 1).

5. THESES

- 1- MOUSSA Ibrahim, "Evolution ou adaptation du système comptable En Libye par rapport aux changements environnementaux, Etude du facteur culturel, thèse Doctorat en gestion, Université d'Auvergne, 2009.
- 2- KHELLAF Lakhdar, (IAS – IFRS) et leur application en Algérie, THESE POUR L'OBTENTION D'UN DOCTORAT ES SCIENCES, Université el Hadj Lakhdar – Batna, année universitaire 2013/2014.
- 3- HADDOU BEN DERBAL Othman, L'application du nouveau système comptable financier, en Algérie, Université Abou Bakr Belkaid, Tlemcen Algérie - Master 2012.
- 4- ADRAR Sabrina, Basculement du bilan comptable du PCN Comptable au SCF, Institut international de management de Béjaia - ,2010.
- 5- MEROUANI Samir, Le projet du nouveau système comptable financier Algérien, anticiper et préparer le passage du PCN 1975 aux normes IFRS , Ecole Supérieure du Commerce Alger - Magister 2007

6. REVUES ET JOURNAUX

1. la Revue française de comptabilité, n° 440, de janvier 2002.
2. la Revue française de comptabilité, n° 487, Mai 2015.
3. Revue d'économie financière, 2001
4. Revue ouverture Les Échos Du 15 Janvier 2003
5. Revue D'économie Financière, 2001
6. Revue des sciences économiques et de gestion n°10, 2010
7. Journal Le Quotidien d'Oran 12/05/2010.
8. Journal Réflexion, Juin 2011.

7. ARTICLES

1. Jean-Claude Scheid sur l'IFAC paru dans la Revue française de comptabilité de janvier 2002.

BIBLIOGRAPHIE

- 1- Gérard de la Martinière, membre du directoire d'AXA ,dans le n° 440 de la Revue Française de Comptabilité, janvier 2002.
- 1- Richard Bonfils, « Les normes internationales : le référentiel IFRS », Risques, n° 52, décembre 2002.
- 2- Salah Abaci, Renseignements recueillis de l'article de "Application du SCF : Premiers éléments d'expérience ", Grant - Thornton, octobre 2011.
- 3- Mohamed El-Habib MERHOUM Expert-comptable, Systeme comptable financier : quel impact du passage au SCF sur les états financiers des PME ? journal Réflexion, Juin 2011.
- 4- Marie-Anne FRISON-ROCHE, « Comment fonder juridiquement le pouvoir des autorités de régulation ? », Revue d'économie financière, 2001, pp.85-100.
- 5- Gérard de la Martinière, membre du directoire d'AXA ,le n° 440 de la Revue Française de Comptabilité, janvier 2002 .
- 6- Jean-Claude Scheid Sur L'ifac Paru Dans La Revue Française De Comptabilité De Janvier 2002.
- 7- Claude Lopater ,Est Le Coordinateur Général « Conversion Ias 2005 « Chez Pricewater housecoopers », ,Les Échos Du 15 Janvier 2003.
- 8- Gregory Heem. Les normes comptables IAS/IFRS : Une Comptabilité Pour Qui ? », Revue ouverture, Les Échos, 11 Mars 2003.
- 9- CLAUDE LOPATER est la coordinatrice générale « conversion IAS 2005 « chez PricewaterhouseCoopers », Les Échos du 15 janvier 2003.
- 10- Marie-Anne Frison Roche, « Comment Fonder Juridiquement Le Pouvoir Des Autorités De Régulation ? », Revue D'économie Financière, 2001.
- 11- MR. OULD AMER SMAIL, la normalisation comptable en Algerie : présentation du nouveau Système Comptable et Financier, Revue des sciences économiques et de gestion n°10, 2010.
- 12- Mohamed El-Habib Merhoum, l'expert-comptable, quel impact du passage au SCF sur les états financiers des PME, Le Quotidien d'Oran 12/05/2010.
- 13- Mohamed El-Habib Merhoum, l'expert-comptable Doctorant , élaboration et mise en œuvre du nouveau système comptable financier en Algerie, Revue Francaise de Comptabilite n 487, Mai 2015

8. SEMINAIRES ET COMMUNICATIONS

- 1- , « Ecart d'acquisition et normes IAS/IFRS : Une étude empirique des pratiques des entreprises françaises », avec K. Fabre, Actes du 26ème Congrès de l'Association Francophone de Comptabilité, Lille, mai. **Université Paris Dauphine, 2005**
- 2- , Problématique d'application du Système Comptable Financier Algérien sur les entreprises Algériennes Mr KADDOURI Amar Mr ADMANE Mrizek, Ecole Supérieure de Commerce Ecole Supérieure de Commerce,. 2013 .
- 3- "Ecart d'acquisition et normes IAS/IFRS",K. Fabré et A.N Farjedon:, Université Paris Dauphine, Mars 2011.

BIBLIOGRAPHIE

- 4- Elena Barbu, "Une meilleure connaissance de l'environnement comptable : condition sine-quo-non d'une meilleure compréhension de l'harmonisation comptable internationale, IAE d'Orléans, 2011
- 5- E. Barbu, "40 Ans De Recherche En Harmonisation Comptable Internationale", Laboratoire Orléanais De Gestion, France, 2004

SOMMAIRE

Intitulé page

Sommaire général I

Table des illustrations II

Liste des tableaux

Liste des schémas

Liste des abréviations

INTRODUCTION GENERALEP 01

**CHAPITRE I NORMALISATION ET REFORMES COMPTABLES EN
ALGERIE.....P 07**

SECTION I NORMALISATION COMPTABLE.....P 08

1. Notion sur les concepts : Harmonisation – Normalisation –Standardisation..... P 08
2. La création des normes comptables au niveau international.....P11
3. la nécessité d’harmonisation des normes comptables.....P15
4. Harmonisation comptable et pays en voie de développement (PVD) -cas de l’Algérie –
.....P20

SECTION II REFORMES COMPTABLE EN ALGERIE.....P 27

1. Situation comptable avant le système comptable financier.....P 27
2. Présentation et études du PCN..... P 30
3. Les failles du système PCN..... P 34
4. la nécessité d’adoption un nouveau système comptable.....P 36

SECTION III PRESENTATION ET ETUDE DU SCF (SYSTEME COMPTABLE ET
FINANCIER ALGERIEN).....P 38

1. Présentation juridique et étude financière du SCF.....P 39
2. Présentation des états financiers, la nomenclature & fonctionnement des comptes..P 42
3. Principes et normes comptables selon le SCF.....P 59

SOMMAIRE

CHAPITRE II PREPARATION DE L'ENVIRONNEMENT ET MODALITE D'APPLICATION DU SCF EN L'ALGERIE.....P 64

SECTION I MODALITES DE PASSAGE AU SCF.....P 65

1. LES DISPOSITIONS GENERALES DE PASSAGEP 65
2. Methodologie de mise en place du SCF.....P 73
3. 2010 L'année de la mise en application du SCF.....P 78
4. Etudes des tableaux correspondances PCN/SCF.....P 83

SECTION II DEFIS D'APPLICATION DU SCF ET CONDITIONS DE SA REUSSITEP 94

1. Impact de la première application du SCF.....P 95
2. Les défis d'application du SCF.....P 103
3. les conditions de La réussite du système SCF.....P 105

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISE ALGERIENNE - CAS DE SONATRACH –P 108

SECTION I PREPARATION DE LA PROFESSION COMPTABLE AU NIVEAU DE SONATRACH.....P 108

1. Présentation financière de l'entreprise.....P 108
2. Structuration de SONATRACH.....P 113
3. Historique financier de l'entreprise.....P 119
4. Préparation de passage au système comptable financier.....P 124

SECTION II BASCULEMENT DE SONATRACH DU PCN AU SCF.....P 130

1. Principes généraux sur le basculement des états financiers du PCN au SCF.....P 130
2. modalité de passage de la SONATRACH au SCF.....P 134
3. Etudes des états financiers.....P 139
4. les impacts et les enjeux du SCF sur SONATARCH.....P 158

SOMMAIRE

CONCLUSION GENERALE	P 175
---------------------------	-------

Bibliographie

Les annexes

- Annexe 1 : Journal officiel de la republique Algerienne n° 19 25 mars 2009 P 36-37

-Annexe 2: Comptes de résultats 2009 SONATRACH

-Annexe 3: Bilan au 31 décembre 2009 SONATRACH

-Annexe 4: Comptes de résultats 2010 SONATRACH

-Annexe 5: Bilan au 31 décembre 2010 SONATRACH

DÉDICACES

Je dédie ce travail à l'âme de mon père...

À la femme qui m'a soutenue depuis mon enfance qui
n'a épargné aucun effort pour que je puisse arriver à
ce point-là (ma mère)...

Aux bougies qui m'ont éclairés mon chemin, Mes
frères AMINE, Hamid, HAFID et YACINE

REMERCIEMENTS

Je remercie Dieu tout puissant de m'avoir donné la force et la connaissance pour accomplir une action qui lui plaise.

Par ces quelques lignes, je tiens à remercier toutes les personnes qui ont participé de près ou de loin au bon déroulement de cette thèse...

Dans le cadre de ce mémoire de recherche, je tiens à remercier, profondément, mon directeur de thèse « Mr docteur Mohamed El-Habib Merhoum, l'expert-comptable » pour la qualité d'encadrement, la rigueur scientifique et le soutien affectif dont j'ai bénéficié tout au long de la période d'élaboration de ce mémoire...

Mes sincères remerciements s'adressent à tous les membres de la faculté, personnel enseignant et administratif de département de sciences commerciales « Mr miloud , Mr bouderaf et Mr issad » pour l'aide, le temps et la patience que vous m'avez accordés...

Je tiens à remercier spécialement les enseignant « Mr benammer Mustapha » et « Mr chargia » et surtout « DR boucharf »

Parallèlement, je dois témoigner d'une marque de reconnaissance envers les membres de jury pour l'effort d'évaluation de ce travail de recherche...

Résumé

Dans le prolongement des réformes économiques lancées en 1988 et dans le cadre de la mise à niveau du système national d'information financière et comptable pour le mettre au diapason des normes comptables internationales, les pouvoirs publics ont lancé dès 1998 la révision du PCN en vigueur depuis 1975. Le CNC a érigé un nouveau système comptable financier largement inspiré des normes IAS/IFRS et rendu obligatoire à compter du 01/01/2010.

Ce nouveau référentiel vise à rendre l'information financière et comptable plus pertinente, d'une grande transparence et très fiable et ce dans l'intérêt de l'investisseur d'abord et ensuite des autres utilisateurs des états financiers.

Mots clés : Harmonisation, Normalisation, Normes comptables internationales IAS-IFRS, Système comptable financier, Etats financiers, L'application.

Abstract

In continuation of economic reforms launched in 1988 as part of the upgrade of the national system of accounting and financial information to bring it into line with international accounting standards, the government launched from 1998 revision of the NCP in place since 1975. The ACSB has produced a new financial accounting system largely based on IAS/IFRS and made mandatory from 01/01/2010.

This new standard aims to make financial and accounting information more relevant, very transparent and very reliable and in the interests of investors first and then other users of financial statements.

Keywords: Harmonization, Standards, International Accounting Standards IAS-IFRS, Financial accounting system, Financial statements, The application.

BIBLIOGRAPHIE

1. Ouvrages

- 1- B .COLLASSE, "Cadres comptables conceptuels ", – encyclopédie de la comptabilité de contrôle de gestion et d'audit-, édition Économica, Paris, 2000.
- 2- B .COLLASSE, "Comptabilité générale et IAS", Economica, Paris, 2001
- 3- Charley HANNOUN, « Néo-Corporatisme Et Inter professionnalité », Edition Ride, 1994.
- 4- M .BENREJDAL, Du plan comptable National au Système Comptable Financier La Transition, Edition dar EL HANA, Alger, 2009.
- 5- Michel. LASCOMBE, « Les ordres professionnels », AJDA, 1994.
- 6- Ouvrage collectif, "Normes IAS/IFRS, Que faut-il faire ? Comment s'y prendre?", Editions Organisations, Paris, 2004.
- 7- Ouvrage collectif, "Normes IAS/IFRS, une simple affaire de présentation", Sage, Paris, 2004
- 8- SACI .Djelloul, "Comptabilité de l'entreprise et système économique, l'expérience Algérienne", office des publications universitaires, Ben Aknoun, 1991.
- 9- Système comptable financier SCF, BERTI, 5eme édition, Alger 2013.
- 10- Système comptable financier SCF, collectif EPBI, Pages Bleues, Bouira, 2010.

2. Thèses

- 1- Ibrahim MOUSSA, "Evolution ou adaptation du système comptable En Libye par rapport aux changements environnementaux, Etude du facteur culturel, thèse Doctorat en gestion, Université d'Auvergne, 2009.
- 2- Lakhdar KHELLAF, (IAS – IFRS) et leur application en Algérie, thèse pour l'obtention d'un doctorat et sciences, Université el Hadj Lakhdar – Batna, année universitaire 2013/2014.
- 3- Othman HADDOU BEN DERBAL, "L'application du nouveau système comptable financier en Algérie", Université Abou Bakr Belkaid, Tlemcen Algérie - master 2012.
- 4- Sabrina ADRAR, "Basculement du bilan comptable du PCN Comptable au SCF", Institut international de management de Béjaia - ,2010.

BIBLIOGRAPHIE

- 1- Samir MEROUANI, "Le projet du nouveau système comptable financier Algérien", anticiper et préparer le passage du PCN 1975 aux normes IFRS.

3. Articles

- 1- CLAUDE LOPATER est la coordinatrice générale « conversion IAS 2005 « chez Price water house Coopers », Revue ouverture, Les Échos du 15 janvier 2003.
- 2- Gérard de la Martinière, membre du directoire d'AXA, dans le n° 440 de la Revue Française de Comptabilité, janvier 2002.
- 3- Gregory HEEM. Les normes comptables IAS/IFRS : Une Comptabilité Pour Qui ? », Revue ouverture, Les Échos, 11 Mars 2003.
- 4- Jean-Claude SCHEID sur l'IFAC paru dans la Revue française de comptabilité de janvier 2002.
- 5- Marie-Anne FRISON-ROCHE, « Comment fonder juridiquement le pouvoir des autorités de régulation ? », Revue d'économie financière, 2001.
- 6- Mohamed el-Habib MERHOUM, l'expert-comptable Doctorant , élaboration et mise en œuvre du nouveau système comptable financier en Algérie, Revue Française de Comptabilité n° 487, Mai 2015
- 7- Richard BONFILS, « Les normes internationales : le référentiel IFRS », Risques, n° 52, décembre 2002.
- 8- Salah ABACI, Renseignements recueillis de l'article de "Application du SCF : Premiers éléments d'expérience ", Grant - Thornton, octobre 2011.
- 9- Smail .OULD AMER, la normalisation comptable en Algérie : présentation du nouveau Système Comptable et Financier, Revue des sciences économiques et de gestion n°10, 2010.
- 10- Mohamed El-Habib MERHOUM Expert-comptable," Système comptable financier : quel impact du passage au SCF sur les états financiers des PME ?", journal Réflexion, Juin 2011.

BIBLIOGRAPHIE

4. Textes législatifs et textes réglementaires

- 1- Loi 07/11 du 25/09/2007, J.O N° 74.
- 2- Loi 07/11 du 25/11/2007 portant système comptable et financier, J.O N° 74 du 25/11/07.
- 3- Loi 10-01 du 29/06/2010 relative aux professions d'expert comptables, commissaires aux comptes et de comptables agréés, J.O N° 42 du 11/07/2010.
- 4- Règlement n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 du Parlement Européen et du conseil sur l'application des normes comptables internationales, article 1.
- 5- Décret exécutif N° 08-156 de la 26/05/2008 portant application des dispositions de la loi 07/11, J.O N° 27 du 28/05/08
- 6- Décret exécutif N° 09-110 du 07/04/2009, publié au J.O N° 21 du 08/04/2009, fixant les Conditions et modalités de la tenue de la comptabilité au moyen de système informatique.
- 7- Décret exécutif N° 11-24 du 27/11/2011 fixant la composition et les règles de fonctionnement du conseil national de la comptabilité, J.O N° 07 du 02/02/2011
- 8- Décret exécutif N° 11-25 du 27/11/2011 fixant la composition, les attributions et les règles de fonctionnement du conseil de l'ordre des experts comptables, J.O N° 07 du 02/02/2011
- 9- Décret exécutif N° 11-26 du 27/11/2011 fixant la composition, les attributions et les règles de fonctionnement du conseil de la chambre des commissaires aux comptes, J.O N° 07 du 02/02/2011.
- 10- Décret exécutif N° 11-27 du 27/11/2011 fixant la composition, les attributions et les règles de fonctionnement du conseil de l'organisation nationale des comptables agréés, J.O N° 07 du 02/02/2011.
- 11- Arrêté du 23/06/1975 relatif aux modalités d'application du PCN, N° 1468/DIF.
- 12- Arrêté du 23/06/1975 relatif aux modalités d'application du PCN, N° 1468/DIF.
- 13- Arrêté ministériel N°08/156 du 26/06/2008.
- 14- Arrêté du 26 juillet 2008, fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation,
- 15- Arrêté du 26 juillet 2008, fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation.

BIBLIOGRAPHIE

- 16- Arrêté ministériel du 26/07/2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes, J.O N° 19 du 25/03/2009
- 17- Instruction n° 02 DU 29 Octobre 2009 portant première application du Système Comptable Financier 2010.
- 18- Circulaire N°1850/F/DC/CE 89/047 du 29/05/89.

5. COMMUNICATIONS

- 1- Amar. KADDOURI, Mrizek ADMANE, Problématique d'application du Système Comptable Financier Algérien sur les entreprises Algériennes, Ecole Supérieure de Commerce, 2013.
- 2- E. BARBU, "40 Ans De Recherche En Harmonisation Comptable Internationale", Laboratoire Orléanais De Gestion, France, 2004 .
- 3- Elena BARBU, "Une meilleure connaissance de l'environnement comptable : condition sine-quo-non d'une meilleure compréhension de l'harmonisation comptable internationale, IAE d'Orléans, 2011.
- 4- K. FABRE, A.N Farjedon , "Ecart d'acquisition et normes IAS/IFRS",., Université Paris Dauphine, mars 2011.
- 5- K. FABRE, « Ecart d'acquisition et normes IAS/IFRS : Une étude empirique des pratiques des entreprises françaises », avec, Actes du 26ème Congrès de l'Association Francophone de Comptabilité, Lille, mai. Université Paris Dauphine, 2005

6. SITES INTERNET

- 1- <http://www.algerie360.com>
- 2- <http://www.becompte.be>
- 3- <http://www.cerm.fr/>
- 4- <http://www.cmf.org>.
- 5- [http://www. dauphine.fr](http://www.dauphine.fr)
- 6- www.doc-etudiant.com
- 7- <http://www.djazairess.com/>
- 8- <http://www.expertcomptable.com>
- 9- [http://: www.focusifrs.com](http://www.focusifrs.com)
- 10- <http://www.français ifrs.com>

BIBLIOGRAPHIE

- 11- <http://www.ifac.org>
- 12- <http://www.lesechos.fr/>
- 13- <http://www.memoireonline.com/>
- 14- [http://: www.procomptable.com](http://www.procomptable.com)
- 15- <http://www.reflexiondz.net>
- 16- [http://: www.scf-dz.com](http://www.scf-dz.com)
- 17- <http://www.sonatrach.com>
- 18- [http://: www.trader-finance.fr](http://www.trader-finance.fr)

.

CONCLUSION GENERALE

L'arrivée de la mondialisation, la recherche de marchés florissants, le regroupement des Etats en zone et communautés, les besoins des utilisateurs en informations économiques et financières fiables et comparable, ont obligés les décideurs et les organismes internationaux spécialisés à une harmonisation internationale de la comptabilité.

Confiée à un organisme international, l'harmonisation a été appliquée par les pays développés pour la résolution des problèmes auxquels leurs économies sont confrontées, tandis que les pays en voie de développement, ont été contraints de s'intégrer dans le nouvel ordre comptable international malgré la faiblesse de leur base économique.

L'harmonisation internationale de la comptabilité, conçue par les pays capitalistes développés, pour les besoins de leurs économies, s'articule essentiellement sur les normes internationales de comptabilité élaborées dans le but de définir une assise commune pour l'établissement de documents financiers uniformes pour l'ensemble des entreprises afin d'assurer une fidélité et une comparabilité des données comptables, permettant aux utilisateurs, en particulier les investisseurs, la connaissance réelle de la situation de l'entreprise.

Les normes comptables ainsi établies n'ont cessé de se modifier en fonction des changements intervenant au niveau de l'environnement économique en passant de normes internationales de comptabilité (IAS) à normes financières de comptabilité (IFRS). Cette situation a poussé les utilisateurs surtout officiels à critiquer les normes élaborées et voire même les inculper comme principale cause ou accélérateur de la crise financière mondiale survenue en 2007.

Les normes élaborées par l'organisme harmonisateur sont d'un nombre important, non maitrisables, imbriquées et non stable du fait qu'elles sont influencées par les changements intervenus au niveau de l'environnement économique, rendant leur application difficile.

Les différences de niveau de développement, la faiblesse de l'appareil productif, le manque de personnes qualifiées et les facteurs influant, sociologiques, culturels, religieux..., ont eux aussi influés sur l'application et l'interprétation des normes comptables dans les pays en voie de développement.

De même, l'absence de participation des pays en voie de développement dans le processus d'élaboration des normes internationales de comptabilité, a mis un frein à leur développement et leur application dans ces pays.

L'impact de la transition du système PCN au SCF sur les états financiers de L'entreprise Algérienne –cas de SONTARACH-

Faisant partie des pays en voie de développement, l'Algérie, depuis son indépendance a pratiqué trois modèles comptables différents, tous influés par le changement intervenant dans l'environnement économique.

L'Algérie a adopté cette démarche pour le développement et l'organisation de son économie.

Le premier modèle, hérité de la période coloniale, appliqué pendant quatorze années, a été largement critiqué par les pouvoirs publics pour son inadéquation à fournir les informations nécessaires aux organismes utilisateurs en l'occurrence l'organe de planification.

Le deuxième modèle comptable a été appliqué pendant trente-quatre années consécutives; sur directives des pouvoirs publics, un plan national a été élaboré, il est destiné à servir les besoins de l'organe central de la planification en premier lieu, longuement critiqué par les utilisateurs lors du passage à l'économie de marché.

Les critiques concernent:

- La non compatibilité du modèle comptable national conçu pour une économie de type socialiste avec un environnement économique issu du passage à l'économie de marché ;
- L'inexistence de comptes dans le modèle comptable national, s'appliquant à la nouvelle situation économique ;
- Le modèle comptable national ne permet pas aux entreprises de s'ajuster sur le référentiel international ;
- Le modèle comptable national ne permet pas aux professionnels de la comptabilité de s'adapter aux dispositions du règlement comptable international en matière d'analyse, de synthèses et de communication liés aux mutations économiques et financières ;
- Malgré l'énonciation dans les directives d'élaboration, aucune normalisation importante n'a été entreprise depuis sa promulgation en 1975 ainsi que son évaluation en pratique ;
- Le modèle comptable national repose sur l'aspect purement comptable où la comptabilité est utilisée comme moyen d'enregistrement des flux générés par l'entreprise ;
- Les procédures appliquées par le modèle comptable national résultent de l'époque de la gestion socialiste des entreprises (GSE) ;
- La faiblesse du secteur privé a induit à l'apparition d'un déficit dans les connaissances de l'économie de l'entreprise ;

L'impact de la transition du système PCN au SCF sur les états financiers de L'entreprise Algérienne –cas de SONTARACH-

- L'importance donnée aux documents comptables (annexe) est plus quantitatives que qualitatives ;
- La négligence du rôle du compte de "Résultat de l'exercice" due à l'appropriation de l'Etat de la quasi-totalité du secteur productif (entreprises nationales) ;
- Le retard dans l'élaboration des plans sectoriels pour les secteurs de grande importance pour l'économie nationale (hydrocarbures) ;
- L'absence de structures et de programmes de formation des cadres comptables de hauts niveaux (experts comptable – commissaire aux comptes) ;
- Le manque de maîtrise des techniques de consolidation.

Les critiques citées ci-dessus ainsi que d'autres, ont obligé les pouvoirs publics à préparer le passage à un nouveau système comptable s'intégrant dans le cadre de l'internationalisation de la comptabilité et cela à partir de 2004.

De ce fait l'Algérie a donc adopté les normes internationales pour compléter les normes nationales en réalisant une nouvelle version du PCN appelée SCF sous une forme modernisée et rédigée sur la base de l'application des concepts, des principes, des règles et des solutions retenues dans les normes internationales.

Il est clair que pour l'heure actuelle, il existe des difficultés d'ordre techniques non seulement pour faire adopter ces normes comptables internationales IAS actuellement appelées IFRS, mais aussi de disposer d'un organe national probant capable d'assurer une mission permanente d'adaptation aux divers changements socio-économiques.

Certes la mise en application d'un nouveau système comptable financier n'est pas une tâche facile, pour cela l'ensemble des acteurs concernés doivent travailler en collaboration à travers la création d'un cadre de concertation piloté de préférence par les structures habilitées du ministère des finances.

C'est dans cet esprit-là que l'état doit appréhender les nouvelles normes IFRS. Ces nouvelles normes renforcent la notion de régularité, de sincérité et d'image fidèle. Malgré la difficulté du passage du plan comptable national aux normes comptables internationales, le SCF aura des répercussions positives profondes dans les multiples domaines.

En 2007, la Loi 07/11 a promulgué le nouveau système comptable financier (SCF) qui est appliqué à partir de 2010.

Le nouveau système comptable financier, s'inspirant du nouvel ordre de comptabilité internationale, se démarque par les nouveautés suivantes:

On ne parle plus de modèle mais de système qui signifie un groupe de composantes réelles entre elles et œuvrant à un objectif commun, avec des entrées ou "inputs" un

L'impact de la transition du système PCN au SCF sur les états financiers de L'entreprise Algérienne –cas de SONTARACH-

traitement ou processus et des sorties ou "outputs" avec une procédure d'autocontrôle qui permet de corriger automatiquement le système et d'apporter des rectifications.

Ainsi les préparateurs des états financiers reçoivent les données de l'ensemble des structures sous formes d'entrées (inputs), pour les traiter conformément aux normes afin de fournir des sorties (outputs) sous formes d'informations financières qui satisfont les utilisateurs. Mais comme le système est en permanence évolutif par son ouverture sur l'environnement, il s'adapte à toutes les situations. C'est pour cette raison que l'on constate dans l'évolution historique des IAS/IFRS, une remise en cause systématique des normes puisque certaines ont été amendées ou modifiées et d'autres carrément annulées ou remplacées.

L'intégration de la finance longtemps négligée par le modèle comptable qui nécessite un retraitement des données pour y arriver.

L'unification de la terminologie comptable:

Le terme "entreprise" est remplacé par entité qui signifie essence ou une abstraction considérée comme une réalité ;

Le terme "comptabilité générale"...est remplacé par comptabilité financière (Financial accounting) qui fournit des informations financières pertinentes fiables tout en donnant une image fidèle sur l'entreprise afin de prendre des décisions adéquates ;

L'introduction dans le bilan d'une classification en fonction de la durée d'utilisation par le non courant et le courant ;

La valorisation des actifs et des passifs ne se fait plus selon une seule valeur "le coût historique" mais selon d'autres valeurs autorisées telle que la juste valeur ;

L'importance donnée à tous les éléments significatifs même non-inscrits comptablement et qui peuvent influencer sur l'activité de l'entité ;

La primauté de l'aspect économique sur l'aspect juridique.

De même le système comptable financier algérien possède les avantages suivants:

- Il présente une information financière fiable et pertinente qui permet la prise de décisions appropriées au moment opportun ;

- Il valorise la profession comptable au sein de l'entité ;

- Il permet l'alignement de la comptabilité avec les normes internationales dans son ensemble.

- L'application du système comptable financier fait apparaître les remarques suivantes:

L'impact de la transition du système PCN au SCF sur les états financiers de L'entreprise Algérienne –cas de SONTARACH-

- Difficulté de donner un jugement sur le système de gestion des entités due à la courte durée d'application (2 années) ;
- Non publication des résultats de passage élaboré selon l'instruction ministérielle ;
- Absence de préparation des responsables des entités au nouveau système et aux modalités de passage ;
- Non publication des données sur les entités concernées par le passage pour élaborer des études ;
- Publication tardive des textes réglementaires concernant les professionnels de la comptabilité.

Pour assurer une bonne application du nouveau système comptable et financier, il est recommandé de :

- Valoriser le marché boursier national en incitant les entités à s'y intégrer ;
- Faciliter les procédures de partenariat national et international tout en préservant l'entité nationale ;
- Elaborer des plans comptables sectoriels ;
- Publier les rapports périodiques sur la situation et l'application du nouveau système ;
- Intégrer les professionnels de la comptabilité et diffuser des avis sur l'évolution et l'évaluation du nouveau système ;
- Publication d'une revue spécialisée dans le domaine comptable ;
- Intégrer les autres spécialités ayant relations avec la comptabilité (juriste, sociologue...) ;
- Création d'un centre de recherche spécialisé dans le domaine ;
- Ajuster les programmes de formation comptable à tous les niveaux ;
- Bénéficier des expériences des autres pays par le biais de stages, formations courtes, séminaires...

Pour terminer, le SCF exigent une formation de qualité pour l'ensemble des acteurs économiques du pays, que seul l'état peut impulser de manière organisée, il faut donc prendre ce qui existe dans les pays déjà expérimentés et le faire évoluer dans l'environnement national.

L'impact de la transition du système PCN au SCF sur les états financiers de L'entreprise Algérienne –cas de SONTARACH-

Cela dit, de notre point de vue il est, encore trop tôt pour pouvoir dégager de notre étude des certitudes quant aux impacts définitifs du passage aux SCF des sociétés Algériennes.

Nous pensons que même si cette transition a été globalement bien appréhendée et gérée par les sociétés Algériennes, le chemin reste encore long pour mettre en œuvre et dominer cette évolution importante du référentiel comptable national.

La mise en œuvre du nouveau système comptable financier est loin d'être terminée, et surtout n'oublions pas qu'il s'agit uniquement là d'une étape vers une harmonisation financière mondiale...

Enfin, ce travail de recherche a destinée au comprendre aux praticiens, aux enseignants et aux étudiants, ce qui va changer dans la comptabilité des entreprises Algériennes dans les années à venir. Il s'agit aussi de recherche appliquée visant à préparer les praticiens de demain à utiliser cette nouvelle approche, ces nouveaux concepts et cette nouvelle méthode. L'objectif est de leur faire comprendre que la nature de leur métier, la comptabilité, a changé, et qu'il faut parler maintenant de traitement de l'information financière et non plus seulement de débit crédit, sans oublier toutefois les mécanismes comptables et financiers de base qui, eux, demeurent à jamais.

L'impact de la transition du système PCN au SCF sur les états financiers de L'entreprise Algérienne –cas de SONTARACH-

Résumé

Dans le prolongement des réformes économiques lancées en 1988 et dans le cadre de la mise à niveau du système national d'information financière et comptable pour le mettre au diapason des normes comptables internationales, les pouvoirs publics ont lancé dès 1998 la révision du PCN en vigueur depuis 1975. Le CNC a érigé un nouveau système comptable financier largement inspiré des normes IAS/IFRS et rendu obligatoire à compter du 01/01/2010.

Ce nouveau référentiel vise à rendre l'information financière et comptable plus pertinente, d'une grande transparence et très fiable et ce dans l'intérêt de l'investisseur d'abord et ensuite des autres utilisateurs des états financiers.

Mots clés : Harmonisation, Normalisation, Normes comptables internationales IAS-IFRS, Système comptable financier, Etats financiers, L'application.

Abstract

In continuation of economic reforms launched in 1988 as part of the upgrade of the national system of accounting and financial information to bring it into line with international accounting standards, the government launched from 1998 revision of the NCP in place since 1975. The ACSB has produced a new financial accounting system largely based on IAS/IFRS and made mandatory from 01/01/2010.

This new standard aims to make financial and accounting information more relevant, very transparent and very reliable and in the interests of investors first and then other users of financial statements.

Keywords: Harmonization, Standards, International Accounting Standards IAS-IFRS, Financial accounting system, Financial statements, The application.

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

Pour l'étude du passage au nouveau référentiel comptable, un cas pratique est présenté concernant une entreprise nationale « La société SONATRACH : SOciété NAtionale pour le TRAnsport et la Commercialisation des Hydrocarbures »:

Les normes comptables international IFRS sont un recueil de normes de haute qualité destiné aux grandes entreprises internationales ; conscient de cet enjeu, le groupe SONATRACH faisant partie des meilleurs sociétés dans le monde des hydrocarbures, perçoit ce changement comme un challenge et une mise à niveau aux autres types de société de même renommé. Il devient alors pour le groupe SONATRACH une priorité et ce, depuis l'annonce officiel de l'application en 2010 des normes IFRS.

Une conversion réussie en SCF nécessite une étude préalable des exigences de la mise en place du projet, sa gestion, son suivi et sa réalisation ; ceci demande une forte mobilisation de l'ensemble des fonctions de la société avec une définition claire des objectifs coordonnés avec les délais d'exécution.

la SONATRACH a relevé à elle-même depuis 2008 déjà ; la date où elle a commencé à former son effectifs comptables et financiers ainsi que ses dirigeants, pour affronter ce nouveau système...

SECTION 1 PREPARATION DE LA PROFESSION COMPTABLE AU NIVEAU DE SONATRACH

1.1 PRESENTATION FINANCIERE DE L'ENTREPRISE

- SONATRACH : Société Nationale pour le Transport et la Commercialisation des Hydrocarbures, a été créée le 31decembre 1963 par le décret n°63/491.

- SONTRACH est une compagnie étatique Algérienne et un acteur international majeur dans l'industrie des hydrocarbures.

- SONTRACH est un Groupe pétrolier et gazier intégré sur toute a chaine des hydrocarbures. Il détient en totalité ou en majorité absolue, plus de vingt entreprises importantes sur tous les métiers connexes à l'industrie pétrolière tel que le forage, le raffinage il possède aussi des participations significatives (entre 10 et 49% du capital) dans près de 50 entreprises implantées tant en Algérie qu'à l'étranger.

-SONTRACH le Groupe pétrolier et gazier en 2013 s'est classé 1ère en Afrique et 12^{ème} mondial et la 4^{ème} exportatrice mondiale du gaz naturel et la 2^{ème} pour le gaz de pétrole liquéfié parmi les compagnies pétrolières selon la revue internationale PIW qui prend en considération des critères physiques (réserves d'hydrocarbures, production) et des critères financiers (chiffres d'affaires, résultats), toutes activités confondues, avec un chiffre d'affaires à l'exportation de plus de 63 milliards de US\$.

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

- SONATRACH a produit 40 millions de m3 de GNL, séparé 8,6 millions de tonnes de GPL en 2013 !

- Le Groupe SONATRACH dispose de 154 filiales et participations, qui activent aussi bien au niveau national qu'à l'international.

- Le Chiffre d'Affaire de SONATRACH s'élève à plus de 33/ milliards de dollars US. La production annuelle est approximative à 222 millions de Tep *

- SONATRACH 105 sociétés sont présentées en Algérie et 49 autres à travers le monde, notamment au Pérou, en Angleterre, en Espagne, au Mali, et au Niger, entre autres.

Les sociétés du Groupe SONATRACH interviennent dans des domaines variés, notamment :

La production et l'exploration d'hydrocarbures ;

Les services parapétroliers ;

La production et la commercialisation d'engrais et de fertilisants ;

La construction et l'engineering ;

Le dessalement d'eau de mer ;

Le transport aérien ;

Le trading ;

Le shipping.

Adoptant une stratégie de diversification, SONATRACH se développe aussi bien dans les activités de génération électrique, d'énergies nouvelles et renouvelables, de dessalement d'eau de mer, de recherche et d'exploitation minière.

Pour suivant sa stratégie d'internationalisation, SONATRACH opère en Algérie et dans plusieurs régions du monde : Afrique (Mali, Niger, Libye, Egypte), Europe (Espagne, Italie, Portugal, Grande Bretagne), Amérique Latine (Pérou) et USA.

1.1.1 Mission de SONATRACH

Les principales missions de la société sont :

- La prospection, la recherche et l'exploitation des hydrocarbures ;

- La liquéfaction du gaz naturel, le traitement et la valorisation des hydrocarbures ;

* TEP : Tonne Equivalent Pétrole.

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

- La transformation et le raffinage des hydrocarbures ;
- La satisfaction de la demande nationale et internationale ;
- Le développement de la richesse pétrolière ;
- contribuer au développement national par la maximisation de la valeur long terme des ressources hydrocarbures en Algérie ;
- satisfaire les besoins actuels et futurs de l'Algérie en hydrocarbures et produits pétroliers ;
- contribuer au développement national notamment en lui procurant des devises étrangères nécessaires.

SONATRACH est une entreprise citoyenne, par ses œuvres:

- ✓ **Socioculturelles** : crèches, sport, animation, camping, organisation de sortie en mer, montagnes, désert...elle aide les populations dans leurs besoins par ses dons et aides fournies aux associations bénévoles et participe à la sauvegarde et à la préservation du patrimoine culturel et historique de notre pays et encourage la création artistique.

C'est aussi une amie de la nature par sa contribution à la préservation de celle-ci et de l'environnement par les campagnes de boisement, le GNL et le GPL ainsi que l'exploitation de l'énergie solaire en perspective et la sensibilisation de la population. Elle promeut la pratique sportive : elle a ses propres clubs dans toutes les disciplines et sponsorise plusieurs équipes algériennes.

- ✓ **Perspective** : Pour les 25 années à venir, le rythme sera doublé pour atteindre le 100 tep annuellement ce qui donnera une production cumulée prévisionnelle de 2,5 milliards de tep à la fin de l'année 2020.

1.1.2 La vision de SONATRACH

SONATRACH « Société Nationale de Recherche, de Production, de Transformation, de Transport par canalisation et de Commercialisation des Hydrocarbures et de leur dérivés » est une société pétrolière et gazière algérienne. Depuis sa création en Décembre 1963 par le décret n°63-491, l'objectif principal de SONATRACH était de générer des moyens de paiement externes, mais aussi de garantir les besoins présents et futurs en hydrocarbures du pays.

Pour la Direction Générale, et conformément aux orientations de son actionnaire, SONATRACH deviendra un groupe pétrolier et gazier avec une vocation internationale leader du gaz sur le marché méditerranéen, avec un niveau élevé de performance par la focalisation sur les projets à haute rentabilité et à maîtrise des coûts.

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

✓ **Principaux faits marquants de l'année 2013**

- Lancement officiel de la formation de spécialisation de magistères, à l'Institut Algérien du Pétrole (IAP) de Boumerdès ;
- Déplacement d'un module vers l'unité Topping 11 de la raffinerie de Skikda ;
- Mise en production le gisement de Menzel Ledjmet Est (MLE) ;
- Sortie d'une promotion à l'IAP de 23 techniciens de la compagnie vénézuélienne PDVSA ;
- Signature d'un mémorandum d'entente entre SONATRACH et la Société ENH (Mozambique) ;
- Signature du contrat EPC pour la réalisation des installations de Séparation et Boosting Entrée Alrar entre SONATRACH, le Groupement Petro fac International UAE LLC et Bonatti Spa. (à vérifier l'origine du texte).

✓ **Un demi-siècle au service du développement national**

Une Algérie prospère, une Algérie portée par la volonté d'un état qui, après l'indépendance, a très tôt compris que l'accès à l'énergie est une voie essentielle menant au développement économique, social et politique. C'est dans cette perspective qu'au lendemain de son indépendance, l'Algérie a créé, le 31.12.1963, SONATRACH, la « Société nationale de transport Formation Le perfectionnement et la spécialisation du personnel est une préoccupation permanente et des plus importantes de la SONATRACH. Durant l'exercice 2013, 34% de l'effectif permanent de Sonatracha bénéficié de ces actions de formation, réalisées principalement au sein des instituts de formation de la Compagnie.

✓ **SONATRACH opérations à l'international**

Adoptant une stratégie d'internationalisation et de partenariat, SONATRACH renforce sa position en tant qu'acteur majeur dans l'industrie pétrolière et gazière. Ses activités à l'international connaissent un développement intense qui se caractérise par une diversification aussi bien sur le plan géographique que sur le plan des activités. Ainsi, les activités que le groupe SONATRACH développe sur le plan international sont les suivantes : Amont ; Transport par canalisation ; Aval ; Commercialisation des produits pétroliers ; Transport maritime ; Autres Services.

1.1.3 Les métiers de SONATRACH

Les métiers de base de SONATRACH portent sur toute a chaîne des hydrocarbures, en commençant par la recherche et l'exploration, jusqu'à a transformation des hydrocarbures et leur commercialisation aux consommateurs finaux.

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

Il est possible de regrouper ces métiers en quatre activités globales :

L'amont pétrolier ; l'aval pétrolier ; le transport par canalisation ; la commercialisation des hydrocarbures et des produits pétroliers.

Nous allons les présenter brièvement :

✓ **l'amont pétrolier**

- l'exploration ;
- le forage;
- les services au puits ;
- le développement des gisements ~ l'exploitation des gisements

✓ **l'aval pétrolier**

- la liquéfaction du Gaz Naturel ~ la séparation des GPL ;
- le raffinage;
- la pétrochimie.

✓ **le transport par canalisation (TRC)**

- le développement et la réalisation des canalisations de transport des hydrocarbures produits à partir des gisements pétrole brut, condensat, gaz naturel et GPL ;
- l'exploitation du système de transport par canalisation ;
- la maintenance du système de transport par canalisation.

✓ **la commercialisation**

- la commercialisation des hydrocarbures et des produits pétroliers tant sur le marché international que sur le marché national ;
- le trading et le shipping des hydrocarbures (SONATRACH dispose d'une flotte importante de méthaniers, de GPLiers et de pétroliers) ;
- le business développement à l'étranger.

1.1.4 SONATRACH Ressources humaines et formation

✓ **Ressources humaines**

L'effectif permanent en 2013 est de 48 798 agents. Durant la période 2009 - 2013, l'effectif permanent a enregistré une évolution qualitative caractérisée par :

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

- Un accroissement de 29% des effectifs universitaires;
- Une diminution de 28% des effectives exécutions;
- L'effectif féminin est de 7 060 agents, (soit 14,5 % de l'effectif permanent) 18% exercent dans les FCM, 49% dans les FST et 33% dans les FSP;

✓ **formation**

- développer les compétences managériales ;
- préparer la relève pour les postes clés ;
- former des spécialistes dans les métiers de base (Forage, Réservoir Engineeringetc) ;
- impulser la culture QHSE et développer les compétences dans la sécurité industrielle ;
- développer la spécialisation et l'expertise dans les domaines des finances, de l'économie pétrolière, de la fiscalité pétrolière et du management des projets.

La formation et le perfectionnement des personnels constituent une composante essentielle de la stratégie de SONATRACH.A cet égard, le travail de mise à niveau et de spécialisation du personnel est accompli par les deux bras de formation de SONATRACH: l'IAP et le CPE.

✓ **Engagement et Ethique**

SONATRACH s'engage à respecter ses employés, à leur témoigner de la reconnaissance, à préserver leur santé et à assurer leur sécurité. SONATRACH veille à assurer la sécurité de ses installations et à préserver celles des populations riveraines. Elle œuvre à préserver l'environnement et les écosystèmes et à contribuer à la protection du patrimoine naturel et culturel. SONATRACH contribue à la réalisation d'actions sociales et caritatives, de développement socioéconomique local, de solidarité nationale et internationale en conformité avec ses valeurs d'entreprise citoyenne.

✓ **L'effectif permanent en 2013 est de 48 798 agents**

Durant la période 2009 - 2013, l'effectif permanent a enregistré une évolution qualitative caractérisée par :

- Un accroissement de 29% des effectifs universitaires ;
- Une diminution de 28% des effectives exécutions ;
- L'effectif féminin est de 7 060 agents, (soit 14,5 % de l'effectif permanent) 18% exercent dans les FCM, 49% dans les FST et 33% dans les FSP;

1.2 STRUCTURATION DE SONATRACH

SONATRACH est aujourd'hui devenu un puissant élément d'intégration nationale, de stabilité et de développement économique et social...

1.2.1 Organisation de la SONATRACH

Le schéma de la macrostructure s'articule autour

- de la Direction Générale ;
- des Activités Opérationnelles ;
- des Directions Fonctionnelles.

La Direction Générale du Groupe est assurée par le Président Directeur Général assisté du Comité Exécutif. Le Secrétaire Général assiste et Président Directeur Général dans le suivi et la cohésion du management du Groupée Un Comité d'Examen et d'Orientation, auprès du Président Directeur Général, apporte l'appui nécessaire aux travaux des organes sociaux du Groupée.

Les Activités Opérationnelles exercent les métiers du Groupe et déviée l'optent son potentiel d'affaires tant en Algérie qua l'étranger Il s'agit de l'Activité Amont (AMT), de l'Activité Aval (AVL) de l'activité Transport par Canalisations (TRC) et de l'activité Commercialisation COM)

Les Activités Internationales sont, pour leur part, organisées sous a forme d'un Holding International, SONATRACH International Holding Corporation (SIHC) chargé de l'élaboration et de l'application de apolitique et de la stratégie de développement et d'expansion à l'étranger

Elles sont organisées en quatre Directions Coordination :

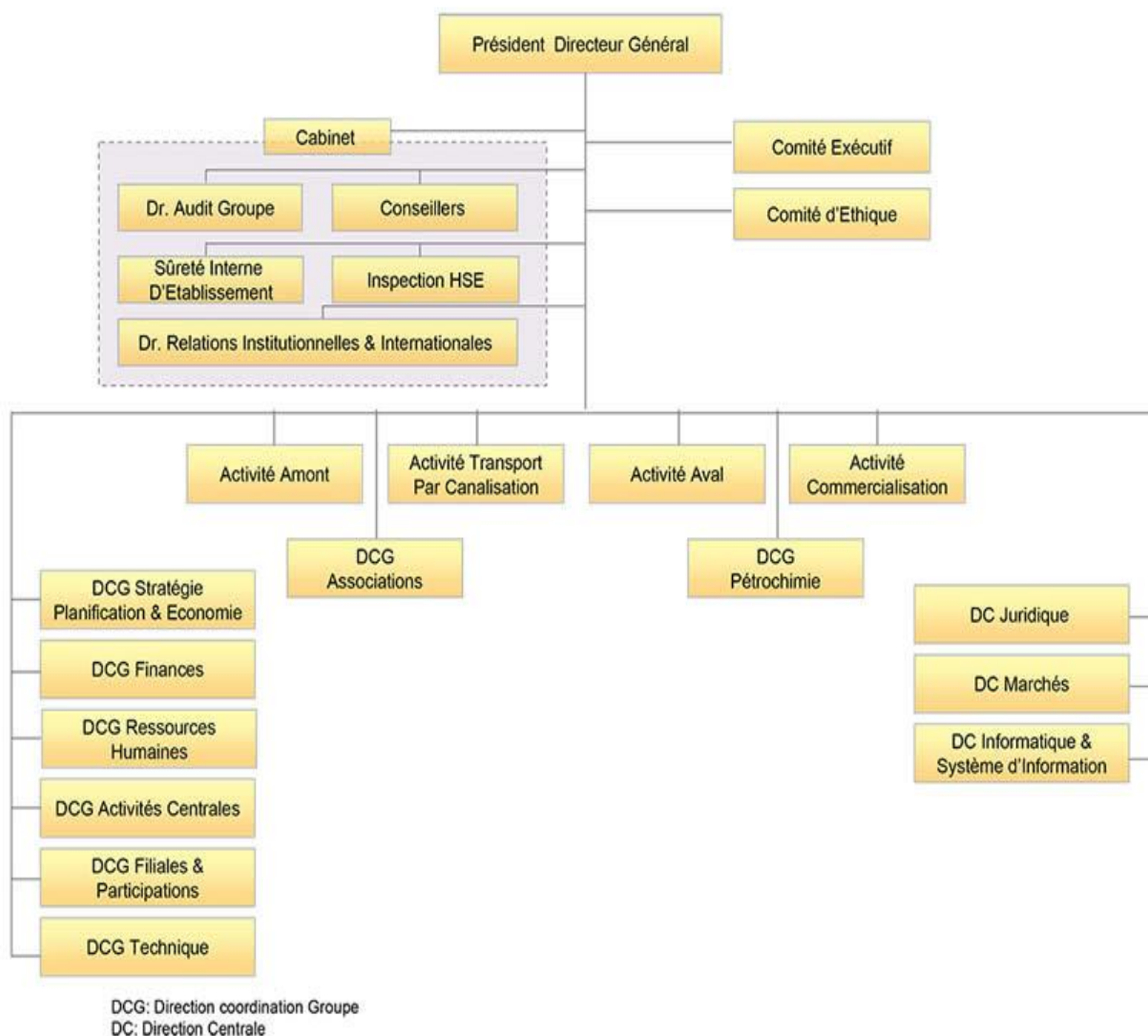
- Groupe DCG) ~ Ressources Humaines (RHU) ;
- Stratégie, Planification et Economie (SPE) ;
- Finances (FIN);
- Activités Centrales (ACT)

Et trois Directions Centrales:

- Audit Groupe (ADG) ;
- Juridique (JUR);
- Santé, Sécurité et Environnement (HSE)

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

Schéma n°2 Organigramme de la SONATRACH



Source : www.sonatrach.com

1.2.2 SONATRACH un Groupe

✓ Filiales et Participations

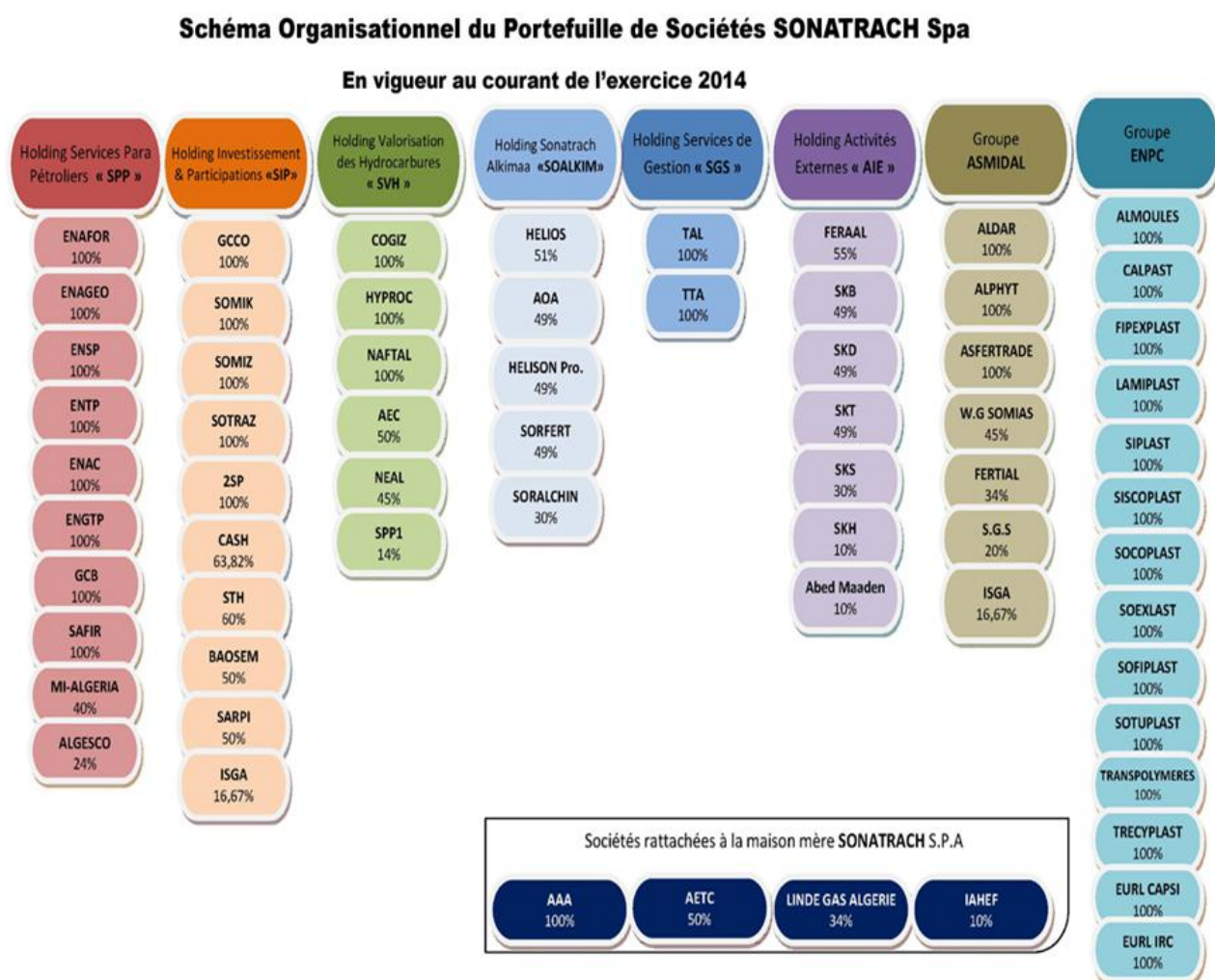
Le Groupe SONATRACH dispose de 154 filiales et participations, qui activent aussi bien au niveau national qu'à l'international. 105 sociétés sont présentées en Algérie et 49 autres à travers le monde, notamment au Pérou, en Angleterre, en Espagne, au Mali, et au Niger, entre autres.

Les sociétés du Groupe SONATRACH interviennent dans des domaines variés, notamment :

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH -

- La production et l'exploration d'hydrocarbures ;
- Les services parapétroliers ;
- La production et la commercialisation d'engrais et de fertilisants ;
- La construction et l'engineering ;
- Le dessalement d'eau de mer ;
- Le transport aérien ;
- Le trading ;
 - Le shipping.

Schéma n° 3



Source : www.sonatrach.com

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

✓ **L'activité du groupe SONATRACH**

L'activité Amont couvre les activités de recherche, d'exploration, de développement et de production d'hydrocarbures. Elles sont assurées par SONATRACH seule, ou en association avec d'autres compagnies pétrolières.

SONATRACH a effectué deux découvertes de pétrole en international à travers sa filiale Sipex en association avec la National Oil Corporation (Libye). Ces découvertes ont été réalisées dans le bassin de Ghadamès, à environ 230 km au sud de la ville de Tripoli.

La quasi-totalité des réserves découvertes en Algérie à ce jour se situe dans la partie Est du Sahara algérien. Sur la base d'un découpage du domaine minier en plusieurs régions pétrolières, 67% sont renfermées dans Oued Mya et Hassi Messaoud, où se situent les deux gisements géants de Hassi-R'mel (gaz) et Hassi Messaoud (huile). Le bassin d'Illizi occupe la 3^{ème} position avec 14% des réserves initiales en place, puis viennent les bassins de Rhourde-Nouss (9%), Ahnet-Timimoun (4%) et Berkine.

En 2013, 32 découvertes ont été réalisées, dont 29 en effort propre et 03 en partenariat.

- La nature des hydrocarbures dans chaque région se présente comme suit :
 - Hassi Messaoud-Dahar correspond à l'un des plus importants événements tectoniques du Sahara, elle renferme 71% des réserves de pétrole;
 - Oued Mya renferme 50% des réserves de gaz naturel;
 - Le bassin d'Illizi renferme autant de pétrole (15%) que de gaz naturel (14%);
 - Rhourde-Nouss et Berkine renferment 19% des réserves de gaz naturel et 8% de pétrole;
 - Le bassin de l'Ahnet-Timimoun, essentiellement Paléozoïque, ne renferme que du gaz naturel (13%), dont la moitié est encore classée probable et possible.

✓ **Exploration**

L'effort d'exploration a connu des avancées notables depuis le début des années 2000, notamment grâce à l'introduction du procédé de sismique 3D. Il est passé de près de 300Km² à plus de 17 000 Km² en 2013.

✓ **Forage**

En 2013, le volume de forage a été de 384 330 mètres forés dont 364 424 par SONATRACH seule et 18 906 en partenariat. Au cours de l'exercice 2013, l'activité d'exploration a été caractérisée par :

- L'acquisition de 9 302 Km de profils sismiques 2D, dont 9 082 Km réalisés par SONATRACH seule et 220 km en partenariat;
- L'acquisition de 17 028 Km² de profils sismiques 3D, dont 16 170 Km² réalisés par SONATRACH seule et 858 km² en partenariat;

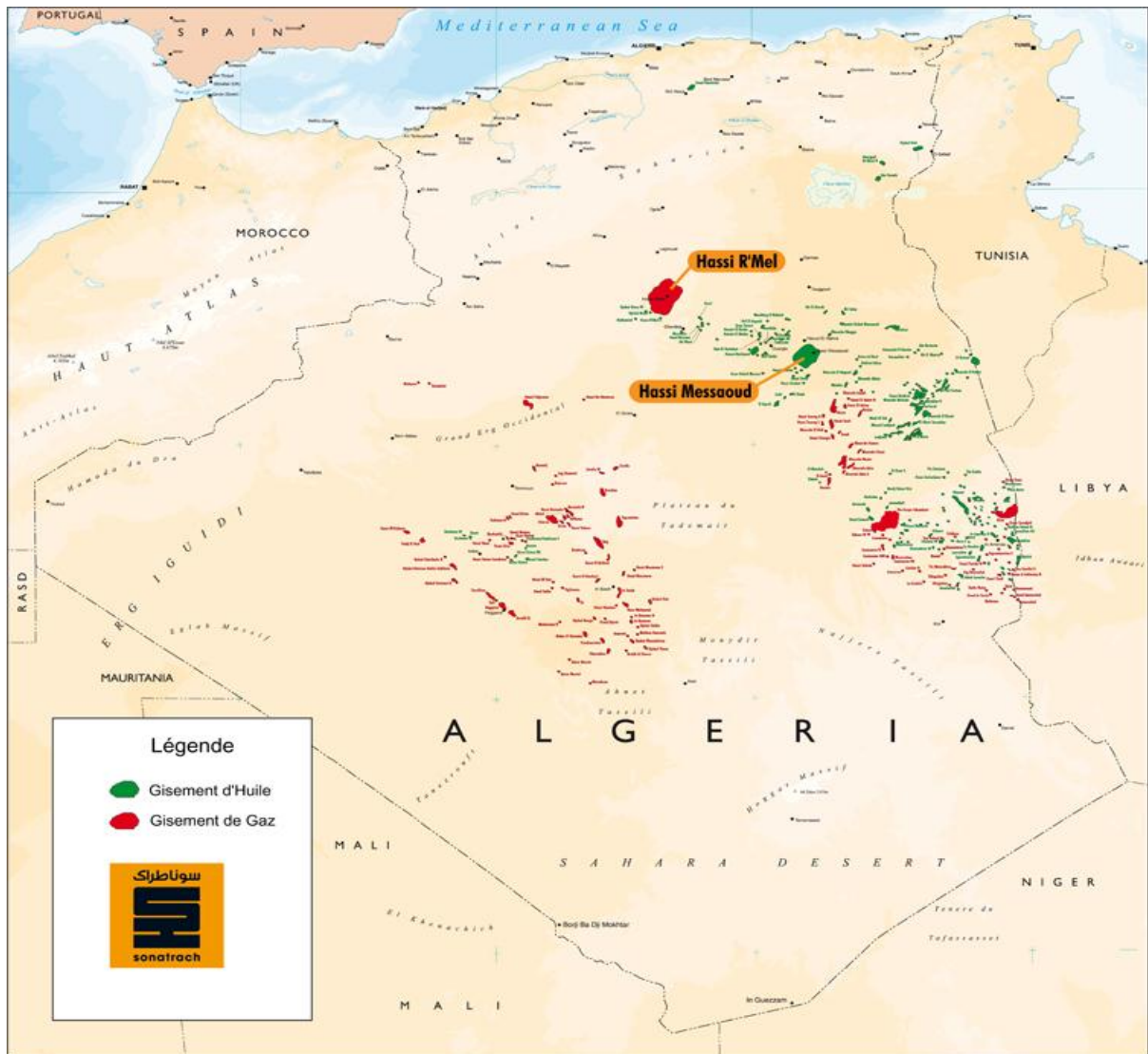
CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH -

- Le forage de 93 puits (puits terminés), dont 85 réalisés par SONATRACH seule et 8 en partenariat.

✓ Production des d'hydrocarbures

La production primaire d'hydrocarbures de l'année 2013 a atteint 186,9 millions de TEP. Elle est composée de 127,2 milliards m3 de gaz naturel, dont 84% au titre de la production opérés par Sonatrach seule, 49,4 millions de Tonnes de pétrole brut, 8,8 millions de Tonnes de condensat et 6.6 millions de Tonnes de GPL. Les apports des principales régions sont localisés à Hassi-R'Mel, Hassi-Messaoud et Rhourde-Nouss.

Schéma n°4 Situation des gisements d'huile et de gaz



Source : www.sonatrach.com

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

Depuis l'an 2000, plusieurs projets ont été lancés, dans le processus de développement des performances, l'internationalisation, le développement de la pétrochimie et la diversification des activités du groupe SONATRACH ainsi l'objectif de production primaire fixé pour la période 1999-2007 a été largement dépassé.

Les gisements mis en production durant la période (99-2009) par SONATRACH seule ou en association ont assuré la croissance de la production primaire des hydrocarbures qui est passée de 8 millions de tep à 233 millions de tep.

Le groupe pétrolier et gazier est classé 1ère en Afrique et 12ème dans le monde en 2013, toutes activités confondues, avec un chiffre d'affaires à l'exportation de plus de 63 milliards de US\$.

1.3 HISTORIQUE FINANCIER DE L'ENTREPRISE

SONATRACH est aujourd'hui devenu un puissant élément d'intégration nationale, de stabilité et de développement économique et social. De la création de -SONATRACH à la nationalisation des hydrocarbures.

✓ 1964

- SONATRACH, pour confirmer son acte de naissance, a lancé la construction du premier oléoduc algérien, l'OZ1, d'une longueur de 805 KM, reliant Haoud El Hamra à Arzew ;
- L'Algérie décide de lancer la grande aventure du gaz, en mettant en service le premier complexe de liquéfaction de gaz naturel, dénommé GL4Z (CAMEL – Compagnie Algérienne du Méthane Liquéfié), d'une capacité de traitement de 1,8 milliards m3 gaz/an ;
- Mise en service de la raffinerie d'Alger ;
- La réalisation de ces infrastructures a permis à l'Algérie d'entrer de plain pied dans l'industrie des hydrocarbures.

✓ 1965

- Les négociations Algéro-françaises relatives au règlement des questions touchant les hydrocarbures et le développement industriel de l'Algérie, ont abouti à la création d'une association coopérative « ASCOOP » entre SOPEFAL, représentant l'Etat français, et l'Etat Algérien. Cette étape a permis à l'Etat algérien d'élargir considérablement son champ d'activités dans la gestion des hydrocarbures du pays ;
- Lancement de la première campagne sismique de recherche d'hydrocarbures par - SONATRACH avec l'implantation de 3 forages.

✓ 1966

- La mise en service de l'Oléoduc OZ1, un ouvrage d'une grande portée stratégique, a permis d'augmenter les capacités de production et d'acheminement de près de 30% ;
- Augmentation du capital de SONATRACH qui passe de 40 à 400 millions de Dinars ;

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

- Les missions de SONATRACH, qui étaient limitées à la gestion des pipelines et à la commercialisation, sont élargies à la recherche, à la production et à la transformation des hydrocarbures :
- SONATRACH devient la société nationale de recherche, production, transport, transformation et commercialisation des hydrocarbures et de leurs dérivés.

✓ 1967

- L'Algérie se lance dans un processus de nationalisation des activités de raffinage et de distribution, au terme duquel SONATRACH est à la tête de la distribution des produits pétroliers sur le marché national et inaugure la première station-service aux couleurs de l'entreprise.
- Première découverte de pétrole à El Borma (Hassi Messaoud Est).
- Lancement de la construction du nouvel oléoduc Mesdar- Skikda.
- SONATRACH devient majoritaire (à plus de 50%) dans le transport terrestre des hydrocarbures en Algérie, elle crée ses sociétés de services et détient le monopole dans la commercialisation du gaz.
- SONATRACH se lance aussi dans la réalisation d'une usine d'ammoniac et prévoit la construction d'un complexe de produits pétrochimiques à Skikda et l'aménagement d'un port méthanier.

✓ 1968

- Découverte de gaz à Gassi EL Adem, au sud Est de Hassi Messaoud.
- SONATRACH est autorisée à transporter des hydrocarbures gazeux en provenance du gisement de Hassi R'mel et des zones productrices algériennes, à travers le gazoduc Hassi R'Mel – Skikda.
- SONATRACH évolue comme une société intégrée à la faveur de ses découvertes de pétrole, et devient une société qui détient des réserves en hydrocarbures.

✓ 1969

- L'Algérie devient membre de l'OPEP
- Le projet de transport de gaz de pétrole liquéfié (GPL) et de condensat « Hassi Messaoud-Arzew », présenté par SONATRACH, est approuvé par l'Etat. SONATRACH est autorisée à exploiter l'ouvrage.
- SONATRACH débute les premières opérations d'exploitation pétrolière par ses propres moyens sur le champ d'El BORMA.

✓ 24 Février 1971

- Nationalisation des hydrocarbures
- Une nouvelle ère pour le développement économique du pays

✓ 1971

- La nationalisation des hydrocarbures décidée par l'Algérie en Février 1971 place la compagnie nationale des hydrocarbures dans une nouvelle dynamique.

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

- Une planification de plus en plus rigoureuse est mise en place, les objectifs de SONATRACH étaient alors l'extension de toutes ses activités à l'ensemble des installations gazières et pétrolières et l'atteinte de la maîtrise de toute la chaîne des hydrocarbures.
- Cette année a été marquée aussi par l'acquisition du premier méthanier baptisé au nom du gisement gazier Hassi R'Mel.
- ✓ **1972**
 - Mise en service du complexe de liquéfaction de gaz naturel (GL1K) à Skikda, d'une capacité de production de 6,5 millions m3/an de GNL, 170 000 tonnes/an d'Ethane, 108 400 tonnes/an de Propane, 92 600 tonnes / an de Butane, 60250 tonnes /an de Gazoline et des postes de chargement de 2 méthaniers d'une capacité de 50 000 à 70 000 m3 .
 - Mise en service de la raffinerie d'ARZEW, d'une capacité de production de 2400 000 tonnes/ an de carburants, 70 000 tonnes/an de bitumes, 55 000 tonnes/an de lubrifiants et 110 000 tonnes/ an de GPL.
- ✓ **1973**
 - Mise en service du complexe de séparation de GPL (GP2Z), d'une capacité de production de 600 000 tonnes/ an de GPL.
- ✓ **1974**
 - La capacité de production du gisement de Hassi R'mel a été portée à 14 milliards de m3 de gaz naturel et 2 400 000 tonnes de condensat stabilisé.
- ✓ **1975**
 - Découverte du gisement de pétrole de Mereksen
- ✓ **1976**
 - Mise en service de deux (02) unités de transformation des matières plastiques, une à Sétif et l'autre à Chlef.
- ✓ **1977**
 - Avec la diversification de ses activités (de la recherche à la pétrochimie), la nécessité d'un plan directeur s'est imposée à l'Algérie.
 - Le plan « Valhyd » (Valorisation des Hydrocarbures) est lancé. Il a pour objectif, l'accroissement des taux de production de pétrole et de gaz, la récupération des gaz associés au pétrole pour les réinjecter dans le cadre de la récupération secondaire, la production maximale de GPL et de condensat, la commercialisation du gaz naturel sous ses formes gazeuses et liquides, la substitution de produits finis au brut à l'exportation, la satisfaction des besoins du marché national en produits raffinés, pétrochimiques, engrais et matières plastiques.
 - Grâce à des investissements massifs, l'Algérie est devenue un grand pays pétrolier exportateur.
- ✓ **1978**
 - Mise en service du Module 1 de Hassi R'Mel, avec une capacité de production de 18 milliards m3/an de gaz et 3 millions de tonnes/ an de condensat.

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

- Mise en service du complexe de liquéfaction (GL1Z) à Arzew, d'une capacité de production de 17,5 millions de m³/ an de GNL.

✓ 1979

- Mise en service du Module 2 de Hassi R'Mel, avec une capacité de production de 20 milliards m³/an de gaz, 4 millions de tonnes/ an de condensat et 880 000 tonnes/an de GPL.
- Achèvement des travaux du Module 4 de Hassi R'Mel, avec une capacité de production de 20 milliards m³/an de gaz, 4 millions de tonnes/ an de condensat et 880 000 tonnes/an de GPL.

✓ 1980-1985

- Durant cette période, l'Algérie a lancé de grands projets économiques qui ont permis la mise en place d'une assise industrielle dense. Ce qui lui a permis de tirer profit de la rente pétrolière dont une bonne partie a été réinvestie dans les projets de développement économique.
- SONATRACH s'est engagée selon un plan quinquennal dans un nouveau processus de restructuration étendue, qui a abouti à la création de 17 entreprises.

- Cette restructuration a permis à SONATRACH de se consacrer essentiellement à ses métiers de base.

- SONATRACH D'une entreprise de 33 personnes en 1963 avec pour objectif principal le transport et la commercialisation des hydrocarbures, à une entreprise de plus de 103.300 travailleurs en 1981 avec un domaine d'activité englobant la maîtrise de toute la chaîne des hydrocarbures.

- En 1981, mise en service du complexe de liquéfaction (GL2Z) à Bethioua, d'une capacité de traitement de 13 milliards de m³ /AN.

En 1983, le gazoduc « Enrico Mattei » a été mis en fonction pour alimenter l'Italie et la Slovénie via la Tunisie voisine, avec une capacité dépassant aujourd'hui les 32 milliards de m³ par an.

✓ 1986-1990 Ouverture au partenariat

- La loi de 86- 14 du 19 août 1986 définissait les nouvelles formes juridiques des activités de prospection, d'exploration, de recherche et de transport d'hydrocarbures permettant à SONATRACH de s'ouvrir au partenariat .
- Quatre formes d'associations étaient possibles tout en accordant à SONATRACH le privilège de détenir une participation minimum de 51% :

- Association « Production Sharing Contract » (PSC) : contrat de partage de production ;

- Association de « contrat de service » ;

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

- Association en participation sans personnalité juridique dans laquelle l'associé étranger constitue une société commerciale de droit algérien ayant son siège en Algérie ;
- Association en forme de société Commerciale par actions, de droit algérien, ayant son siège social en Algérie ;
- SONATRACH, un groupe pétrolier et gazier de renommée internationale.

✓ 1991- 1999

- Les amendements introduits par la loi 91/01 en décembre 1991, ont permis aux sociétés étrangères activant notamment dans le domaine gazier, la récupération des fonds investis et leur ont accordé une rémunération équitable des efforts consentis.
- Plus de 130 compagnies pétrolières dont les majors, ont noué contact avec SONATRACH et 26 contrats de recherche et de prospection ont été signés durant les 2 années qui ont suivi le nouveau cadre institutionnel
- Mise en service en 1996 du gazoduc Maghreb Europe appelé « Pedro Duran Farell » qui approvisionne l'Espagne et le Portugal via le Maroc. Sa capacité est de plus de 11 milliards de m3 de gaz par an.
- Modernisation et développement

✓ De 2000 à Aujourd'hui

- SONATRACH a consenti des efforts considérables : en exploration, développement et exploitation de gisements, en infrastructures d'acheminement des hydrocarbures (gazoducs et stations de compression), en usines de liquéfaction de gaz naturel et en méthaniers.
- Depuis l'an 2000, plusieurs projets ont été lancés, dans le processus de développement des performances, l'internationalisation, le développement de la pétrochimie et la diversification des activités du groupe SONATRACH, ainsi l'objectif de production primaire fixé pour la période 1999-2007 a été largement dépassé.
- Les gisements mis en production durant la période (99-2009) par SONATRACH seule ou en association ont assuré la croissance de la production primaire des hydrocarbures qui est passée de 8 millions de tep à 233 millions de tep.

1.4 PREPARATION DE PASSAGE AU SYSTEME COMPTABLE FINANCIER

Le nouveau système comptable financier des entreprises sera adapté aux changements intervenus dans l'environnement de l'entreprise qui agit dans le cadre d'une économie large, comparer à la pratique du plan comptable national, les changements introduits par le nouveau système comptable portent sur la prise en compte des pertes de valeur et des dépréciations ainsi que l'obligation d'établir un état des performances.

Donc, de réels changements sont en train de s'exécuter dans le domaine de la comptabilité et de la finance. Le CNC annonce son intention de remplacer le PCN qui existe depuis 1975 par un nouveau système comptable en adoptant des normes comptables internationales IFRS.

Nous nous maintiendrons, dans cette étape, à analyser la relation existante entre le nouveau SCF et les entreprises auxquelles il est destiné.

Le cabinet d'audit KPMG vient de publier une série d'articles sur le sujet afin de dissiper les doutes. Selon ces experts, «Il n'y a aucune fatalité à ce que l'Algérie n'arrive pas à faire ce que d'autres pays ont déjà fait».

Même si beaucoup de professionnels et d'opérateurs Algériens appréhendent la transition vers les nouvelles normes IFRS, KPMG estime que toutes les entreprises Algériennes même si elles sont relativement «grosses ou complexes» peuvent s'adapter. Le président de l'ordre national des experts comptable, a indiqué qu'il faut former entre 450.000 à 600.000 praticiens. A moins de six mois de l'échéance, certains professionnels affirment que les choses avancent très lentement puisque au début de 2009, seulement 9.000 praticiens avaient été formés.

Au niveau de KPMG, les experts réfutent l'idée selon laquelle la mise en place des nouvelles normes nécessiterait «un logiciel surpuissant pour les appliquer». Cela est «erroné», estime-t-on, car les ERP, qui sont des progiciels de gestion intégrés permettant de gérer l'ensemble des processus opérationnels d'une entreprise, «grandes organisations complexes, soumises aux IFRS ou pas». KPMG souligne que les grandes entreprises Algériennes comme SONATRACH et SONALGAZ s'y sont déjà adaptées en partie, sans attendre le nouveau système comptable*.

1.4.1 LES FORMATEURS AU NIVEAU DE SONATRACH

Le processus de formation dans chaque entreprise exige de faire appel à des formateurs, groupe de professionnels, des experts avec un degré d'expérience dans le

* Safia BERKOUK, l'optimisation des experts : Le Réalisme des Professionnels, 11 AOÛT 2009.

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

domaine de la formation*. Dans le cas de la préparation de la profession comptable au niveau SONATRACH, celle-ci a fait appel au Cabinet Alliance Experts dont 4 ans de collaboration avec SONATRACH formateurs. Les travaux consistaient à:

- la formation de formateurs IFRS, Formation US GAAP ;
- la formation SCF depuis 18 mois pour tous les cadres comptable de la société ;
- la connaissance des équipes comptables SONATRACH ;
- l'expérience des changements de référentiel et de l'adaptation des systèmes ;
- l'assistance de SONATRACH à l'élaboration de son bilan aux normes IAS/IFRS.

✓ **NOMBRES DE FORMATIONS ET LEURS OBJECTIFS**

Vu l'ampleur de la mise en application du nouveau système comptable financier, qui sera utilisé par un nombre important d'utilisateurs de l'information comptable et vue l'incompréhension ressentie par apport les nouvelles normes comptables internationales, dans la mesure ou la présentation des états financiers aux tiers, autorités et partenaires étrangers semble opaque. Ce qui rend la formation de la profession comptable de plus en plus nécessaire pour une élaboration de documents de synthèses fiables et endossées par le nouveau système comptable financier.

1.4.2 ORGANISATION GENERALE DU PROJET **

Les principaux objectifs de ce projet consiste à produire les comptes de SONATRACH ventilé sur les trois chantiers suivant la centralisation pour chaque activités (Aval, Amont), la consolidation pour le groupe SONATRACH, les US GAAP ayant leur propre finalité contribuant à l'objectif ultime.

Le premier chantier a pour but la réalisation des outils de passage qui sont composés des éléments suivants :

- Rapport d'analyse et de cadrage du chantier n°1 ;
- Rédaction du glossaire comptable ;
- Réalisation d'une feuille de route par activité ;
- Réalisation d'une table de transcodification entre le PCN actuel et le nouveau PCN (SCF).
- Plan de comptes de SONATRACH découpé selon les classes comptables (1, 2, 3, 4, 5, 6 & 7) ;
- Manuel des principes comptables ;
- Manuel de comptabilité générale découpé selon les classes comptables (1, 2, 3, 4, 5, 6 & 7).
- Liste des retraitements de centralisation ;

* Les Normes Comptables Internationales IAS/IFRS. Séminaire de Formation, Ordre National des Experts des Commissaires Aux Comptes et des Comptables Agréés Conseil Régional Ouest, ONECC/CRO, 2007 & 2008.

** KICK OFF, Nouveau Plan Comptable, SONATRACH. ALLIANCE EXPERTS, 22mars 2009

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

- Supports de formation aux livrables du chantier n°1 ;
- Conception du format et du contenu des états financiers ;
- Réalisation des notes techniques pour les capitaux propres ;
- Réalisation des notes techniques pour les actifs courants et non courants ;
- Réalisation des notes techniques pour les passifs courants et non courants ;
- Guide de reporting des outils de centralisation ;
- Rédaction d'un manuel d'examen des principes ;
- Rédaction d'un manuel d'examen des comptes ;
- Production du bilan d'ouverture 2010 selon le nouveau PCN ;
- Production des comptes pro forma 2009 selon le nouveau PCN ;
- Rapport de contrôle des comptes d'ouvertures, des comptes pro format et des impacts comptable du passage.

Le deuxième chantier vise la diffusion des outils de passage qui se résume dans les points suivants :

- Prise de connaissance de l'ensemble des pratiques et des outils de consolidation du Groupe SONATRACH ;
- Mise à jour du manuel des principes comptables de consolidation ;
- Format des états consolidés ;
- Contenu des états consolidés ;
- Réalisation d'une table de transcodification entre le nouveau PCN du chantier n°1 vers le nouveau plan de compte de consolidation ;
- Mise à jour des retraitements de consolidation ;
- Supports de formation aux livrables du chantier n°2 ;
- Diagnostic des besoins d'évolution de l'application consolidation ;
- Rapport sur les conditions générales de mise en oeuvre de l'application consolidation ;
- Rédaction du cahier de conception «détaillée» de l'application consolidation ;
- Rapport de test et de validation de paramétrage ;
- Assistance lors de la première utilisation ;
- Production du bilan d'ouverture consolidé 2008 selon le nouveau PCN ;
- Production des comptes pro forma consolidé 2008 selon le nouveau PCN ;

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

- Rapport de contrôle des comptes d'ouvertures, des comptes pro forma et des impacts -comptables du passage.

L'objectif du troisième chantier est la migration et la reprise des données historiquement définies comme suite :

- Prise de connaissance de l'ensemble des pratiques et des outils US GAAP du Groupe SONATRACH en US GAAP ;

- Notes techniques US GAAP déployées ;

- Table de transcodification entre les nouvelles normes de consolidation en normes locales du chantier n°1 vers les US GAAP ;

- Supports de formation aux livrables du chantier n°3.

✓ **TROIS AXES DE PROJET**

Toute l'équipe de projet Nouveau Plan Comptable (NPC) est réunie autour des trois axes suivants afin de réaliser l'objectif de chaque chantier,

• **LA SENSIBILISATION**

La sensibilisation au niveau de SONATRACH consiste :

- d'une part connaître le référentiel SCF, évaluer les choix possibles quant à la possibilité de sa mise en application sans changement et sans contraintes.

- d'autres parts connaître les politiques comptables mises en oeuvre sous le référentiel actuel et faire des choix quant aux options comptables.

• **LE DIAGNOSTIC**

Le diagnostic comporte la mise en évidence des principales différences de traitement entre le nouveau et l'actuel référentiel ainsi que l'identification des modifications à apporter au système pour générer l'information.

• **LA CONCEPTION**

Elle consiste à spécifier les changements à apporter aux politiques comptables, actualiser les politiques comptables, les systèmes d'informations financières afin de supporter les nouvelles politiques ensuite développer un nouveau manuel des politiques comptables.

✓ **PLANNING DU PROJET**

Le planning et la formation du Projet NPC est démarrée à partir de Février 2009 et la finalisation est prévue au Décembre 2010: Phase 1 ; Phase 2 ; Phase 3 ; Phase 4 ; Phase 5.

- **DIFFERENTES PHASES**

Analyse du projet, refonte des procédures et écritures comptables ;

Production des comptes ;

Analyse et refonte des outils ;

Déploiement du projet ;

Diagnostic et Définition de la cible système ;

Assistance maîtrise d'ouvrage pour la refonte de l'outil informatique.

- **OBJECTIFS**

Mise en œuvre des traductions des comptes aux complexes ;

Détermination des spécifications de chaque système ;

Consiste à la refonte du SYGEF ;

Réalisation d'une nomenclature des comptes de SONATRACH.

- **DATES CLEFS**

Lancement du Projet Février 2009 ;

Avril 2009 - Décembre 2010 ;

Juin 2009 - Novembre 2009 ;

Décembre 2009 - Juillet 2010 ;

Décembre 2010 - Novembre 2011 ;

Figure 5: Planning du Projet NPC de SONATRACH.

- **PRESENTATION DETAILE DU PROJET**

Phase 4 : Assistance et maîtrise d'ouvrage système.

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

• 3 OBJECTIFS POUR 3 CHANTIERS

1. La réalisation des outils de passage ;
2. La diffusion des outils de passage ;
3. Objectif système : migration et reprise des données historiques.

• LA CENTRALISATION

- La consolidation en normes comptables locales ;
- La consolidation en normes us gaap ;
- Objectif ultime : produire les comptes de la SONATRACH.

Phase 1 : Cadrage, Analyse et refonte des outils de passage ;

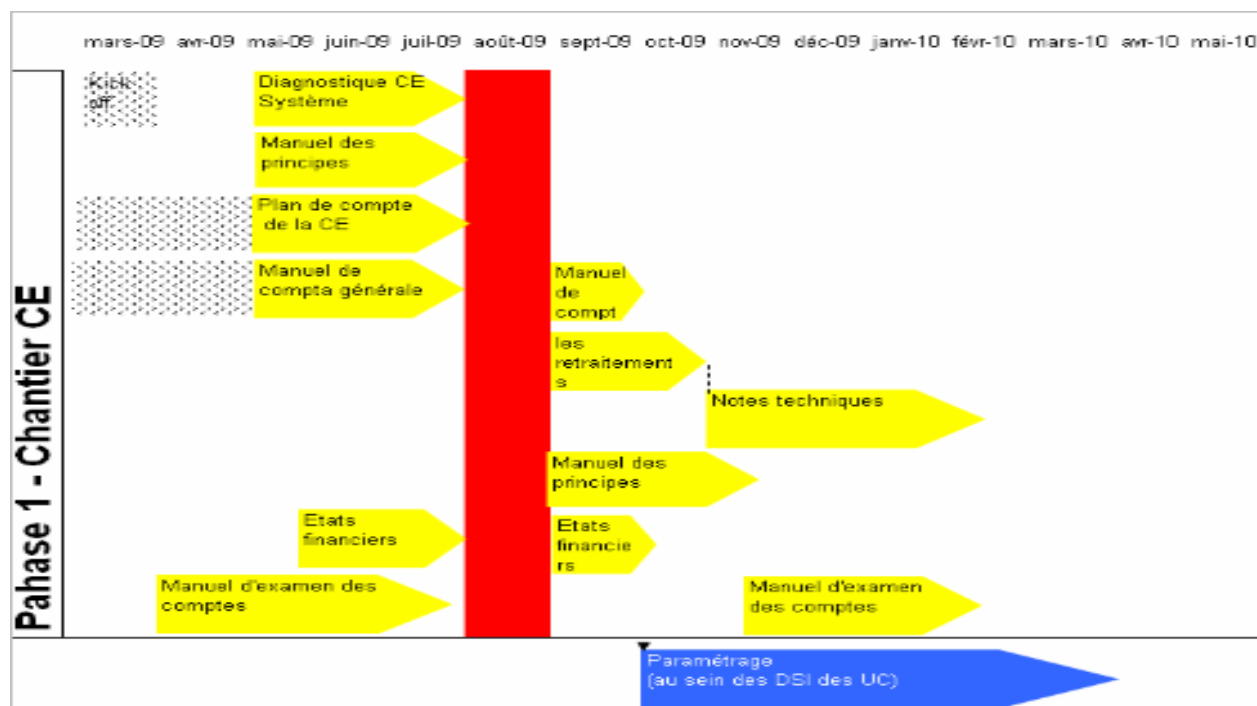
Phase 2 : Déploiement du Projet ;

Phase 3 : Diagnostic et Définition de la cible système ;

Phase 5 : Production des comptes ;

Découpage en 5 phases : Plan de Communication &d'Accompagnement sur la durée du projet.

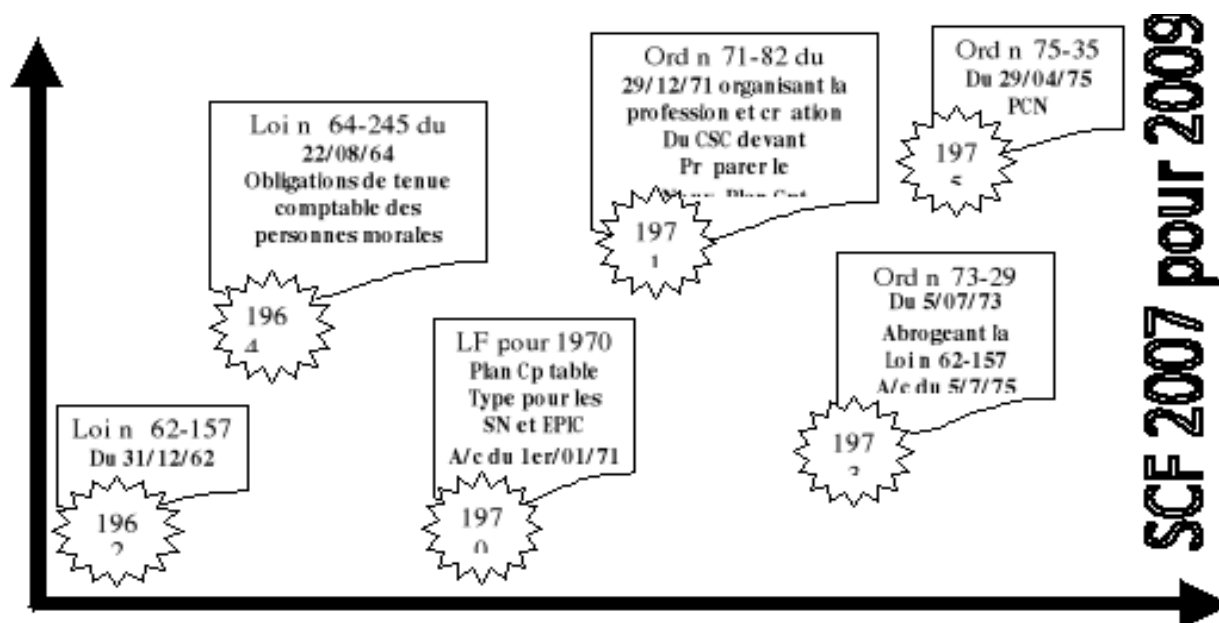
Schéma n°5 Présentation Détaillé Du Projet



Source : www.sonatrach.com

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH -

Schéma n°6 Présentation du Planning du Projet NPC



Source : www.sonatrach.com

SECTION II BASCULEMENT DE LA SONATRACH DU PCN AU SCF

2.1 PRINCIPES GENERAUX SUE LE BASCULEMENT DES ETATS FINANCIERS DU PCN AU SCF

Pour appliquer les normes du SCF en 2010, il faudrait d'abord passer par le basculement du bilan de l'année 2009 du PCN au SCF à l'ouverture du bilan de 2010 et cela d'une manière rétrospective et faire en sorte comme si les nouvelles normes ont toujours été appliquées.

Cependant le SCF ne prévoit pas de mesure de transition vers le nouveau système comptable, et considère ce passage comme étant un changement de méthodes comptables.

A cet effet les professionnels se trouvent obligés de recourir à cette norme (IAS8) ou changement de méthodes comptable et d'estimation et correction d'erreurs énoncée à l'article 138 de l'arrêté du 26 juillet 2008, d'une part, et à l'instruction n°2 publiée par le ministère des finances du 29 octobre 2009 portant sur les « modalités et procédures à mettre en oeuvre pour le passage du plan comptable national PCN au nouveau système comptable financier SCF » d'autre part, et enfin la norme IFRS1 « première adoption des normes IFRS », publiée par l'IASB considérée comme un référentiel de choix pour réussir le basculement.

2.1.1 Changement de méthodes comptables

Les méthodes comptables sont les principes, bases, conventions, règles et pratiques spécifiques appliqués par une entité lors de l'établissement et de la présentation de ses états financiers.

Une entité ne doit changer de méthodes comptables que si le changement : est imposé par une norme ou une interprétation ; ou a pour résultat que les états financiers fournissent des informations fiables et plus pertinentes sur les effets des transactions, autres événements ou conditions sur la situation financière, la performance financière ou les flux de trésorerie de l'entité.

Lorsqu'un changement de méthodes comptables est appliqué de manière rétrospective, l'entité doit ajuster le solde d'ouverture de chaque élément affecté des capitaux propres pour la première période antérieure présentée, ainsi que les autres montants comparatifs fournis pour chaque période antérieure présentée comme si la nouvelle méthode avait toujours été appliquée.

Les impacts d'un changement de méthode comptable est l'imputation sur le montant du compte 11 « report à nouveau » de l'exercice en cours, ou à défaut sur un compte de réserve correspondant à des résultats non distribués.

Méthode alternative : le montant de ces ajustements pourra également figurer dans un sous compte spécifique du compte 115 intitulé « Ajustements résultant de changement de méthodes comptables ».

2.1.2 Instruction n°2

Selon l'instruction n°2, Principes généraux : « les entités devront

-Etablir un bilan d'ouverture au 1er Janvier 2010 conforme à la nouvelle réglementation.

-Retraiter les données comparatives 2009, afin d'assurer au niveau des états financiers 2010 présentés conformément à la nouvelle réglementation, la comparabilité avec les informations financières relatives aux exercices 2009.

-Imputer sur les capitaux propres du bilan d'ouverture les ajustements consécutifs aux retraitements imposés par cette première application de la nouvelle réglementation comptable.

-Présenter en annexe des explications détaillées de l'impact du passage à la nouvelle réglementation sur la situation financière, la performance financière et la présentation des flux de trésorerie.

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH -

2.1.3 Dispositions comptables

✓ Procédure de passage du plan comptable national vers le Système Comptable Financier :

Afin de concrétiser l'opération de passage du PCN vers le SCF, les entités doivent suivre les étapes suivantes :

1-Etablir un tableau de correspondance entre les comptes du PCN et ceux du SCF et s'assurer que les totaux de la balance d'entrée (SCF) sont égaux à ceux de la balance de clôture (PCN). la réouverture des comptes se fera complètement en fonction des dispositions du SCF

2-Procéder au reclassement des comptes dans les catégories et rubriques telles que prévues par le SCF

3-Procéder au retraitement des comptes issus de 2009 selon les dispositions du SCF rappelées ci-dessus, notamment :

-En comptabilisant certains éléments d'actifs et de passif qui correspondent aux définitions et aux conditions de comptabilisation prévues par le SCF et qui n'étaient pas comptabilisés en tant que tels selon le PCN

-Par la dé comptabilisation de certains éléments d'actifs et de passifs qui figurent dans le bilan d'ouverture et qui ne correspondent pas aux définitions et conditions de comptabilisation du SCF

-En procédant à l'évaluation de tous les éléments d'actif et de passif selon les dispositions prévues par le SCF

Afin de faciliter aux entités l'opération de passage du PCN vers le SCF, il a été établi par le ministère des finances, un tableau de correspondance entre les comptes du PCN et ceux du SCF, présenté en annexe de l'instruction n°2.

Exemple :

204	Frais de fonctionnement antérieur au démarrage	1X	Capitaux propres, première application SCF
		6X	Charges par nature

2.1.4 Note méthodologique n°1 du CNC 2010

Le CNC a publié cette note méthodologique comme complément de l'instruction n°2, première adoption du SCF, dont elle explicite les modalités d'application. Elle porte sur :

✓ **S'organiser pour mettre en place le SCF**

Ainsi selon cette note, pour réussir la conversion il faut mobiliser l'ensemble des fonctions de l'entreprise, avec une étude préalable des objectifs à atteindre dans le temps et dans l'espace en fonction des projets majeurs de l'entité.

La réussite de ce projet fait intervenir un groupe de travail constitué selon la taille de l'entité de l'association de professionnels internes ou externes qualifiés et spécialisés dans le référentiel SCF, à citer : les experts comptables, les commissaires aux comptes, contrôleurs de gestion, les directions comptables et financières et les dirigeants .

✓ **Gestion des changements sur l'organisation de l'entreprise**

Un diagnostic préliminaire dans la phase initiale du projet fera apparaître les impacts majeurs du basculement sur les procédures, les systèmes et le contrôle de l'organisation concernée.

Cette évaluation doit faire comprendre à tous les cadres et dirigeants et personnel concernés la sensibilité de la mise en place du SCF et les difficultés tant organisationnelles que comptables

Cette présente note comporte la première application du SCF, destinée aux préparateurs des états financiers pour mieux réussir la conversion, et propose une démarche à deux étapes, ainsi résumée et généralement centrée sur :

• **ETAPE 1**

- la mise en place d'un programme de formation adaptée ;
- la confection d'un plan de comptes internes SCF ;
- la confection d'un tableau de correspondances PCN/SCF ;
- l'élaboration d'un journal des translations des soldes PCN vers le SCF ;
- l'élaboration d'une balance d'ouverture SCF 2010 avant retraitements ;
- l'élaboration d'un bilan d'ouverture SCF 2010 avant retraitements.

• **ETAPE 2**

- la réalisation d'un diagnostic et d'une étude d'impact ;
- la mise en œuvre des retraitements préconisés par l'instruction N°2 ;
- l'élaboration d'un journal des retraitements ;

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

- l'élaboration d'une balance d'ouverture SCF 2010 après retraitements et ajustements ;
- la confection d'un bilan d'ouverture SCF 2010 après retraitements et ajustements ;
- la définition du format des états financiers N-1 SCF ;

Les étapes de la mise en œuvre peuvent être résumée en une étape de TRANSLATION et une étape d'ADOPTION.

✓ **La norme IFRS 1 : « première adoption des normes IFRS »**

Les premiers états financiers IFRS d'une entité sont les premiers états financiers annuels pour lesquels l'entité adopte les IFRS, par une déclaration explicite et sans réserve de conformité aux IFRS incluse dans ses états financiers.

• **Méthodes comptables**

Une entité doit appliquer les mêmes méthodes comptables dans son état de la situation financière d'ouverture en IFRS et dans toutes les périodes présentées dans ses premiers états financiers IFRS. Ces méthodes comptables doivent être conformes à chaque IFRS en vigueur à la fin de sa première période de reporting, selon les IFRS l'entité doit comptabiliser tous les actifs et passifs dont les IFRS imposent la comptabilisation ; ne pas comptabiliser des éléments en tant qu'actifs ou passifs si les IFRS n'autorisent pas une telle comptabilisation ; reclasser les éléments qu'elle a comptabilisés selon le référentiel comptable antérieur comme un certain type d'actif, de passif ou de composante des capitaux propres, mais qui relèvent d'un type différent d'actif, de passif ou de composante des capitaux propres selon les IFRS ; et appliquer les IFRS pour évaluer tous les actifs et passifs comptabilisés.

2.2 MODALITE DE PASSAGE DE LA SONATRACH AU SCF

A la clôture du bilan au 31/12/2009, celui-ci doit être basculé du PCN au SCF, à la réouverture au 01/01/2010, et ceci d'une manière rétrospective de façon à obtenir un bilan reconverti selon les nouvelles normes comme si les IFRS ont toujours été appliquées et permettre ainsi au principe de comparabilité d'être vérifié.

Mr TAZDAITH dans son livre « MAITRISE DU NOUVEAU SYSTEME COMPTABLE FINANCIER », Edition ACG, propose la démarche suivante :

- 1- Clôturer l'exercice 2009 selon les prescriptions du PCN, (en tant que documents comptables statutaires) ;
- 2- Retraiter les comptes sociaux de l'exercice 2009, avec date d'effet au 01/01/2010, selon le nouveau dispositif comptable ;

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

3- Constaté les écarts de première adoption dans un sous compte de capitaux propres (le système comptable financier a réservé le compte 104-« Ecart d'évaluation » pour loger l'impact des retraitements des comptes de l'exercice 2009 ;

4- Traiter les opérations de l'exercice 2010 en totale conformité avec le nouveau dispositif comptable ;

5- Publier les écarts financiers arrêtés au 31/12/2010 en comparatif à ceux de l'exercice 2009 retraités au 01/01/2010 ;

6- Retraitement des comptes à la réouverture :

- Modalités spécifiques aux immobilisations ;
- Comptabilisation de certaines immobilisations.

2.2.1 Ecriture de retraitement

✓ Cas des immobilisations corporelles acquises en crédit-bail

Les immobilisations en location-financement qui ne sont pas juridiquement propriété de l'entreprise mais qui répondent à la définition d'un actif figurent en immobilisations corporelles à l'actif du preneur, et en créances à l'actif du bailleur.

C'est un contrat de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Le transfert de propriété peut intervenir ou non en fin de contrat.

Ces immobilisations doivent être activée même si celles-ci ont été acquises au cours des années antérieures et dont le contrat touche à sa fin au 31/12/2009.

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

1. activation de l'immobilisation

215	167	Installations techniques, matériel et outillage Dettes de location financement	X	X
-----	-----	---	---	---

2. Constatation de l'amortissement

11	2815	Report à nouveau	A	X
1687		Impôts différés 25% de X	B	
		Amortissement des immobilisations (A+B=X)		

3. traitements des redevances

478	1687	Compte de liaison de redevances	Y	C
	11	Impôts différés 25%		D
		Report à nouveau		
167	478	Dette de location financement	E	H
11	1688	Report à nouveau	F	I
1687		Impôt différé 25%	G	
		Compte de liaison redevances		
		Intérêts courus		

✓ Cas des dépenses de démantèlement et de remise en état d'un site

Le cout de démantèlement d'une installation à la fin de sa durée d'utilité doit être comptabilisé en immobilisation, contrepartie d'un compte de provision(1581 provision pour démantèlement-installation).

**CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES
ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE
SONATRACH –**

21500	1581	ITMOI-démantèlement Provision pour démantèlement installation.	X	X
11	281500	Report à nouveau	A	Y
1687		Impôt différé Amortissement des ITMOI-Mat. Rechange	B	
11	1581	Report à nouveau	C	Z
1687		Impôt différé Provision pour démantèlement installation	D	

✓ Cas des frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont passés directement en charges : les frais de développement qui sont définis par le SCF comme des frais engagés pour «l'application des résultats de la recherche en vue de la production de matériaux , dispositifs , produits , procédés ,systèmes ou services nouveaux ou substantiellement améliorés avant le commencement de leur production commerciale ou de leur utilisation.»

Ainsi les frais de développement doivent être activés dès lors que :

- Il est probable que des avantages économiques futurs iront à l'entité ;
- L'entité a l'intention et les moyens de développer l'actif incorporel en vue de le commercialiser ou de l'utiliser en interne ;
- L'entité est capable de mesurer d'une façon fiable les coûts liés au projet.

Les frais de développement sont activés lorsque ces conditions sont réunies. Les frais passés antérieurement en charges ne peuvent être repris pour être comptabilisé en actif.

203	11	Frais de développements immobilisables. Report à nouveau	X	X
11	1687	Report à nouveau Impôt différé passif 25%X	Y	Y

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

✓ Cas des logiciels incorporés

Le coût des logiciels installés sur les ordinateurs et servant à leurs fonctionnement doivent être comptabilisés comme un composant distinct de ces derniers, si ces logiciels et sites web développés répondent aux conditions d'immobilisation édictées par le SCF (par exemple : sommes importantes....), alors il y a lieu de les immobiliser ou de les capitaliser.

204	11	Logiciels informatiques et assimilés Report à nouveau	X	X
11	2804	Report à nouveau Amortissement des logiciels et assimilés $Y = 25\%X$	Y	Y

2.2.2 Décomptabilisation de certains éléments

✓ cas des frais préliminaires

Le SCF ne reconnaît plus les frais préliminaires comme étant une immobilisation incorporelle, pour cela on doit procéder à la décomptabilisation de ce compte à la réouverture.

11	20	Report .A .Nouveau Frais préliminaires	X	X
209	11	Résorption de frais préliminaires R.A.N	Y	Y
11	1687	R.A.N Impôt différé ($A = 25\%Y$)	A	A

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

✓ cas des immobilisations de faibles valeurs

Les immobilisations corporelles de faible valeur peuvent être comptabilisés en charge, la loi des finances a fixée le seuil de 30000 DA la valeur des biens qui peuvent être constatés comme charges de l'exercice.

11	245	Report A Nouveau	X	X
		Equipements informatiques		
2945	11	Amortissement équipements informatiques	Y	Y
	1687	R .A. N		A
		Impôt différé		
602	11	Autres approvisionnements		
		R.A . N		

2.2.3 CONSTATATION DES ECARTS DE VALEURS

Constater les écarts de première adoption dans un sous compte de capitaux propres (le système comptable financier a réservé le compte 104-« Ecart d'évaluation » pour logger l'impact des retraitements des comptes de l'exercice 2009.

Le basculement consiste à la conversion de tous les états financiers antérieurs de l'année 2009 (bilan, tableau de compte de résultat, tableau de flux de trésorerie, et création du tableau de variation des capitaux propres et l'annexe) en procédant d'une manière rétrospective et faire en sorte comme si les nouvelles normes comptables ont toujours été appliquées, pour répondre au principe de comparabilité à la réouverture du bilan 2010.

2.3 ETUDES DES ETATS FINANCIERS

L'objectif des états financiers est de fournir des informations utiles sur la situation financière (bilan) ; la performance (compte de résultat) ; les variations de la situation de trésorerie (tableau des flux de trésorerie) ; Les variations détaillées des capitaux propres (tableau de variation des capitaux propres).

Selon les Comptes de résultats 2009 (voir annexe n° 2) , Bilan au 31 décembre 2009 (voir annexe n° 3) les Comptes de résultats 2010 (voir annexe n° 4) , Bilan au 31 décembre 2010 (voir annexe n° 5) :

2.3.1 L'EXERCICE 2009 EN BREF

Les produits de l'année 2009 ont été de 4 239 milliards de Dinars contre 9 095 milliards de Dinars en 2008, marquant une baisse de 53%.

Il est à noter que les produits de l'exercice 2008 comprennent en plus des produits propres à l'année, la régularisation des fiscalités pétrolières des années 2006 et 2007. Par rapport aux produits propres à l'année 2008, les produits de l'exercice 2009 ont marqué une diminution de 27% soit 1 580 milliards de Dinars, due essentiellement à l'effet combiné de la baisse des quantités vendues et du prix du baril. Cette baisse a été légèrement atténuée par la parité Dinar / Dollar US qui est passée de 64,24 en 2008 à 72,68 en 2009.

Les exportations de l'année 2009 s'élèvent à 44,3 milliards de Dollars contre 76,9 milliards de Dollars en 2008.

Les prix du pétrole brut sont passés, en moyenne annuelle, à 61,5 \$/bbl en 2009 contre 99,2 \$/bbl en 2008.

La part des associés est passée de 4,2 milliards de Dollars en 2008 à 3,9 milliards de Dollars en 2009, marquant une baisse de 6% en liaison avec l'effet combiné de la baisse des quantités vendues et du prix du baril.

La taxe sur les profits exceptionnels (TPE), prélevée sur les droits des associés et reversée au Trésor Public, s'est élevée à 1,2 milliard de Dollars US équivalent.

Schéma n° 7

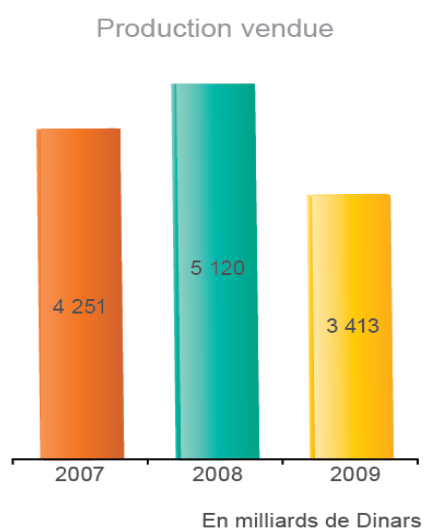
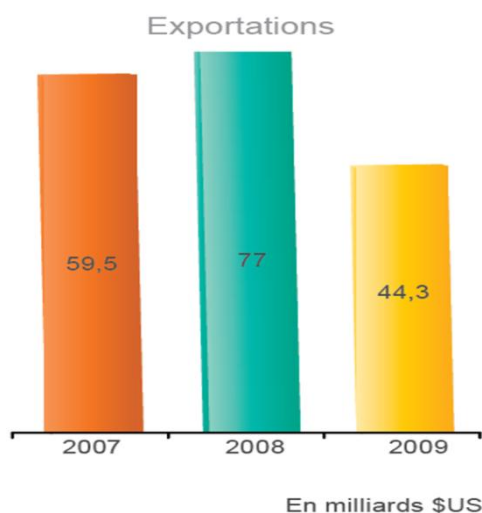


Schéma n°8



Source : Rapport annuel 2009

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

Les charges globales de 2009 ont été de 3 867 milliards de Dinars contre 8 239 milliards de Dinars en 2008, marquant une baisse de 53%. Il faut noter que les charges de l'exercice 2008 comprennent, en plus de la fiscalité pétrolière propre à l'année, la régularisation des fiscalités pétrolières des années 2006 & 2007.

Les charges globales, hors fiscalité pétrolière, sont passées de 1 736 milliards de Dinars en 2008 à 1 857 milliards de Dinars en 2009 ; marquant une augmentation de 7%, provenant essentiellement de :

- l'impact de l'intégration dans les comptes de SONATRACH Spa, des comptes de trois (03) filiales NAFTEC, EGZIA et EGZIK, suite à l'opération de fusion/absorption, à compter du 1er juillet 2009, et dont le montant s'élève à 23 milliards de Dinars ;

- le coût d'achat du gas-oil et de l'essence importés en 2009 pour satisfaire les besoins du Marché National. Le reste de l'augmentation provient de l'effet combiné des variations des postes de charges suivants :

- les charges hors exploitation qui passent de 313 milliards de Dinars en 2008 à 406 milliards de Dinars en 2009, en hausse de 29% ;

- La production de l'entreprise pour elle-même passe de 234 milliards de Dinars en 2008 à 299 milliards de Dinars en 2009 ;

- la rémunération brute des associés, constituant le profit-oil, est passée à 407 milliards de Dinars en 2009 contre 538 milliards de Dinars en 2008, marquant une baisse de 24% ;

- les amortissements & provisions sont passés à 320 milliards de Dinars en 2009 contre 285 milliards de Dinars en 2008, marquant une augmentation de 12% ;

- Le résultat net de l'exercice 2009 s'est établi à 284 milliards de Dinars, en baisse de 52% par rapport au résultat de 2008.

Cette diminution trouve son origine dans :

- la production vendue en liaison avec l'effet combiné de la baisse des quantités vendues et du prix du baril ;

- la différence entre le coût d'achat et le produit de la vente du gas-oil et de l'essence importés pour satisfaire les besoins du Marché National ;

- la constitution d'une provision pour abandon et/ou restauration de sites au titre des systèmes de transport par canalisation.

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH -

Les réalisations de l'année 2009 en matière d'investissement ont atteint un niveau record de 1 080 milliards de Dinars contre 598 milliards de Dinars pour 2008, marquant une augmentation de 81%.

Schéma n°9

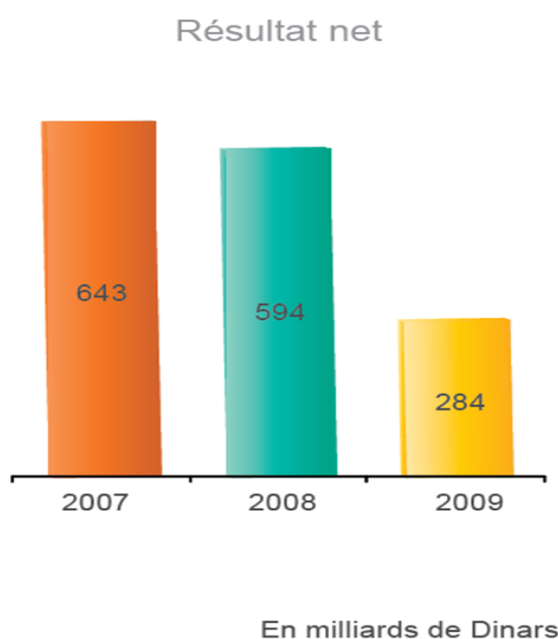
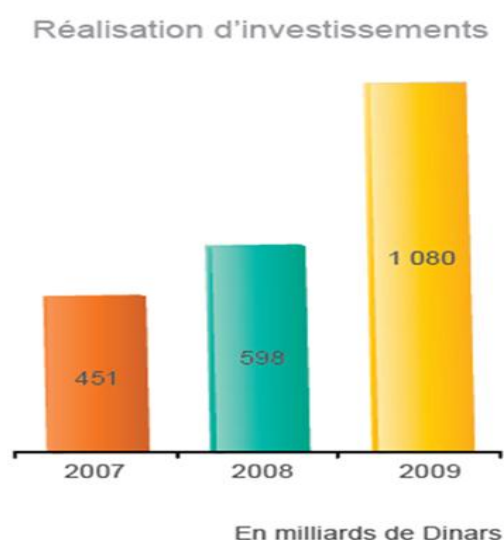


Schéma n°10



Source : Rapport annuel 2009

✓ Principes comptables

Les comptes sociaux de l'exercice 2009 de la société SONATRACH sont établis en conformité aux règles du Plan Comptable National Algérien.

Les méthodes et principes comptables appliqués pour les comptes de 2009 sont identiques à ceux utilisés dans les comptes 2008 et 2007.

Par ailleurs, lorsqu'une transaction spécifique n'est traitée par aucune règle du Plan Comptable National, la Direction de la société exerce son jugement pour définir et mettre en oeuvre les méthodes comptables permettant de donner une information pertinente et fiable, de sorte que les états financiers :

- donnent une image fidèle de la situation financière et de la performance de la société ;

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

- soient préparés de manière prudente ;
- soient complets sous tous leurs aspects.

La société applique le principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les états financiers reflètent les effets des transactions et événements dans l'exercice où ils se produisent.

Le bilan de l'exercice 2009 présenté dans ce document est celui de SONATRACH Spa, il ne consolide pas les comptes des filiales du Groupe SONATRACH, y compris celles pour lesquelles un contrôle exclusif est exercé.

Cependant, une situation des titres détenus par SONATRACH Spa, société mère du Groupe SONATRACH, est annexée au présent document.

L'opération de fusion par absorption des trois (03) filiales NAFTEC, EGZIA et EGZIK s'est traduite par une intégration au coût historique des bilans clos au 30 juin 2009 de ces trois entités.

L'excédent du montant des apports sur la valeur nominale des actions ou des parts sociales a été enregistré dans le compte «Prime de Fusion».

Le détail des méthodes appliquées est le suivant :

- **Eléments monétaires**

Les transactions réalisées en devises sont converties au cours de change en vigueur à la date de la transaction.

Les créances et les dettes, libellées en monnaies étrangères, sont converties aux taux de change à la date de clôture des comptes de l'exercice.

Les écarts de conversion, dûs à l'actualisation des taux de change, sont enregistrés dans les comptes de pertes latentes (Actif) ou de gains latents (Passif), selon le cas.

Seuls les écarts de change défavorables sont enregistrés en résultat.

- **Titres de participation et de placement**

Les titres de participation détenus sur les filiales du Groupe sont enregistrés au niveau des créances d'investissement dans le compte «Titres de participation».

Les titres détenus sur les filiales nationales sont comptabilisés à leur coût historique. Les titres détenus sur les filiales à l'étranger sont comptabilisés au cours de clôture de l'exercice. Les titres de placement correspondant à des dépôts à terme sont enregistrés à leur prix d'acquisition. Si leur valeur de marché est inférieure, ils sont dépréciés et la moins-value est enregistrée en résultat.

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

Lorsque leur valeur de marché est supérieure, la plus-value n'est enregistrée en résultat que lors de la cession.

- **Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires lié aux ventes d'hydrocarbures est enregistré lors du transfert de propriété selon les termes du contrat. Les prix de vente sur le marché intérieur sont notifiés réglementairement par l'État Algérien.

Le chiffre d'affaires lié aux prestations de services est reconnu lorsque les services ont été rendus.

- **Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels, les fonds de commerce et les droits de la propriété industrielle et commerciale.

Les valeurs incorporelles sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition, de création ou d'apport.

Les logiciels sont amortis linéairement sur 5 ans, les brevets et licences de fabrication sont amortis linéairement sur 10 ans.

Les frais préliminaires sont résorbés et expurgés du bilan dans un délai de cinq ans.

- **Coûts d'exploration**

Les dépenses de géologie et de géophysique, incluant les campagnes sismiques sont immobilisées et amorties à 100% dans l'année de leur occurrence.

Les puits d'exploration sont dans une première étape enregistrés en investissement en cours jusqu'à leur achèvement.

Le coût des puits d'exploration ayant permis de découvrir des réserves prouvées, est immobilisé et traité sur le plan comptable comme un puits de développement productif (voir point 6 ci-après).

Le coût des forages «secs» est amorti à 100% à la clôture de l'année d'achèvement des tests.

- **Actifs de production d'hydrocarbures**

Les coûts de développement (forage des puits de développement et construction des capacités de production) sont immobilisés à leur coût d'acquisition ou de réalisation en incluant les coûts d'emprunt pendant la période de construction.

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

Tous les matériels, pièces ou éléments qui, même séparables par nature, sont techniquement indispensables au fonctionnement des actifs de production sont incorporés à cet ensemble de façon irréversible. Ils sont enregistrés au coût d'acquisition ou au coût de réalisation et amortis aux mêmes taux que l'équipement principal auquel ils sont rattachés.

Les gros travaux de maintenance sur puits (workover et snubbing) destinés au maintien ou à l'amélioration du taux de récupération, sont mobilisés à leur coût de réalisation et amortis aux mêmes taux que les puits productifs.

Il est à noter que certaines immobilisations ont fait l'objet d'une réévaluation légale en 1997 et 1998. L'écart de réévaluation a eu comme contrepartie les réserves. L'excédent d'amortissement lié à la réévaluation est comptabilisé en charges. Cet écart de réévaluation a été totalement amorti antérieurement à 2005.

Les coûts destinés à faire face à l'abandon et à la restitution des sites ne sont pas immobilisés, mais font l'objet de constitution de provisions annuelles constatées en charges d'exploitation, conformément aux dispositions de la Loi 05-07 du 28 avril 2005, modifiée et complétée, relative aux hydrocarbures. Les actifs de production d'hydrocarbures sont amortis linéairement, conformément aux taux définis par la loi n°05-07, depuis 2006 :

- Puits de développement improductifs : 100% ;
- Puits de développement productifs : 12,5% ;
- Autres puits (eau, injection...) : 12,5% ;
- Installations de surface : 10%.

Notons que les différences en matière de taux d'amortissement entre la loi 86-14 et la loi 05-07 ne sont pas significatives.

- **Autres immobilisations corporelles**

Ces immobilisations corporelles regroupent principalement les canalisations de transport des hydrocarbures (oléoducs et gazoducs) et les complexes de liquéfaction du gaz naturel et de séparation des GPL.

Elles sont comptabilisées au bilan pour leur coût d'acquisition en incluant les frais financiers supportés jusqu'à leur mise en service.

Les coûts d'entretien et de réparation sont pris en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Ces immobilisations corporelles sont amorties linéairement, conformément au taux définis par la loi 05-07, depuis 2006 :

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

- installations complexes : 10% ;
- oléoducs et gazoducs : 7,5% ;
- matériel de transport, outillage et construction mobiles : de 25% à 50% ;
- bâtiments : 5%.

Il est à noter que les différences en matière de taux d'amortissement entre la loi 86-14 et la loi 05-07 ne sont pas significatives.

- **Stocks**

Les stocks comprennent l'ensemble des biens acquis ou créés et destinés à être revendus ou à être consommés pour les besoins de la production ou de l'exploitation.

Les marchandises, matières et fournitures sont comptabilisées à leur coût d'acquisition auquel s'ajoutent tous les frais ayant contribué à mettre les stocks dans l'état et l'endroit où ils se trouvent pour leur utilisation.

Lorsque leur valeur réelle est inférieure au coût d'entrée en stock, une provision pour dépréciation est constituée. Le montant de la provision est déterminé par la différence entre le coût d'entrée en stock et leur valeur nette de réalisation.

Les stocks d'hydrocarbures sont valorisés au coût de production.

Le stock outil de pétrole brut, de condensat et de GPL stockés dans les canalisations, est valorisé au coût historique (prix de vente administré en vigueur) au moment du remplissage de la canalisation.

- **Opérations liées aux contrats de partage de production**

Les coûts d'exploration, de développement et d'exploitation, financés par un partenaire, sont enregistrés aux comptes d'immobilisations ou de charges appropriés en contrepartie d'une dette vis-à-vis de ce partenaire.

Les coûts d'exploration n'ayant pas donné lieu à des réserves commercialement exploitables sont amortis à 100% en contre partie de l'annulation de la dette les concernant.

Notons que le remboursement de la dette vis-à-vis des partenaires dans le cadre des contrats de partage de production, est conditionné par une production suffisante, conformément aux modalités de partage de production définies dans le contrat d'association.

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

La rémunération des partenaires (profit oil) déterminée conformément aux modalités de partage de production définies dans le contrat d'association, est enregistrée en frais financiers en contre-partie d'une dette vis-à-vis de ce partenaire.

La dette envers le partenaire est diminuée chaque année de la part de production revenant au partenaire (cost oil) au titre de son remboursement.

Un impôt sur la rémunération au taux de 38% ainsi qu'une part de production au titre de la Taxe sur les Profits Exceptionnels (TPE), sont prélevés à la source par SONATRACH pour être reversés à l'Etat, conformément aux dispositions des lois 86-14 et 05-07.

- **Fiscalité pétrolière**

Suite à la promulgation du décret exécutif n°08-333 du 26 octobre 2008 fixant la tarification de transport par canalisation des hydrocarbures, l'Entreprise a procédé à la traduction effective dans ses comptes de la fiscalité pétrolière prévue par les dispositions de la loi n°05-07 du 28 avril 2005, modifiée et complétée, relative aux hydrocarbures.

Il faut rappeler que la loi 86-14 du 19 Août 1986 prévoit, pour SONATRACH, le paiement :

- d'une redevance sur la production, valorisée au prix de réalisation, de 20% avec des taux réduits jusqu'à 12,5%, selon les conditions d'exploitation ;

- d'un impôt direct pétrolier sur le résultat brut d'exploitation de 85 % pour les activités de production d'hydrocarbures. Ce taux peut être réduit selon les conditions d'exploitation ;

- d'un impôt de 38 % sur les activités de transport par canalisation, de liquéfaction et de séparation de GPL.

- Le siège de la société, entité fiscale de droit commun, est soumis à un taux d'IBS de 25%.

La loi 05-07 prévoit pour SONATRACH, le paiement :

- d'une redevance sur toutes les quantités d'hydrocarbures extraites et décomptées au point de mesure de chaque périmètre d'exploitation, valorisées aux prix notifiés par ALNAFT pour ce qui est des prix à l'exportation et par ARH pour ce qui est des prix sur le marché national ;

- Les taux de redevance sont fonction de la zone de classification du périmètre d'exploitation et des tranches de production journalière. Ils varient entre 5,5% et 23% ;

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

- Le montant de la redevance, pour un mois donné, est égal à la somme des valeurs de chaque tranche de production dudit mois, multipliée par le taux de redevance applicable à ladite tranche ;

- La base de calcul de la redevance (valeur de la production) est déterminée après déduction du tarif de transport par canalisation et du coût de façonnage du gaz vendu sous forme liquéfiée et du GPL vendu sous forme de butane et de propane.

- d'une Taxe sur le Revenu Pétrolier (TRP) au taux variant entre un minimum de 30% et un maximum de 70%, déterminé en fonction de la valeur de la production cumulée depuis l'origine, appliqué à la base de calcul de la redevance (valeur de la production), déduction faite :

- de la redevance ;
- des tranches annuelles d'investissements de recherche, de développement et de récupération assistée ;
- de la provision annuelle pour abandon et restauration de sites ;
- des coûts annuels de formation des ressources humaines nationales ;
- du coût du gaz acheté par le périmètre pour les besoins de la récupération assistée ;
- de la rémunération des associés dans le cadre des contrats conclus dans le cadre de la loi 86-04 ;
- d'une taxe superficielle sur les périmètres en phase de recherche et/ou en exploitation à raison d'un montant unitaire par km² (voir article 84 loi 05-07) ;
- d'un Impôt Complémentaire sur le Résultat (ICR) sur les activités de production d'hydrocarbures de 30%.

La loi 05-07 prévoit également le paiement d'autres taxes et droits :

- Taxe de torchage ;
- Droit de transfert de droits ;
- Taxe d'utilisation d'eau ;
- Taxe sur crédit d'émission de gaz à effet de serre.

Les activités de transport par canalisation, de liquéfaction de gaz et de séparation de GPL sont des entités fiscales de droit commun soumises à un taux d'IBS de 25% au même titre que le siège de la société.

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

2.3.2 Basculement 2009 -2010

L'exercice 2010 a été marqué par le passage au nouveau Système Comptable Financier. Pour rendre possible les comparaisons présentées dans ce document, entre les comptes de 2010 et ceux de 2009, il a été nécessaire de construire des comptes pro forma, notamment en matière de tableau des comptes de résultats.

Les Produits de 2010 se sont établis à 5 079 milliards de dinars contre 3 963 milliards de dinars en 2009, marquant une augmentation de 28%.

Les exportations de l'année 2010 s'élèvent à 56,7 milliards Dollars US contre 44,9 milliards Dollars US en 2009 (y compris les reventes en l'état de produits pétroliers issus du rachat des droits des associés pour 0,6 milliard Dollars US pour 2009 et 2010).

Les prix du Sahara Blend sont passés, en moyenne annuelle, à 80,1 \$/bbl contre 61,9 \$/bbl en 2009. La parité dinar / dollar US est passée de 72,76 en 2009 à 74,46 en 2010.

La part des associés s'est établie à 3,93 milliards de dollars en 2010, soit le même niveau que celui de 2009.

La taxe sur les profits exceptionnels (TPE) prélevée sur les droits des associés et reversée au Trésor Public s'est élevée à 1,6 milliard de dollars en 2010.

Les charges globales de 2010 ont atteint 4 120 milliards de dinars contre 3 591 milliards de dinars en 2009, marquant une hausse de 14%.

Les charges globales, hors fiscalité pétrolière, ont atteint 1 591 milliards de dinars contre 1 601 milliards de dinars en 2009, marquant une légère baisse de moins de 1 % provenant essentiellement de l'effet combiné de la variation des postes suivants :

✓ **Consommations intermédiaires**

28 milliards de dinars. Notons que l'année 2010 par comparaison à 2009 compte un semestre en plus avec l'intégration dans les comptes Sonatrach des trois filiales NAFTEC, EGZIK et EGZIA suite à leur fusion absorption à compter du 1er juillet 2009,

• **Frais de personnel**

+ 6 milliards de dinars en liaison avec l'augmentation salariale de 15% à compter du 1er janvier 2010,

• **Les dotations aux amortissements et provisions**

- 12 milliards de dinars, sont passées de 313 milliards de dinars en 2009 à 301 milliards de dinars en 2010, marquant une baisse de 4%, en liaison avec la baisse de la provision pour abandon et restauration de sites constituée sur les systèmes de transport par

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

canalisation et de l'effet du retraitement des amortissements des bâtiments et voies de transports selon le Système Comptable Financier (SCF),

- **Charges hors exploitation**

- 39 milliards de dinars marquant l'amorce de la tendance à la baisse de cette catégorie de charges qui ne sont pas reconnues selon le nouveau SCF.

- **Charges financières**

+ 63 milliards de dinars en relation avec la rémunération des associés, Il est à noter que les charges hors fiscalité, hors charges investies et hors rémunération des associés baissent de 11%.

- **La fiscalité pétrolière a évolué comme suit**

- Redevance : 769 milliards de dinars en 2010 contre 617 milliards de dinars en 2009, marquant une hausse de 24%, en liaison avec l'évolution des prix du baril,

- Taxe sur le revenu pétrolier : 1 747 milliards de dinars contre 1 360 milliards de dinars en 2009, soit en augmentation de 28%, en liaison avec l'évolution des les prix du baril,

- Impôt sur la rémunération des associés : 191 milliards de dinars contre 155 milliards de dinars en 2009, marquant une augmentation de 23%

- Autres taxes (TAP, Taxe de Torchage, Taxe Superficiare) se sont élevées à 10 milliards de dinars en 2010 soit le même niveau que celui de 2009.

- L'impôt sur le résultat s'est établi quant à lui à : 253 milliards de dinars en 2010 contre 87 milliards de dinars en 2009, soit une augmentation de 188%.

- ✓ **Le résultat net de l'exercice 2010**

Le résultat net de l'exercice 2010 a atteint un niveau record de 705 milliards de dinars contre 284 milliards de dinars en 2009. Cette augmentation du résultat et de l'impôt s'explique principalement par les facteurs suivants:

- La constatation en « autres produits » de la régularisation des ventes de gaz au titre des exercices antérieurs pour 122 milliards de dinars ;

- La constatation en produits de la compensation attendue de l'Etat pour un montant de 22 milliards de dinars représentant la différence entre le coût d'achat du gas oïl importé pour satisfaire le marché national et son prix de vente interne ;

- La stabilité des charges totales (-1%) malgré une augmentation du chiffre d'affaires de 26%.

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

- L'effet de l'augmentation du prix du baril.
- Les charges investies qui passent de 299 milliards de dinars en 2009 à 273 milliards de dinars en 2010, en baisse de 9%,
- La rémunération nette des associés, constituant le profit-oil, est passée de 407 milliards de dinars en 2009 à 503 milliards de dinars en 2010, en augmentation de 23%.

Il est à noter que la quote-part des associés de 3,93 milliards Dollars US est déterminée à partir du total du cost oil et de la rémunération brute duquel sont déduits l'impôt sur la rémunération et la TPE.

En matière d'investissements, les réalisations 2010 ont atteint 924 milliards de dinars.

✓ **Principes comptables**

Les comptes sociaux de l'exercice 2010 de la société Sonatrach ont été préparés sur la base du Système Comptable Financier, objet de la loi n°07-11 du 25 novembre 2007, appliquée à compter du 1er janvier 2010.

Ce nouveau référentiel a introduit de profonds changements tant au niveau des définitions, des concepts, des règles d'évaluation et de comptabilisation que de la nature et du contenu des états financiers.

Ces changements découlent du rôle de la comptabilité qui doit désormais s'attacher plus à la réalité économique des opérations qu'à leur nature juridique. Ce nouveau référentiel répond à plusieurs objectifs :

- assurer l'établissement de comptes qui soient proches d'une situation économique et financière réelle ;
- permettre la comparabilité des comptes entre sociétés au niveau national et international ;
- assurer au profit des investisseurs la disponibilité d'informations financières lisibles et transparentes.

Le passage à ce nouveau référentiel s'est traduit par l'établissement d'une ouverture des comptes de l'exercice 2010 prenant comme base de départ les comptes clos au 31 décembre 2009 auxquels ont été introduits un ensemble de retraitements et d'ajustements.

Les méthodes comptables sont les principes, bases, conventions, règles et pratiques spécifiques appliquées par la société Sonatrach pour établir et présenter ses états financiers et qui sont appliquées de façon permanente d'un exercice à un autre.

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

Lorsqu'une transaction spécifique n'est traitée par aucune règle du SCF, la société exerce son jugement pour définir et mettre en oeuvre, les méthodes comptables permettant de donner une information pertinente et fiable, de sorte que les états financiers :

- donnent une image fidèle de la situation financière et de la performance de la société. Dans le cas exceptionnel où l'application d'une règle comptable se révèle impropre à donner une image fidèle de l'entité, il doit y être dérogé et mention est faite en annexe du rapport financier;

- garantissent la transparence de la société à travers une information complète ;

- sont préparés de manière prudente ;

- permettent d'effectuer des comparaisons périodiques ;

La société applique le principe de la comptabilité d'engagement, ainsi les transactions sont présentées dans les états financiers des exercices auxquels ils se rattachent.

Aussi, Les opérations sont enregistrées en comptabilité et présentées dans les états financiers conformément à leur nature et à leur réalité financière et économique, sans s'en tenir uniquement à leur apparence juridique.

Le bilan de l'exercice 2010 présenté dans ce document est celui des comptes individuels de Sonatrach SPA, il ne consolide pas les comptes des filiales du Groupe Sonatrach, cependant une situation des titres détenus par Sonatrach Spa, société mère du Groupe Sonatrach est annexée au présent document.

✓ **Détail des méthodes appliquées**

• **Eléments monétaires**

Les transactions réalisées en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date de transaction.

Les créances et les dettes libellées en monnaies étrangères sont converties en monnaie nationale :

- sur la base du cours de change à la date de l'accord des parties sur l'opération quand il s'agit de transactions commerciales ;

- Ou à la date de mise à disposition des monnaies étrangères, quand il s'agit d'opérations financières.

Les différences entre les valeurs initialement inscrites dans les comptes au coût historique et celles résultant de la conversion à la date d'inventaire sont

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

comptabilisés comme charges ou produits financiers de l'exercice, sous réserve des limites éventuelles.

Les écarts de change relatifs à un élément monétaire qui, en substance, fait partie intégrante de l'investissement net dans une entité étrangère, sont :

- Inscrits dans les capitaux propres des états financiers de l'entreprise jusqu'à la sortie de cet investissement net ; et
- lors de la sortie de cet investissement, ils sont comptabilisés en produits ou en charges.

- **Actifs Financiers**

Les actifs financiers détenus par Sonatrach SPA font l'objet d'un enregistrement en comptabilité en fonction de leur utilité et des motifs qui ont prévalu lors de leur acquisition ou lors d'un changement de leur destination, dans une des quatre catégories suivantes :

-titres de participation et créances rattachées, dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entité, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en avoir le contrôle : participations dans les filiales, les entreprises associées ou les co-entreprises ;

- titres immobilisés de l'activité de portefeuille, destinés à procurer à l'entité à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, mais sans intervention dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus ;

- autres titres immobilisés, représentatifs de parts de capital ou de placements à long terme, que l'entité a la possibilité, ainsi que l'intention ou l'obligation, de conserver jusqu'à leur échéance ;

- prêts et créances émis par l'entité et que l'entité n'a pas l'intention ou pas la possibilité de vendre à court terme : prêts à plus de 12 mois consentis à des tiers.

A la date d'entrée dans les actifs de la société, les actifs financiers sont comptabilisés à leur coût, qui est la juste valeur de la contrepartie donnée, y compris les frais de courtages, les taxes non récupérables et les frais de banque.

Ne sont pas compris les dividendes et intérêts à recevoir non payés et courus avant l'acquisition.

- **Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires correspond aux ventes de marchandises et productions vendues de biens et services, évaluées sur la base du prix de vente hors taxes et

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

réalisées par l'entité avec les clients dans le cadre de son activité normale et ordinaire.

- **Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels informatiques ou autres licences d'exploitation, de franchises, de fonds commerciaux acquis, de frais de développement d'un gisement minier destiné à une exploitation commerciale.

Les dépenses nécessaires à la réalisation de la phase de développement d'un projet interne constituent des charges à activer en immobilisation incorporelle au moment où l'ensemble des conditions ci-dessous sont réunies simultanément:

- Le projet de développement est nettement identifiable ;
- La direction a la ferme intention d'achever le projet à une utilisation interne ou vente externe ;
- La disponibilité de toutes les ressources nécessaire à l'achèvement du projet ;
- La faisabilité technique est prouvée ;
- Prouver l'utilité du projet en interne ou l'existence d'un marché pour la vente ;
- Les dépenses attribuables au projet doivent être évaluées de façon fiable.

Si ces conditions ne sont pas respectées les frais engagés sont constatés en charges.

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût directement attribuable. Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie ne sont pas amortissables et subiront un test de dépréciation à chaque date de clôture.

- **Immobilisations corporelles**

Les principes suivants sont applicables pour regrouper ou séparer les immobilisations corporelles :

- les éléments de faible valeur peuvent être considérés comme entièrement consommés dans l'exercice de leur mise en service et par conséquent ne sont pas comptabilisés en immobilisations ;
- Les pièces de rechange et matériels d'entretien spécifiques sont comptabilisés en immobilisations corporelles lorsque leur utilisation est liée à certaines immobilisations et si l'entreprise compte les utiliser sur plus d'un exercice ;

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

- Les composants d'un actif sont traités comme des éléments séparés s'ils ont des durées d'utilité différentes ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent. En effet des composants ont été créés pour les catégories suivantes :

- Vedettes et remorqueurs ;
- Barges ;
- Bâtiments ;
- Voies de transport ;
- Bâtiments pour oeuvres sociales.

Les autres immobilisations corporelles qui représentent le coeur de métier (puits et installations d'extraction et de collecte d'hydrocarbures, systèmes de transport par canalisation, installations de traitement et de transformation d'hydrocarbures) sont décomposées en deux parties :

- Composants d'abandon et restitution de sites ;
- Composants de révisions pluriannuelles.

Les dépenses de démantèlement, d'enlèvement et de remise en état du site doivent être reconnues comme des éléments du coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation.

Les dépenses liées à l'environnement et à la sécurité sont considérées comme des immobilisations corporelles.

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût directement attribuable, incluant l'ensemble des coûts d'acquisition et de mise en place, les taxes payées, les impôts non récupérables et autres charges directes.

SONATRACH apprécie à chaque date de clôture s'il existe un quelconque indice interne ou externe montrant qu'un actif a pu perdre de la valeur.

- **Stocks et en-cours**

Les stocks correspondent à des actifs :

- détenus par l'entité et destinés à être vendus dans le cadre de l'exploitation courante (marchandises) ;
- devant être consommés au cours du processus de production ou de prestation de services (stock de matières premières) ;

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

- Dans le cadre d'une opération de prestation de service, les stocks correspondent aux coûts des services pour lesquels la Société n'a pas encore comptabilisé les produits correspondant.

Le coût des stocks comprend tous les coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent :

- coûts d'acquisition (achats, matières consommables, frais liés aux achats...) ;
- coûts de transformation (frais de personnel et autres charges variables ou fixes à l'exception des charges imputables à une sous activité de l'entité) ;
- frais généraux, frais financiers et frais administratifs directement imputables aux stocks Conformément au principe de prudence, les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation (prix de vente estimé après déduction des coûts d'achèvement et de commercialisation).

• Provisions pour avantages octroyés au personnel

A chaque clôture d'exercice, le montant des engagements de la Société en matière d'allocations départ en retraite, d'attribution de médailles du travail ou d'avantages similaires envers les membres de son personnel est constaté sous forme de provisions.

Ces provisions sont déterminées sur la base de la valeur actualisée de l'ensemble des obligations vis-à-vis du personnel en utilisant des hypothèses de calcul et les méthodes actuarielles adaptées. Ces provisions sont ajustées chaque année.

• Report à nouveau

Le Report à nouveau est constitué de la quote-part non affectée des résultats réalisés par la société.

Dans le cas de changement de méthode, de correction d'erreurs ou de changement de référentiel, le report à nouveau est impacté à partir du moment où ces changements ou corrections auraient eu un impact sur le résultat comptable antérieur (impact rétrospectif) comme si ces changements avaient toujours existé ou si les erreurs n'avaient pas été commises.

• Résultat extraordinaire

Le résultat extraordinaire résulte de produits et charges correspondant à des événements ou à des transactions clairement distincts de l'activité ordinaire de l'entité et présentant un caractère exceptionnel (cas de force majeure tel que les catastrophes naturelles et imprévisibles)

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

- **Fiscalité pétrolière**

SONATRACH est soumise au régime de la fiscalité pétrolière prévue par les dispositions de la loi n°05-07 du 28 avril 2005 modifiée et complétée, relative aux hydrocarbures, qui prévoit le paiement :

- d'une redevance sur toutes les quantités d'hydrocarbures extraites et décomptées au point de mesure de chaque périmètre d'exploitation, valorisées aux prix notifiés par l'agence ALNAFT pour ce qui est des prix à l'exportation et par la réglementation pour ce qui des prix pour le marché national.

Les taux de redevance sont fonction de la zone de classification du périmètre d'exploitation et des tranches de production journalière. Ils varient entre 5,5% et 23%.

Le montant de la redevance, pour un mois donné, est égal à la somme des valeurs de chaque tranche de production dudit mois, multipliée par le taux de redevance applicable à ladite tranche.

La base de calcul de la redevance (valeur de la production) est déterminée après déduction du tarif de transport par canalisation et du coût de façonnage du gaz vendu sous forme liquéfié et du GPL vendu sous forme de butane et de propane.

- d'une Taxe sur le Revenu Pétrolier (TRP) au taux variant entre un minimum de 30% et un maximum de 70%, déterminé en fonction de la valeur de la production cumulée depuis l'origine, appliqué à la base de calcul de la redevance (valeur de la production), déduction faite :

- de la redevance ;
- des tranches annuelles d'investissements de recherche de développement et de récupération assistée ;
- de la provision annuelle pour abandon et restitution de sites ;
- des coûts annuels de formation des ressources humaines nationales ;
- du coût du gaz acheté par le périmètre pour les besoins de la récupération assistée ;
- de la rémunération des associés dans le cadre des contrats de partage de production.
- d'une taxe superficielle sur les périmètres en phase de recherche et/ou en exploitation à raison d'un montant unitaire par Km² (article 84 loi 05/07) ;

- d'un Impôt Complémentaire sur le Résultat (ICR) sur les activités de production d'hydrocarbures d'un taux de 30% ;

La loi 05/07, prévoit également le paiement d'autres taxes et droits, notamment :

- Taxe de torchage
- Droit de transfert de droits
- Taxe d'utilisation d'eau
- Taxe sur crédit d'émission de gaz à effet de serre

Les activités de transport par canalisation, de liquéfaction de gaz et de séparation de GPL sont des entités fiscales de droit commun soumises à un taux d'IBS de 25% au même titre que le siège de la société.

4.2 LES IMPACT ET LES ENJEUX DU SCF SUR LA SONATRACH

1) Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires comprend, en plus de la production vendue, les prestations fournies aux tiers. Pour 2010, ces prestations s'élèvent à 32 milliards de dinars.

Le chiffre d'affaires a marqué en 2010 une augmentation de 26% par rapport à l'année 2009 en liaison avec la hausse du prix du baril qui est passé en moyenne annuelle de 61,5\$/Bbl à 79,7\$/Bbl soit une hausse de 29%.

L'amélioration du chiffre d'affaires sur le marché national de 17 % est liée au revenu provenant des produits raffinés commercialisés par SONATRACH à la suite de l'absorption de l'ex-filiale NAFTEC à compter du 1er juillet 2009.

2) Production immobilisée

Cette rubrique regroupe les charges encourues par les différentes activités pour la réalisation d'investissements nécessitant la mobilisation de moyens propres en plus du recours aux tiers notamment pour les prestations de forage et d'exploration.

Elle est la contre partie des dépenses consenties en matière de forage de développement et d'exploration.

Elle est la contre partie des dépenses consenties en matière de forage de développement et d'exploration.

L'enregistrement de ces opérations dans des comptes de charges est neutralisé par un compte de produit qui permet leur transfert en investissement au niveau des postes correspondant du bilan.

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH -

L'accroissement de ce poste correspond à l'augmentation du programme de forage et d'exploration.

	En 10 ⁸ Dinars		
	2010	2009	Var.
Exportation	4 219	3 270	29%
Marché national	206	194	6%
Total	4 425	3 464	28%
y compris les reventes en l'état			

	En 10 ⁸ TEP		
	2010	2009	Var.
Exportation	118	120	-2%
Marché national	36	34	2%
Total	154,0	155,7	-1%
y compris les reventes en l'état			

3) Subvention d'équilibre : Le montant enregistré dans ce compte en 2010 en contre partie d'une créance sur l'Etat correspond à la sujétion attendue pour couvrir la perte provenant de la différence existante entre le coût d'achat du gas-oil importé pour satisfaire les besoins du marché national et son prix de vente .

Un texte d'application des dispositions de l'article 8 de la loi n°05-07 du 28 avril 2005, relative aux hydrocarbures, est en cours d'élaboration au niveau de l'Autorité de Régulation des Hydrocarbures (ARH).

4) Consommations de l'exercice : Les consommations de l'exercice regroupent les marchandises faisant l'objet d'une revente en l'état, les matières et fournitures consommées ainsi que les services.

Les « marchandises faisant l'objet d'une revente en l'état » comprennent les rachats de droits des partenaires en pétrole brut, butane et propane, les importations d'appoint en carburant et combustibles (essence et gaz oil) destinés à satisfaire les besoins du marché national.

Les consommations intermédiaires hors redevance pétrolière s'élève à 620 milliards DA en 2010 contre 648 Milliards DA en 2009, marquant une baisse de 4%.

5) Frais de Personnel : Les frais de personnel ont été impacté pour 5 milliards de dinars par la charge induite par un semestre supplémentaire suite à l'intégration des trois (03) ex-filiales NAFTEC, EGZIA et EGZIK, dans le cadre de l'opération fusion/absorption, avec effet à compter du 1er juillet 2009.

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

Le reste est lié aux augmentations salariales décidées par l'entreprise en 2010, soit 15% à compter du 1er janvier 2010.

6) Impôts et Taxes : La hausse qu'enregistre ce poste est due principalement à l'augmentation de la Taxe sur le Revenu Pétrolier (TRP) qui passe de 1 360 milliards DA en 2009 à 1 747 milliards DA en 2010, en liaison avec le prix du baril.

7) Autres produits opérationnels : Les sommes enregistrées dans ce compte portent principalement sur la régularisation durant l'exercice 2010 de la facturation relative aux exercices antérieurs sur les ventes de gaz en liaison avec la formule contractuelle d'indexation du prix. Il comprend également les produits des refacturations faites aux associés dans le cadre des contrats de partage de production.

8) Dotations aux amortissements et provisions : Ce poste reste relativement stable par rapport aux amortissements pratiqués en 2009. Il enregistre un léger recul de -3,9% en liaison avec la baisse de la provision pour abandon et restauration de sites constituée sur les systèmes de transport par canalisation et l'effet du retraitement des amortissements des bâtiments et voies de transports selon le SCF.

9) Produits financiers : Ce compte comprend les produits des placements (bons du Trésor, des coupons sur emprunts obligataires SONEGAS, ALGERIE TELECOM, ENAFOR), les gains de change, ainsi que les dividendes reçus durant l'année 2010.

10) Charges financières : Les charges financières sont constituées essentiellement de la rémunération des associés (profit oil) qui est passé de 470 milliards dinars en 2009 à 534 milliards dinars en 2010, soit une augmentation de 13% en liaison avec la rémunération des associés.

11) Impôt sur le résultat et Résultat net : L'impôt sur le résultat de l'exercice 2010 s'est établi à 253 milliards DA contre 87 milliards DA en 2009, soit une augmentation de 188%, en liaison avec l'augmentation du chiffre d'affaires de l'exercice suite à la hausse du prix du baril, de la baisse des charges hors fiscalité pétrolière et la constatation en « Autres produits opérationnels » de la régularisation des ventes de gaz au titre des exercices antérieurs pour 122,8 milliards DA au lieu et place de leur constatation directe selon le SCF en capitaux propres.

Cette régularisation explique en partie l'augmentation du résultat net de l'exercice.

Cette méthode a été retenue par l'entreprise dans le but de soumettre ce revenu à l'impôt dû à l'Etat sur ce type de régularisation liée à des formules figurant dans les contrats de vente et qui peuvent prévoir des applications avec effet rétroactif.

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

Le traitement fiscal des opérations enregistrées directement en capitaux propres n'a pas fait l'objet d'une note méthodologique du Ministère des finances/Conseil National de la Comptabilité.

12) Immobilisations Incorporelles et corporelles : Ce poste comprend l'ensemble des immobilisations incorporelles (frais de développement, logiciels, ...), des immobilisations corporelles et des installations complexes de production :

- Les installations fixes et complexes représentés par les ensembles intégrés ou les unités spécifiques nécessaires à la production, au transport et au traitement des hydrocarbures ;

- Le matériel et outillage, meubles et immeubles de production ;

- les biens meubles et immeubles constituant l'infrastructure à caractère social de la Société à savoir : les bases de vie, cantines, logements de fonction, centres de médecine de travail.

Les réalisations d'investissements sont constituées par les acquisitions auprès des tiers, de la production d'immobilisation par l'entreprise pour elle-même, des avances et acomptes sur investissements et des régularisations se rapportant aux exercices antérieurs.

Elles se présentent par activité comme suit :

	En 10 ⁸ Dinars		
	2010	2009	Var.
Amont	589 530	562 322	5%
Transp.par canalis	59 751	122 102	-51%
Aval	271 181	391 386	-31%
Activités du Siège	3 728	4 290	-13%
Total	924 191	1 080 100	-14%

13) Immobilisations financières : Cette rubrique regroupe les participations et créances rattachées ainsi que les autres immobilisations financières qui correspondent aux actifs financiers détenus En 106 Dinars

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH -

En 10 ⁸ Dinars			
	2010	2009	Var.
Titres de filiales	83 865	81 952	2%
Créances part. Groupe	285 444	234 928	22%
Titres de droits. bons	12 613	13 205	-4%
Prêts et créances	2 065	2 175	-5%
Dépôts et Caution	600	564	6%
Total	381 922	332 261	15%

14) Stocks : Les stocks de produits finis comprennent les huiles de remplissage (pétrole brut) des canalisations de transport des hydrocarbures au moment de leur mise en service, La facturation a été établie sur la base du coût historique.

Son actualisation, qui reste une méthode alternative, entrainera une plus value latente de 29,343 milliards DA sur la base de la revalorisation, au coût de production 2010, des quantités disponibles chez TRC, soit 1.162.723 TM de Pétrole brut et 345.266 TM de Condensat.

Pour ce qui concerne les autres comptes de stocks, l'accroissement réside dans l'augmentation du poste casing (+92%), cette augmentation s'explique par une acquisition importante dans le cadre du programme de maintenance des puits et l'accroissement du prix de l'acier.

En 10 ⁸ Dinars			
	2010	2009	Var.
Casing	175 788	91 491	92%
Mat. & piéc. Rech	82 690	73 467	13%
Autre	22 308	14 020	59%
Total	381 922	178 978	57%

15) Créances : Les créances et emplois assimilés sont constitués essentiellement : - des créances sur associés dans le cadre des contrats de partage de production qui s'élèvent à 788 milliards DA. Le dénouement se fait annuellement par compensation entre les dettes et les créances après approbation des arrêtés de coûts et le partage définitif de la production annuelle.

- des créances sur clients qui s'élèvent à 605 milliards DA;
- des avances consenties aux fournisseurs pour 142 milliards DA;

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

Le reste représente les créances sur organismes sociaux, le personnel et comptes rattachés.

16) Report à nouveau : Ce compte enregistre l'impact des opérations de retraitement effectuées lors du passage au SCF sur les capitaux propres : cet impact est de – 26,322 milliards DA et comprend:

- la sortie de frais préliminaires
- la sortie des comptes d'en-cours des coûts de réalisation du Musée géologie (mission terrain) CRD (Non activable au sens SCF)
- la perte de valeur sur puits non commercialement Exploitable
- les amortissements par composants
- les provisions AFC et Médailles
- la différence de conversion (actualisation des Dettes et des créances en devises)

17) Passifs non courants : Cette rubrique porte sur les provisions constituées pour :

- faire face aux opérations d'abandon et de restauration de sites tant pour les périmètres d'exploitation des gisements d'hydrocarbures SONATRACH seule et en association que pour les systèmes de transport par canalisation, en application des dispositions de la loi n°05-07 du 28 avril 2005 relative aux hydrocarbures ;
- avantages octroyés au personnel au titre des Allocations de Fin de Carrière et d'attribution de Gratification Médailles ;
- dépréciation des stocks de la division production : réceptions litigieuses, stocks obsolètes, stocks à réformer et stocks à rotation lente.

Concernant les provisions pour avantages octroyés au personnel, au titre des Allocations de fin de carrière et d'attribution de Gratification Médailles, l'estimation a été faite sur la base de la valeur actualisée de l'ensemble des obligations de l'entreprise vis-à-vis de son personnel en utilisant des hypothèses de calcul et des méthodes actuarielles.

La provision concernant les droits acquis par les travailleurs au 31.12.2009 a été calculée à l'ouverture de l'exercice de changement de méthode, de manière rétrospective, et imputée en report à nouveau.

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

18) Passifs courants : Les dettes et emplois assimilés sont constitués essentiellement :

- des dettes envers les associés dans le cadre des contrats de partage de production qui s'élèvent à 1.553 milliards DA. Le dénouement se fait annuellement par compensation entre les dettes et les créances après approbation des arrêtés de coûts et le partage définitif de la production annuelle.

- Des dettes intra-groupe pour 30 milliards dinars,

- des dettes envers les fournisseurs qui s'élèvent à 296 milliards DA;

- des avances consenties aux fournisseurs pour 142 milliards DA;

Le reste représente les dettes envers les organismes sociaux et le personnel.

Retraitements liés aux changements de méthodes comptables Les principaux retraitements opérés sur les comptes de l'Entreprise sont décrits ci-après :

Frais préliminaires : Les frais préliminaires, constitués de frais d'emprunt, de frais de fonctionnement antérieur au démarrage, de frais d'études et de recherche, ... étaient enregistrés selon les dispositions du Plan Comptable National 1975 (PCN) comme investissement au poste « frais préliminaires » et faisaient l'objet d'une résorption sur cinq ans, Ils étaient considérés comme un « actif incorporel ».

Selon le SCF, ces frais ne répondent pas aux critères de reconnaissance d'un actif du fait qu'une immobilisation incorporelle implique que les dépenses encourues obéissent, simultanément, aux critères d'activation suivants :

- Il est probable que des avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise;

- Le coût de l'actif peut être évalué de façon fiable ;

- L'immobilisation incorporelle est identifiable et séparable, c'est-à-dire qu'elle peut faire l'objet d'une cession, d'une location ou d'un échange .

Le retraitement s'est traduit par la dé-comptabilisation de la totalité des frais subsistants au bilan clos au 31.12.2009 et à l'imputation du reste à résorber en diminution des capitaux propres comme si les frais y afférent ont été toujours constatés en charges et jamais activés.

L'impact de ce retraitement sur les capitaux propres est de - 2,9 Milliards de dinars.

- **Coûts de Géologie et de Géophysique (G&G) et Recherche et Développement (R&D) en effort propre**

Selon le PCN, les coûts y afférents étaient enregistrés en investissements dans les comptes « Etudes et Travaux de Recherche d'Hydrocarbures » et amortis massivement à la clôture.

Selon le SCF, ces coûts ne répondent pas aux critères de reconnaissance d'un actif. Ils sont à constater en Résultat dans les comptes de charges par nature lors de leur survenance.

L'impact de ce retraitement affectera en diminution les valeurs brutes de l'actif du bilan avec la dé-comptabilisation des valeurs brutes des coûts de G&G et de leur amortissement pour ce qui concerne les G&G complètement amortis au 31 décembre 2009. Il n'a aucun impact sur les capitaux propres.

Pour ce qui est des coûts de G&G qui n'étaient pas complètement amortis à cette date, leur dé-comptabilisation impacte à la fois en diminution le total de l'actif du bilan et les capitaux propres à concurrence de la valeur nette comptable (reste à amortir).

Les G&G liés à la phase de développement et de production répondent quant à eux aux critères de reconnaissance d'un actif et ne subissent aucun retraitement.

- **Coûts de Géologie et de Géophysique (G&G) et Recherche et Développement (R&D) en association**

Selon le PCN, les dépenses encourues en association durant la phase de recherche, sont enregistrées, au niveau de la division Exploration, dans les comptes d'investissements en-cours, que la découverte soit positive ou négative.

Lors de leur transfert, à la division Association, au moment du first oil (mise en service), ces en-cours sont reclassés dans les comptes d'immobilisations concernés et amortis massivement à la clôture.

Selon le SCF, seules les dépenses de G&G relatives à des découvertes positives doivent être reconnues. Les autres dépenses ne sont pas reconnues et ne sont pas enregistrées par SONATRACH.

Les G&G liés à la phase d'exploration et les coûts de recherche liés aux études générales ne répondent pas aux critères de reconnaissance d'un actif au sens du SCF mais, pour des raisons spécifiques aux contrats de partage de production, ces frais sont immobilisés dès lors qu'ils se rapportent à un périmètre positif, exclusion faite des frais encourus sur les rendus de surfaces.

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

Ils sont constatés, au niveau de la division Exploration, dans un compte d'investissements en-cours et reclassés dans les comptes d'immobilisations concernés par la division Association, lors de leur transfert au moment du first oil (mise en service). Ils sont amortis linéairement aux taux en vigueur.

Les G&G liés à la phase de développement et de production répondent quant à eux aux critères de reconnaissance d'un actif et ne subissent aucun retraitement.

Les retraitements effectués consistent pour la division Exploration à analyser les en-cours pour dissocier les frais relatifs aux découvertes positives de ceux relatifs à des découvertes négatives, reclasser les frais de G&G relatif aux découvertes positives dans le compte SCF approprié et dé-comptabiliser les autres frais de G&G (non relatives à des découvertes positives).

Au niveau de la division Association, le retraitement consiste à reclasser les en-cours relatifs aux G&G au 31.12.2009 dans le compte SCF approprié (Etudes G&G).

L'impact de ce retraitement affectera en diminution les valeurs brutes de l'actif du bilan avec la dé-comptabilisation des coûts de G&G en-cours, sans impact sur les capitaux propres, car cette diminution impacte à la baisse le compte de dettes envers associés figurant au passif.

- **Forages d'exploration en effort propre**

Selon le PCN, les frais de forage en effort propre sont comptabilisés comme charges chez la division Forage puis sont neutralisés au moment de leur transfert à la division Exploration par un compte de produits inter-unités.

Ils sont ensuite enregistrés comme charges au niveau de la division Exploration qui les neutralise à son tour par le biais du compte « Production de l'entreprise pour elle-même » vers le compte d'en-cours « Travaux de recherche d'hydrocarbures ».

En fin d'année, ce compte d'en-cours est reclassé par nature de forage :

- forages d'exploration secs puis qui sont massivement amortis ensuite ;
- forages d'exploration positifs ;
- forages d'exploration en-cours à la clôture.

Selon le SCF, les coûts de forage d'exploration gardent le même traitement qu'en PCN au niveau de la division Forage.

Au niveau de la division Exploration, le traitement est différent.

Les frais de forages d'exploration en effort propre ne sont pas automatiquement transférés dans un compte d'en-cours. Une distinction doit être faite entre :

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

- Les forages d'exploration secs qui doivent être enregistrés en charges car ils ne répondent pas aux critères de reconnaissance d'un actif ;

- Les forages d'exploration positifs (commerciallement exploitables et non commerciallement exploitables) sont enregistrés dans des comptes d'en-cours distincts ;

- Les forages d'exploration non achevés à la clôture de l'exercice, sont enregistrés dans le compte « forages d'exploration en-cours ».

Le retraitement consiste à identifier les forages secs et les forages relatifs aux puits non exploitables commerciallement, à dé-comptabiliser la valeur brute et les amortissements des forages secs et de déprécier l'en-cours de puits non exploitables commerciallement.

Pour les forages secs, ce retraitement impacte leur valeur brute et leur amortissement suite à leur sortie de l'actif.

Il n'a aucun impact sur l'actif car leur Valeur Nette Comptable est nulle. Les forages d'exploration secs étant massivement amortis.

Pour les puits non commerciallement exploitables, ce retraitement impacte l'actif du bilan du fait de la dépréciation de ces puits avec un effet de diminution sur les capitaux propres avec la constatation de la perte de valeur.

- **Forages d'exploration en association**

Selon le PCN, les frais de forage d'exploration engagés par le partenaire et remboursés par SONATRACH étaient comptabilisés par la division Exploration dans un compte d'en-cours en contrepartie d'une dette conditionnée.

Lors d'une découverte commerciallement exploitable, la division Exploration procède au transfert des coûts concernant cette découverte à la division Association qui procède au reclassement des forages d'exploration positifs dans le compte d'en-cours approprié.

Lors de la mise en service, ce compte d'en-cours est reclassé par nature de puits :

- Puits positifs d'exploration amortis selon le taux fiscal en vigueur ;

- Puits secs d'exploration amortis massivement.

Selon le SCF, seuls les coûts de forages relatifs à des découvertes positives sont reconnus. Les autres coûts de forages ne sont pas reconnus par SONATRACH.

Les forages d'exploration sont enregistrés chez la division Exploration en opérant une distinction entre :

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

- Les forages d'exploration secs dans le compte « puits secs » ;
- Les forages d'exploration positifs dans le compte « puits positifs ».

Les forages d'exploration secs devraient être enregistrés en charges mais les spécificités de l'activité en association ne permettent pas cet enregistrement. Ils font l'objet d'un transfert de la division Exploration vers la division Association et sont enregistrés dans le même compte d'en-cours que les puits positifs pour se dénouer selon l'une des situations suivantes :

- Si ces forages restent secs, ils sont dépréciés lors du first oil (mise en service) et sont ensuite sortis du bilan ;
- Si ces forages secs deviennent positifs, ils sont transférés dans le compte d'en-cours de forages positifs.

Les forages d'exploration positifs sont enregistrés dans le compte d'en-cours « puits positifs » puis transférés dans un compte d'immobilisation de puits d'exploration par nature d'hydrocarbures.

Pour la division Exploration, le retraitement consiste à analyser les arrêtés de comptes pour dissocier les coûts de forages d'exploration relatifs aux découvertes positives de ceux relatifs aux découvertes négatives ,reclasser les frais de forage d'exploration des découvertes positives dans le compte approprié et dé-comptabiliser les autres frais de forages qui n'auraient pas du être reconnus dans les comptes SONATRACH.

Pour la division association, le retraitement consiste à analyser les comptes d'en-cours pour identifier les puits secs et les puits positifs, les reclasser par nature de puits (secs et positifs) pour mettre en évidence les forages d'exploration relatifs aux puits secs de ceux relatifs aux puits positifs.

Pour les puits positifs, reclassement de la valeur brute et des amortissements correspondants des comptes PCN vers les comptes SCF par nature d'hydrocarbures.

Pour les forages secs, ce retraitement impacte leur valeur brute et leur amortissement suite à leur sortie de l'actif.

Il n'a aucun impact sur l'actif car leur Valeur Nette Comptable est nulle. Les forages d'exploration secs étant massivement amortis.

L'impact de ce retraitement affecte en diminution les valeurs brutes de l'actif du bilan avec la dé-comptabilisation de l'en-cours, sans impact sur les capitaux propres, car cette diminution impacte à la baisse le compte de dettes envers associés figurant au passif.

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

Le retraitement des comptes ci-dessus s'est traduit par :

-Compte « Etudes et travaux de recherche d'hydrocarbures » totalisant un montant de 404, 927 Milliards DA, complètement amortis, a été retraité comme suit

- Compte « Investissements En-cours » de la division Exploration, totalisant un montant de 289,994 milliards DA, a été retraité comme suit :

L'impact de la sortie des éléments d'actif suite à des rendus de surface et aux exigences SCF de ne pas reconnaître dans les comptes SONATRACH certains coûts de recherche se traduit par une diminution de la valeur nette comptable de l'en-cours (dé-comptabilisation) avec en contre partie au passif une diminution de la dette conditionnée envers les associés.

La dette envers associés en phase de recherche passe ainsi de 213 milliards DA à 46 milliards DA. Ce qui permet d'avoir une meilleure lisibilité des comptes.

- **Identification des composants**

Selon le PCN, les immobilisations sont comptabilisées et amorties globalement et les interventions sur les immobilisations, même si elles sont significatives, sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Dans le cas où elles sont immobilisées, elles sont amorties au même taux que celui de l'installation principale.

Selon le NPC : « Les composants d'un actif sont traités comme des éléments séparés s'ils ont des durées d'utilité différentes ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent et qui ont un montant suffisamment significatif pour être considérés comme un composant ».

Selon le SCF, les taux d'amortissement retenus pour les immobilisations (corporelles et incorporelles) sont des taux économiques. Les durées d'amortissement économiques doivent correspondre à la durée d'utilité de l'immobilisation.

La durée d'utilité est la durée de vie réelle d'utilisation au sens de la consommation des avantages économiques de l'immobilisation.

Selon le SCF, l'objectif est que les taux d'amortissement reflètent la réalité économique de la consommation des avantages économiques, ce qui ne correspond pas nécessairement aux taux définis par la législation fiscale.

A terme, les composants devront être identifiés et amortis selon leur durée d'utilité respective et éventuellement selon des méthodes d'amortissement spécifiques, mettant en évidence :

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

- le composant de structure ;
- les composants de remplacement ;
- les composants d'abandon/restitution de sites ;
- les composants de révisions pluriannuels.

Pour certaines immobilisations, des taux de décomposition par composant ont été définis et appliqués notamment aux bâtiments, voies de transports (routes et pistes), bâtiments pour oeuvres sociales.

Le retraitement consiste à appliquer aux valeurs brutes des immobilisations concernées le taux de répartition défini pour obtenir la valeur des composants identifiés. Ce retraitement n'a aucun impact sur le bilan.

Le retraitement des amortissements est appliqué de manière rétrospective. Il a un double impact sur le bilan : le premier sur l'actif et le second sur les capitaux propres. Cet impact est différent pour chacun des cas suivants :

Cas n°1 : La nouvelle durée est supérieure à l'ancienne durée et le bien n'est pas totalement amorti : impact sur l'actif avec augmentation de la Valeur Nette Comptable (VNC) du fait de la reprise d'une partie des amortissements déjà comptabilisés avec un impact à la hausse des capitaux propres.

Cas n°2 : La nouvelle durée d'amortissement est inférieure à l'ancienne durée et le bien n'est pas totalement amorti :

Impact sur l'actif avec diminution de la VNC par l'augmentation des amortissements et diminution des capitaux propres.

Cas n° 3 : La nouvelle durée d'amortissement est supérieure à l'ancienne durée, le bien totalement amorti et la durée entre la date de début des amortissements et la date de passage au SCF est inférieure à la nouvelle durée d'amortissement : impact sur l'actif du bilan avec l'augmentation de la VNC par la reprise d'une partie des amortissements déjà comptabilisés et hausse des capitaux propres.

Cas n° 4 : La nouvelle durée est supérieure à l'ancienne durée, le bien est totalement amorti et la durée entre la date de début des amortissements et la date de passage au SCF est supérieure à la nouvelle durée d'amortissement : retraitement sans impact (inutile).

Pour les catégories d'immobilisation dont un taux d'amortissement économique a été déterminé, une comparaison des durées fiscales PCN (Loi n°05-07) avec les durées de vie économiques généralement admises par les sociétés établissant des états financiers conformément aux IFRS a été réalisée. Les conclusions de cette

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

analyse font ressortir que les taux fiscaux appliqués par SONATRACH sont proches des taux économiques généralement admis et que la matérialité de ces catégories reste non significative.

Pour les immobilisations coeur de métier : puits, installations de production, complexes de séparation et de liquéfaction, canalisations de transport et autres..., l'identification des composants, à savoir la distinction entre le composant de structure et les composants de remplacement, constitue un projet en lui-même qui ne pourra être réalisé qu'au travers des études techniques.

Ces études techniques permettront de mettre en évidence les composants, de comparer les résultats obtenus avec les informations de la comptabilité générale et la comptabilité analytique (si disponibles) et de fixer les immobilisations décomposables et par la-même les taux de leurs composants respectifs.

La décomposition proposée, aujourd'hui, sur ces immobilisations coeur de métier se limite à l'identification au plan comptable des composants :

- d'abandon/restitution de sites ;
- de révisions pluriannuelles

Au-delà de la détermination des composants, le traitement fiscal à réserver à l'application d'un amortissement différencié sur la base d'un actif décomposé, n'a pas encore été précisé.

Le référentiel fiscal base son amortissement sur une valeur brute non décomposée.

Ce principe a été rappelé par la Loi de Finances Complémentaire pour 2009 qui stipule dans son article 6 « les entreprises doivent respecter les définitions édictées par le Système Comptable Financier, sous réserve que celles-ci ne soient pas incompatibles avec les règles fiscales applicables pour l'assiette de l'impôt ».

La recherche de la satisfaction des deux exigences comptable et fiscale implique l'existence d'un système informatique très évolutif et permettant de gérer à la fois les fichiers immobilisations et ceux relatifs au calcul des amortissements tant comptable amortissement économique prévu par le SCF que selon les règles fiscales.

L'impact global de ce retraitement se traduit par une augmentation de l'actif du bilan et une augmentation des capitaux propres de 9,78 milliards DA.

Composant « abandon et restitution de sites » Selon les dispositions prévues par le SCF, le « coût de démantèlement d'une installation à la fin de sa durée d'utilité ou le coût de rénovation d'un site est à ajouter au coût de production ou d'acquisition de

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

l'immobilisation concernée si ce démantèlement ou cette rénovation constitue une obligation pour l'entité ».

SONATRACH a déjà procédé, selon les règles du PCN, à la constitution de provisions pour abandon et restitution de sites, au titre des Périmètres d'exploitation SONATRACH seule et les gisements en association pour la période allant de 2006 à 2009 ainsi que pour les Systèmes de Transport par Canalisation pour l'année 2009, en application des dispositions de la loi n°05-07 du 28 avril 2005, modifiée et complétée relative aux hydrocarbures.

Par dérogation à ce qui est prévu par SCF et compte tenu des dispositions spécifiques de la loi n°05-07 du 28 avril 2005, modifiée et complétée relative aux hydrocarbures, notamment les dispositions de l'article 82 qui stipulent :

« Le contrat ou la concession établi les termes et conditions permettant au contractant ou au concessionnaire afin de faire face aux coûts des opérations d'abandon et de remise en état des sites qui doivent être effectuées à la fin de l'exploitation, le contractant doit verser, chaque année civile, une provision dans un compte séquestre.

Cette provision est considérée comme une charge d'exploitation déductible des résultats imposables au titre de l'exercice. Elle est fixée par unité de production sur la base des réserves récupérables restantes au début de chaque année civile. Son montant est défini par ALNAFT ou ARH sur la base d'une expertise ».

Le traitement préconisé par le SCF n'a pas été appliqué du fait qu'il n'a pas prévu le cas spécifique de sortie de liquidité vers un compte séquestre et de la déductibilité de cette provision du résultat imposable de l'exercice.

Il sera actualisé lors de la mise en place du dispositif prévu, notamment la définition par les agences du montant global de la provision et la mise en place des comptes séquestres.

Pour les besoins de la clôture des comptes de l'exercice 2010, les écritures constatées par les activités Amont et TRC consiste à débiter le compte 68 par le crédit du compte 1581 pour le montant à inscrire en provision.

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

Les impacts opérationnels sur la SONATRACH sont nombreux, on peut citer quelques-uns :

-Le coût du basculement aux normes IAS-IFRS est inestimable, il englobe le coût de la formation du personnel concerné, la rémunération de l'organisme international chargé du suivi et de la mise en place du nouveau système et la procuration des logiciels comptables compatibles.

Certaines normes et concepts contenus dans ces normes seront difficilement applicables en l'absence d'un véritable marché (juste valeur, valeur d'utilité, durée d'utilité, etc.) ; ce qui va coûter plus de temps et d'énergies.

- Décomposition des amortissables par composante ;
- Comptabilisation des achats en leasing dans les investissements ;
- Prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique

Le basculement constituera une meilleure comparabilité dans le temps et dans l'espace des situations financières.

Il est nécessaire de faire des arbitrages comptables, pour des raisons de non concordances des nouveaux concepts apportés par les nouvelles normes internationales avec les considérations commerciales ou fiscales.

Le nouveau système comptable financier traite les cas de consolidation et les comptes combinés, Les comptes consolidés visent à présenter le patrimoine, la situation financière et le résultat d'un groupe d'entités comme s'il s'agissait d'une entité unique.

Ainsi, toute entité, qui a son siège social ou son activité principale sur le territoire algérien et qui contrôle une ou plusieurs autres entités, établit et publie chaque année les états financiers consolidés de l'ensemble constitué par toutes ces entités.

Mais, la définition du SCF et la définition fiscale d'un groupe ne correspond pas à celle du code de commerce, or le groupe SONATRACH qui rassemble pas moins de 46 filiales dont 9 à l'étranger, sera confrontée aux litiges nées de cette divergence.

Au niveau financier le diagnostic de la solvabilité de l'entreprise, c'est-à-dire de sa structure financière pose moins de problèmes, parce que le nouveau bilan distingue à l'actif, les actifs non courants et les actifs courants incluant eux-mêmes la trésorerie plus les équivalents de trésorerie, et au passif les capitaux propres, les passifs non courants et les passifs courants. L'équation classique permettant de calculer **le fonds de roulement net global (FRNG) : Ressources stables - Emplois stables = FRNG**

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

Se transformera-en :

Capitaux propres + Passifs non courants - Actifs non courants = FRNG

L'évaluation des entreprises ; la pratique actuelle en Algérie s'articule autour de deux méthodes ANCC et les Cash-flow actualisés- reste liée au cours du marché ce qui posera un véritable problème. Alors comment appréhender cette situation nouvelle. Il faut admettre que les décideurs ont acquis réflexes figés et la notion de résistance au changement sera très accentuée.

Ainsi, le nouvel environnement comptable est avant tout destiné aux investisseurs. Même si le schéma conceptuel énonce clairement que les utilisateurs des états financiers sont non seulement les investisseurs mais encore les salariés, les prêteurs, les fournisseurs et les créanciers, les clients, les gouvernements et les administrations et enfin le public les premiers ont un rôle central.

Pour toutes ces parties prenantes, les nouveaux états financiers, sont d'un accès plus facile, et le diagnostic qui s'en dégage est, dans un premier temps, plus simple à élaborer que l'ancienneté dernière phase ne se fera qu'une fois les retraitements faits.

Durant mes recherches et mes études sur la SONATRACH, je me suis aperçue que celle-ci était une société très active et que l'ensemble du personnel concerné par le basculement, a été mis à jours avec le nouveau système depuis déjà deux ans et qu'il n'attendait que son adoption pour prouver ses compétences et sa capacité d'agir pour affronter ce changement.

Pour cela je conseillerai l'ensemble des entreprises Algériennes à prendre en exemple la SONATRACH et la suivre dans sa démarche dans la cadre de l'adoption du nouveau Système Comptable Financier.

.

2.4.2 Les impacts du NPC sur SONTRACH ¹

La présente instruction précise les procédures à mettre en œuvre

Les états financiers relatives à l'exercice 2010 devront être préparé et présenter comme si l'entité avait toujours arrêté ses états financiers en se conformant aux dispositions prévues par le nouveau système. En conséquence ces nouvelles dispositions devront être appliqué de façon rétrospective, sauf raisonnablement déterminé.

Ainsi les entités devront :

- établir un bilan d'ouverture au 1er janvier 2010 conforme à la réglementation,
- retraiter les données comparatives de l'exercice 2009, afin d'assurer au niveau es états financiers 2010 présentés conformément à la nouvelle réglementation la comparabilité avec les informations financières relatives à l'exercice 2009.
- imputer sur les capitaux propres du bilan d'ouverture les ajustements consécutifs aux retraitements imposés par cette première application de la nouvelle réglementation comptable.
- présenter en annexes des explications détaillées de l'impact du passage à la nouvelle réglementation sur la situation financière, la performance financière et la présentation des flux de trésorerie.

✓ LA PRISE EN COMPTE D'ACTIFS ET DE PASSIFS ANTERIEUREMENT NON COMPTABILISES

L'application rétrospective du nouveau plan comptable au bilan d'ouverture implique d'inclure tous les actifs et passifs qui correspondent au bilan finitions et aux conditions de comptabilisation prévues par la nouvelle réglementation notamment :

- les frais de développements comptabilisés en charges, mais considérer comme des immobilisations incorporelles selon les nouvelles normes,
- les actifs en location financement et le passif correspondant,

¹ Instruction n° 02 DU 29 Octobre 2009 portant première application du Système Comptable Financier 2010.

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

- les instruments financiers non comptabilisés à l'actif ou au passifs,
- les provisions pour retraite et prestations assimilées non comptabilisées
- les actifs et passifs des sociétés non consolidés alors qu'elles correspondent aux critères de consolidation,
- Les impôts différés
- L'impact de ces retraitements est imputé sur les capitaux propres.

✓ **L'élimination de certains actifs et passifs antérieurement comptabilisés**

L'application rétrospective du système comptable financier au bilan d'ouverture implique aussi d'éliminer un certain nombre d'actifs et de passifs figurant au bilan d'ouverture qui ne remplissent pas les conditions de comptabilisation prévue par la réglementation, et notamment :

- les frais d'établissement, charges différées et charges à établir,
- les frais de recherche comptabilisée en immobilisations,
- les provisions pour grosses réparations précédemment comptabilisées,
- les autres provisions pour risques non admises comme provisions pour charges,
- les éléments tels que des marchés acquis dans le cadre d'un regroupement.
- L'impact de ces retraitements est imputé sur les capitaux propres.

✓ **Reclassement de certains actifs et passifs**

L'application rétrospective du système comptable financier au bilan d'ouverture implique également de reclasser certains postes d'actifs, de passifs ou de capitaux propres dans une autre catégorie :

- les actifs et passifs doivent être classés dans les catégories courant ou non courant,
- les valeurs mobilières de placements, titres immobilisés en portefeuille doivent être reclassés dans les différentes catégories d'actifs financiers (actifs détenus jusqu'à l'échéance, actifs détenus à des fins de transaction, actifs disponibles à la vente).

✓ **Retraitement des données comparatives de l'exercice 2009**

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

Afin d'assurer la comparabilité des informations relatives à l'exercice 2010 avec celles relatives à l'exercice 2009, les entités pourrons être amenées à modifier rétrospectivement les méthodes d'évaluation de certains postes des états financiers 2009, mais ceci uniquement dans le cadre de la présentation des informations comparatives figurant sur les états financiers 2010.

Ainsi par exemple :

- les provisions pour charges devront faire l'objet d'une actualisation, si cette actualisation a un effet significatif sur la présentation des états financiers,
- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs biologiques devront être évalués à la juste valeur.

✓ **Exception à l'application rétrospective de la nouvelle réglementation**

Les entités peuvent déroger à cette obligation d'application rétrospective du système comptable financier,

- lorsque le montant de l'ajustement relatif aux exercices antérieures ne peut pas être déterminé de façon raisonnable,
- s'il existe des dispositions transitoires qui permettent ou imposent un autre traitement,
- lorsque le retraitement des opérations de comptes de résultats de 2009 exige des travaux que les entités ne peuvent réaliser sans grandes difficultés,
- si cette application rétrospective n'a pas pour effet de donner des informations pertinentes aux utilisateurs des états financiers.

✓ **la comptabilisation des ajustements du bilan d'ouverture**

Tout ajustement résultant du passage au système comptable financier doit être traité comme un ajustement du solde des résultats non distribués à l'ouverture de l'exercice 2010 (imputation sur le compte report à nouveau).

Méthode alternative : le montant de ces ajustements pourra également figurer dans un sous compte spécifique du compte 11 intitulé « ajustements résultants de changement de méthodes comptables ».

CONCLUSION GENERALE

Le métier de comptable évolue, on parle aujourd'hui de traitement de l'information financière et non plus seulement de débit/crédit, tout en conservant les mécanismes comptables et financiers de bases qui eux demeurent.

L'installation du nouveau système comptable financier constitue un véritable déficit pour l'Algérie qui doit agir vite et bien pour réussir le passage du PCN au SCF.

I FAIRE VITE : ça implique le retraitement dès maintenant du bilan d'ouverture 2009, avec l'application des règles de comparabilité et le déposer avant le 30 AVRIL

II FAIRE BIEN : c'est à dire soit on a les compétences à notre niveau si non on a recours aux compétences extérieures existantes sur le marché ; ceci par la formation du

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

personnel, à commencer par les dirigeants pour la prise de conscience des difficultés que vont rencontrer les entreprises.

Pour soulever les obstacles prévus dans cette démarche, comme, les difficultés dans l'application de certaines normes, la complexité du référentiel des normes, l'identification des différences, il est recommandé d'adopter une approche méthodologique sur deux étapes ; l'accompagnement et le basculement.

Pour cela la SONATRACH a préconisé une démarche rationnelle en terme de ce passage, constitué par :

1. la formation.

2. la mise en place d'une application sur environnement Oracle qui peut s'adapter plus facilement au changement dans le système.

3. les retraitements, mais qui ne se feront qu'une fois les tableaux assurant le passage PCN / NPC, ne présentent plus d'incohérences de fond et de forme.

Durant mes recherches et mes études sur la SONATRACH, je me suis aperçue que celle-ci était une société très active et que l'ensemble du personnel concerné par le basculement, a été mis à jours avec le nouveau système depuis déjà deux ans et qu'il n'attendait que son adoption pour prouver ses compétences et sa capacité d'agir pour affronter ce changement.

Pour cela je conseillerai l'ensemble des entreprises Algériennes à prendre en exemple la SONATRACH et la suivre dans sa démarche dans la cadre de l'adoption du nouveau Système Comptable Financier.

☐ L'accompagnement

La formation ne pourra être comprise qu'après avoir pris préalablement connaissance de l'ensemble des fondements de la pratique comptable de SONATRACH formalisé par :

- LE MANUEL DES PRINCIPES

Présentation des règles générales d'évaluation, de fonctionnement et de comptabilisation des comptes à deux chiffres de chaque classe.

- LA TABLE DE TRANSCODIFICATION

Présente la codification des comptes PCN de SONATRACH aux comptes NPC avec indication d'une grille de lecture.

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

- LE PLAN DE COMPTES DE CLASSE

Présente les comptes d'imputation et les comptes de regroupement de la classe. Ces plans de comptes sont accompagnés d'une table de transition qui permet le passage du plan de comptes actuel de SONATRACH selon les dispositions du PCN au NPC

- LE MANUEL DE COMPTABILITE GENERALE

Présente les modalités d'enregistrement spécifique de chaque compte en complément du manuel des principes. Des points d'attention sont mis afin de mettre l'accent sur certaines nouveautés ou points sensibles du NPC. Lors de la mise en œuvre du NPC, si des opérations n'ont pas fait l'objet d'un développement dans le manuel de comptabilité générale, il faudra mettre en œuvre une pratique conforme aux principes édictés dans le manuel des principes.

- LA NOTE TECHNIQUE

Présente les différences entre les pratiques comptables actuelles issues du PCN 75 et les nouvelles pratiques comptables issues du NPC

- UN GLOSSAIRE COMPTABLE DU NPC

Il constitue un document de référence conceptuel reprenant les définitions des principaux concepts du PCN

- ☐ Le basculement

- Elaboration et validation du plan comptable
- Elaboration et validation du tableau de correspondance des comptes du PCN au NPC
- Choix du logiciel informatique de la configuration des modèles des états financiers

PHASE I : Assister et Transférer les Données des Comptes PCN au NPC du nouveau SCF

- Commencer par le transfert des données de la balance 2009 PCN de l'EXCEL vers l'ORACLE où l'opération de conversion se fera automatiquement des comptes PCN aux comptes SCF, c'est une translation faite grâce à la table de transition.

- Le résultat est une balance transcodifiée NPC 2009

- Publier les états financiers au 31/12/2010 en comparatif à ceux de l'exercice 2009 retraités

PHASE II : Les Retraitements.

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

- Un retraitement ressort d'une différence entre le traitement actuel PCN et le traitement préconisé par le SCF tout en l'adaptant aux particularités de SONATRACH dans la cadre du nouveau plan comptable NPC.

-Une différence peut résulter d'une présentation différente, d'une évaluation différente, d'une comptabilisation différente, d'une nomenclature de compte différente (transcodification)

Ci-après un exemple de retraitement sur les frais préliminaires :

- **TRAITEMENT A EFFECTUER**

Initialement ils sont enregistrés dans des comptes de charges par nature et transférés dans des comptes d'immobilisation intitulés « Frais préliminaires », 20 PCN, par les comptes de « transfert de frais préliminaires » 752 PCN et 782 PCN.

Ils sont résorbés sur 5 ans dans le compte 209 PCN « Résorption des frais préliminaires »

Les frais préliminaires ne répondent pas aux critères de reconnaissance d'un actif au sens du SCF. Ils ne seront plus reconnus à l'actif du bilan en NPC et seront constatés en compte de résultat dans les comptes de charge par nature lors de leur survenance.

A cet effet, les comptes PCN 20, 752, 782 ont été transcodés dans les comptes NPC 20.T, 752.T, 782.T car ils vont être supprimés

- **RETRAITEMENTS A EFFECTUER**

Le retraitement consiste à:

- La décision prise par SONATRACH est d'annuler la totalité des frais préliminaires du bilan même si la disposition fiscale ne préconise pas

- Dé comptabiliser tous les frais préliminaires en débitant les comptes NPC et en équilibrant avec le compte « Report à nouveau »

La SONATRACH ne procédera aux retraitements qu'une fois les tableaux assurant le passage PCN-NPC ne présentent plus d'inconvénients de fond et de forme et que l'utilisation du SCF sera familiarisée, c'est-à-dire d'ici deux ans au moins .

PHASE III : Création du Solde d'Ouverture 2010

La somme de la balance 2009 et des retraitements aboutiront à la création d'un bilan d'ouverture au 1er Janvier 2010 conforme à la nouvelle réglementation.

Cette dernière phase ne se fera qu'une fois les retraitements faits.

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

L'Algérie, à travers la réflexion et l'élaboration du projet du nouveau référentiel comptable d'entreprise s'est logiquement inscrite dans l'application des principales normes IAS-IFRS mises en œuvre dans les pays Européens, ayant déjà de fortes traditions en matière du cadre comptable comme la France, l'Allemagne et les pays Anglo-Saxons.

Ce nouveau projet vise deux objectifs fondamentaux :

- La modernisation et l'adaptation au nouveau contexte du système comptable régissant les entités soumises à la comptabilité ;
- La prise en charge des changements intervenus dans la sphère économique depuis 1975.

Bien que la mise en œuvre de ce projet SCF a fait l'objet d'une déclaration de Mr le Président de la République est la suivante :

- Nécessité de faire prévaloir, dans l'exercice des activités économiques et les opérations financières, les impératifs: de régularité, de sincérité, de transparence et le respect des règles fixées par le système comptable financier.

Il nous reste d'éclaircir les démarches des entreprises Algériennes vers ce nouveau référentiel et d'étudier ses multiples impacts.

L'harmonisation de l'information financière et comptable a toujours été une préoccupation majeure au niveau international. On parle souvent d'incompréhension ou d'interprétation divergente des états financiers par tous lecteurs ceux trouvant dans différents pays.

Cette préoccupation a suscité des réflexions au niveau national en particulier suite à l'ouverture du pays au marché international.

Ces réflexions consistent à adopter un cadre comptable uniforme et unique aux niveaux internationaux. A cet effet, les normalisateurs internationaux l'IASB avec les normes IFRS ont contribué à cette amélioration et harmonisation de l'information financière et comptable.

Le noyau dur de ce changement est le système informatique en relation avec l'édition des états financiers, car il faut s'assurer que le logiciel répond à la fois :

- Aux exigences édictées par le décret exécutif n° 09-110 du 07 avril 2009 ;
- A celle qu'implique la mise en œuvre du SCF notamment en matière de gestion des immobilisations corporelles et incorporelles ;
- A celles liées à la définition des états financiers SCF ;

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

- Création du nouveau plan de compte.

Dans le cadre de la première application du SCF, la SONATRACH doit adopter la démarche suivante qui consiste en deux étapes ;

- L'accompagnement ;
- Le basculement.

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

Pour l'étude du passage au nouveau référentiel comptable, un cas pratique est présenté concernant une entreprise nationale « La société SONATRACH : SOciété NAtionale pour le TRAnsport et la Commercialisation des Hydrocarbures »:

Les normes comptables international IFRS sont un recueil de normes de haute qualité destiné aux grandes entreprises internationales ; conscient de cet enjeu, le groupe SONATRACH faisant partie des meilleurs sociétés dans le monde des hydrocarbures, perçoit ce changement comme un challenge et une mise à niveau aux autres types de société de même renommé. Il devient alors pour le groupe SONATRACH une priorité et ce, depuis l'annonce officiel de l'application en 2010 des normes IFRS.

Une conversion réussie en SCF nécessite une étude préalable des exigences de la mise en place du projet, sa gestion, son suivi et sa réalisation ; ceci demande une forte mobilisation de l'ensemble des fonctions de la société avec une définition claire des objectifs coordonnés avec les délais d'exécution.

la SONATRACH a relevé à elle-même depuis 2008 déjà ; la date où elle a commencé à former son effectifs comptables et financiers ainsi que ses dirigeants, pour affronter ce nouveau système...

SECTION 1 PREPARATION DE LA PROFESSION COMPTABLE AU NIVEAU DE SONATRACH

1.1 PRESENTATION FINANCIERE DE L'ENTREPRISE

- SONATRACH : Société Nationale pour le Transport et la Commercialisation des Hydrocarbures, a été créée le 31decembre 1963 par le décret n°63/491.

- SONTRACH est une compagnie étatique Algérienne et un acteur international majeur dans l'industrie des hydrocarbures.

- SONTRACH est un Groupe pétrolier et gazier intégré sur toute a chaine des hydrocarbures. Il détient en totalité ou en majorité absolue, plus de vingt entreprises importantes sur tous les métiers connexes à l'industrie pétrolière tel que le forage, le raffinage il possède aussi des participations significatives (entre 10 et 49% du capital) dans près de 50 entreprises implantées tant en Algérie qu'à l'étranger.

-SONTRACH le Groupe pétrolier et gazier en 2013 s'est classé 1ère en Afrique et 12^{ème} mondial et la 4^{ème} exportatrice mondiale du gaz naturel et la 2^{ème} pour le gaz de pétrole liquéfié parmi les compagnies pétrolières selon la revue internationale PIW qui prend en considération des critères physiques (réserves d'hydrocarbures, production) et des critères financiers (chiffres d'affaires, résultats), toutes activités confondues, avec un chiffre d'affaires à l'exportation de plus de 63 milliards de US\$.

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

- SONATRACH a produit 40 millions de m3 de GNL, séparé 8,6 millions de tonnes de GPL en 2013 !

- Le Groupe SONATRACH dispose de 154 filiales et participations, qui activent aussi bien au niveau national qu'à l'international.

- Le Chiffre d'Affaire de SONATRACH s'élève à plus de 33/ milliards de dollars US. La production annuelle est approximative à 222 millions de Tep *

- SONATRACH 105 sociétés sont présentées en Algérie et 49 autres à travers le monde, notamment au Pérou, en Angleterre, en Espagne, au Mali, et au Niger, entre autres.

Les sociétés du Groupe SONATRACH interviennent dans des domaines variés, notamment :

La production et l'exploration d'hydrocarbures ;

Les services parapétroliers ;

La production et la commercialisation d'engrais et de fertilisants ;

La construction et l'engineering ;

Le dessalement d'eau de mer ;

Le transport aérien ;

Le trading ;

Le shipping.

Adoptant une stratégie de diversification, SONATRACH se développe aussi bien dans les activités de génération électrique, d'énergies nouvelles et renouvelables, de dessalement d'eau de mer, de recherche et d'exploitation minière.

Pour suivant sa stratégie d'internationalisation, SONATRACH opère en Algérie et dans plusieurs régions du monde : Afrique (Mali, Niger, Libye, Egypte), Europe (Espagne, Italie, Portugal, Grande Bretagne), Amérique Latine (Pérou) et USA.

1.1.1 Mission de SONATRACH

Les principales missions de la société sont :

- La prospection, la recherche et l'exploitation des hydrocarbures ;

- La liquéfaction du gaz naturel, le traitement et la valorisation des hydrocarbures ;

* TEP : Tonne Equivalent Pétrole.

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

- La transformation et le raffinage des hydrocarbures ;
- La satisfaction de la demande nationale et internationale ;
- Le développement de la richesse pétrolière ;
- contribuer au développement national par la maximisation de la valeur long terme des ressources hydrocarbures en Algérie ;
- satisfaire les besoins actuels et futurs de l'Algérie en hydrocarbures et produits pétroliers ;
- contribuer au développement national notamment en lui procurant des devises étrangères nécessaires.

SONATRACH est une entreprise citoyenne, par ses œuvres:

- ✓ **Socioculturelles** : crèches, sport, animation, camping, organisation de sortie en mer, montagnes, désert...elle aide les populations dans leurs besoins par ses dons et aides fournies aux associations bénévoles et participe à la sauvegarde et à la préservation du patrimoine culturel et historique de notre pays et encourage la création artistique.

C'est aussi une amie de la nature par sa contribution à la préservation de celle-ci et de l'environnement par les campagnes de boisement, le GNL et le GPL ainsi que l'exploitation de l'énergie solaire en perspective et la sensibilisation de la population. Elle promeut la pratique sportive : elle a ses propres clubs dans toutes les disciplines et sponsorise plusieurs équipes algériennes.

- ✓ **Perspective** : Pour les 25 années à venir, le rythme sera doublé pour atteindre le 100 tep annuellement ce qui donnera une production cumulée prévisionnelle de 2,5 milliards de tep à la fin de l'année 2020.

1.1.2 La vision de SONATRACH

SONATRACH « Société Nationale de Recherche, de Production, de Transformation, de Transport par canalisation et de Commercialisation des Hydrocarbures et de leur dérivés » est une société pétrolière et gazière algérienne. Depuis sa création en Décembre 1963 par le décret n°63-491, l'objectif principal de SONATRACH était de générer des moyens de paiement externes, mais aussi de garantir les besoins présents et futurs en hydrocarbures du pays.

Pour la Direction Générale, et conformément aux orientations de son actionnaire, SONATRACH deviendra un groupe pétrolier et gazier avec une vocation internationale leader du gaz sur le marché méditerranéen, avec un niveau élevé de performance par la focalisation sur les projets à haute rentabilité et à maîtrise des coûts.

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

✓ **Principaux faits marquants de l'année 2013**

- Lancement officiel de la formation de spécialisation de magistères, à l'Institut Algérien du Pétrole (IAP) de Boumerdès ;
- Déplacement d'un module vers l'unité Topping 11 de la raffinerie de Skikda ;
- Mise en production le gisement de Menzel Ledjmet Est (MLE) ;
- Sortie d'une promotion à l'IAP de 23 techniciens de la compagnie vénézuélienne PDVSA ;
- Signature d'un mémorandum d'entente entre SONATRACH et la Société ENH (Mozambique) ;
- Signature du contrat EPC pour la réalisation des installations de Séparation et Boosting Entrée Alrar entre SONATRACH, le Groupement Petro fac International UAE LLC et Bonatti Spa. (à vérifier l'origine du texte).

✓ **Un demi-siècle au service du développement national**

Une Algérie prospère, une Algérie portée par la volonté d'un état qui, après l'indépendance, a très tôt compris que l'accès à l'énergie est une voie essentielle menant au développement économique, social et politique. C'est dans cette perspective qu'au lendemain de son indépendance, l'Algérie a créé, le 31.12.1963, SONATRACH, la « Société nationale de transport Formation Le perfectionnement et la spécialisation du personnel est une préoccupation permanente et des plus importantes de la SONATRACH. Durant l'exercice 2013, 34% de l'effectif permanent de Sonatracha bénéficié de ces actions de formation, réalisées principalement au sein des instituts de formation de la Compagnie.

✓ **SONATRACH opérations à l'international**

Adoptant une stratégie d'internationalisation et de partenariat, SONATRACH renforce sa position en tant qu'acteur majeur dans l'industrie pétrolière et gazière. Ses activités à l'international connaissent un développement intense qui se caractérise par une diversification aussi bien sur le plan géographique que sur le plan des activités. Ainsi, les activités que le groupe SONATRACH développe sur le plan international sont les suivantes : Amont ; Transport par canalisation ; Aval ; Commercialisation des produits pétroliers ; Transport maritime ; Autres Services.

1.1.3 Les métiers de SONATRACH

Les métiers de base de SONATRACH portent sur toute a chaîne des hydrocarbures, en commençant par la recherche et l'exploration, jusqu'à a transformation des hydrocarbures et leur commercialisation aux consommateurs finaux.

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

Il est possible de regrouper ces métiers en quatre activités globales :

L'amont pétrolier ; l'aval pétrolier ; le transport par canalisation ; la commercialisation des hydrocarbures et des produits pétroliers.

Nous allons les présenter brièvement :

✓ **l'amont pétrolier**

- l'exploration ;
- le forage;
- les services au puits ;
- le développement des gisements ~ l'exploitation des gisements

✓ **l'aval pétrolier**

- la liquéfaction du Gaz Naturel ~ la séparation des GPL ;
- le raffinage;
- la pétrochimie.

✓ **le transport par canalisation (TRC)**

- le développement et la réalisation des canalisations de transport des hydrocarbures produits à partir des gisements pétrole brut, condensat, gaz naturel et GPL ;
- l'exploitation du système de transport par canalisation ;
- la maintenance du système de transport par canalisation.

✓ **la commercialisation**

- la commercialisation des hydrocarbures et des produits pétroliers tant sur le marché international que sur le marché national ;
- le trading et le shipping des hydrocarbures (SONATRACH dispose d'une flotte importante de méthaniers, de GPLiers et de pétroliers) ;
- le business développement à l'étranger.

1.1.4 SONATRACH Ressources humaines et formation

✓ **Ressources humaines**

L'effectif permanent en 2013 est de 48 798 agents. Durant la période 2009 - 2013, l'effectif permanent a enregistré une évolution qualitative caractérisée par :

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

- Un accroissement de 29% des effectifs universitaires;
- Une diminution de 28% des effectives exécutions;
- L'effectif féminin est de 7 060 agents, (soit 14,5 % de l'effectif permanent) 18% exercent dans les FCM, 49% dans les FST et 33% dans les FSP;

✓ **formation**

- développer les compétences managériales ;
- préparer la relève pour les postes clés ;
- former des spécialistes dans les métiers de base (Forage, Réservoir Engineeringetc) ;
- impulser la culture QHSE et développer les compétences dans la sécurité industrielle ;
- développer la spécialisation et l'expertise dans les domaines des finances, de l'économie pétrolière, de la fiscalité pétrolière et du management des projets.

La formation et le perfectionnement des personnels constituent une composante essentielle de la stratégie de SONATRACH.A cet égard, le travail de mise à niveau et de spécialisation du personnel est accompli par les deux bras de formation de SONATRACH: l'IAP et le CPE.

✓ **Engagement et Ethique**

SONATRACH s'engage à respecter ses employés, à leur témoigner de la reconnaissance, à préserver leur santé et à assurer leur sécurité. SONATRACH veille à assurer la sécurité de ses installations et à préserver celles des populations riveraines. Elle œuvre à préserver l'environnement et les écosystèmes et à contribuer à la protection du patrimoine naturel et culturel. SONATRACH contribue à la réalisation d'actions sociales et caritatives, de développement socioéconomique local, de solidarité nationale et internationale en conformité avec ses valeurs d'entreprise citoyenne.

✓ **L'effectif permanent en 2013 est de 48 798 agents**

Durant la période 2009 - 2013, l'effectif permanent a enregistré une évolution qualitative caractérisée par :

- Un accroissement de 29% des effectifs universitaires ;
- Une diminution de 28% des effectives exécutions ;
- L'effectif féminin est de 7 060 agents, (soit 14,5 % de l'effectif permanent) 18% exercent dans les FCM, 49% dans les FST et 33% dans les FSP;

1.2 STRUCTURATION DE SONATRACH

SONATRACH est aujourd'hui devenu un puissant élément d'intégration nationale, de stabilité et de développement économique et social...

1.2.1 Organisation de la SONATRACH

Le schéma de la macrostructure s'articule autour

- de la Direction Générale ;
- des Activités Opérationnelles ;
- des Directions Fonctionnelles.

La Direction Générale du Groupe est assurée par le Président Directeur Général assisté du Comité Exécutif. Le Secrétaire Général assiste et Président Directeur Général dans le suivi et la cohésion du management du Groupée Un Comité d'Examen et d'Orientation, auprès du Président Directeur Général, apporte l'appui nécessaire aux travaux des organes sociaux du Groupée.

Les Activités Opérationnelles exercent les métiers du Groupe et déviée l'optent son potentiel d'affaires tant en Algérie qua l'étranger Il s'agit de l'Activité Amont (AMT), de l'Activité Aval (AVL) de l'activité Transport par Canalisations (TRC) et de l'activité Commercialisation COM)

Les Activités Internationales sont, pour leur part, organisées sous a forme d'un Holding International, SONATRACH International Holding Corporation (SIHC) chargé de l'élaboration et de l'application de apolitique et de la stratégie de développement et d'expansion à l'étranger

Elles sont organisées en quatre Directions Coordination :

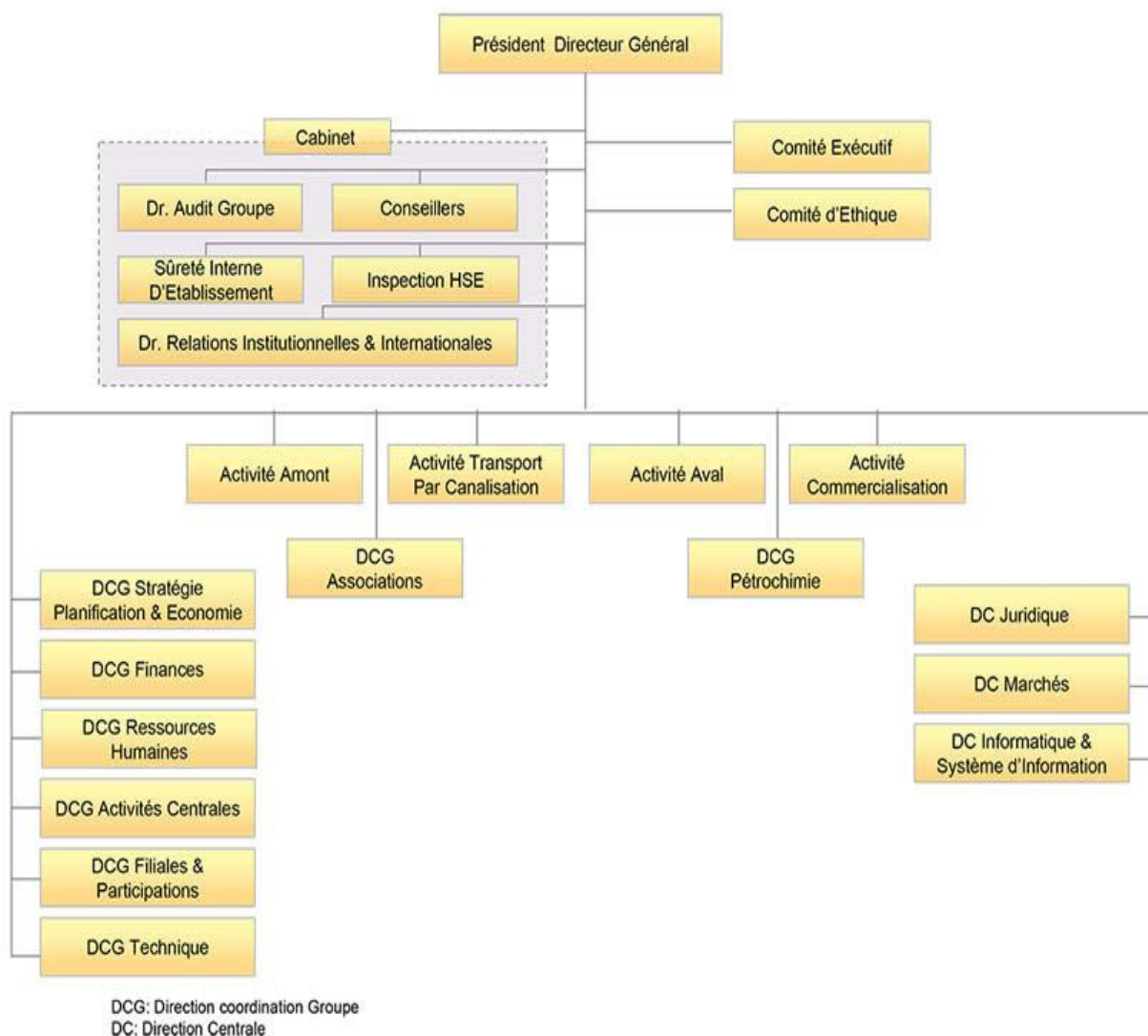
- Groupe DCG) ~ Ressources Humaines (RHU) ;
- Stratégie, Planification et Economie (SPE) ;
- Finances (FIN);
- Activités Centrales (ACT)

Et trois Directions Centrales:

- Audit Groupe (ADG) ;
- Juridique (JUR);
- Santé, Sécurité et Environnement (HSE)

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

Schéma n°2 Organigramme de la SONATRACH



Source : www.sonatrach.com

1.2.2 SONATRACH un Groupe

✓ Filiales et Participations

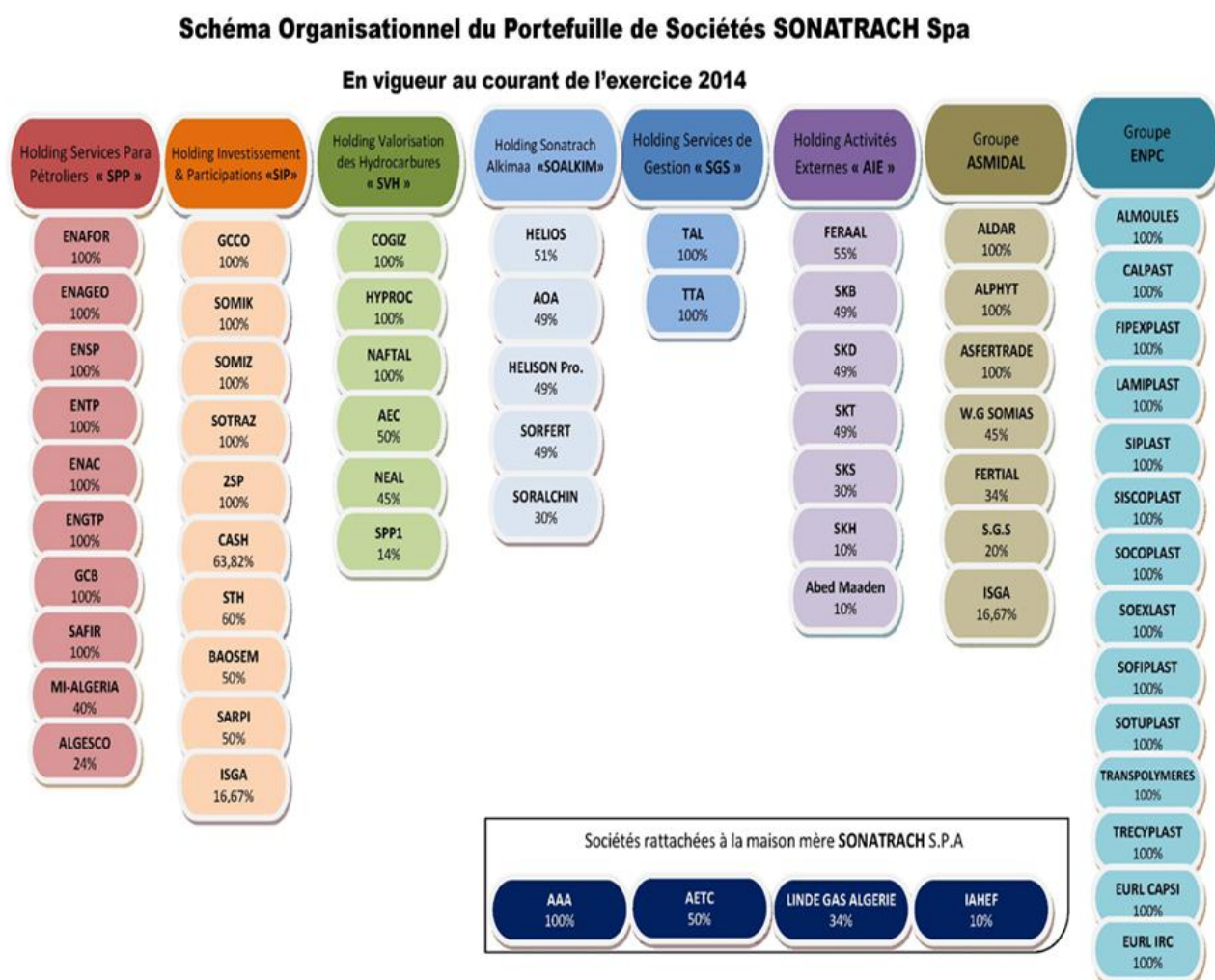
Le Groupe SONATRACH dispose de 154 filiales et participations, qui activent aussi bien au niveau national qu'à l'international. 105 sociétés sont présentées en Algérie et 49 autres à travers le monde, notamment au Pérou, en Angleterre, en Espagne, au Mali, et au Niger, entre autres.

Les sociétés du Groupe SONATRACH interviennent dans des domaines variés, notamment :

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

- La production et l'exploration d'hydrocarbures ;
- Les services parapétroliers ;
- La production et la commercialisation d'engrais et de fertilisants ;
- La construction et l'engineering ;
- Le dessalement d'eau de mer ;
- Le transport aérien ;
- Le trading ;
 - Le shipping.

Schéma n° 3



Source : www.sonatrach.com

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

✓ **L'activité du groupe SONATRACH**

L'activité Amont couvre les activités de recherche, d'exploration, de développement et de production d'hydrocarbures. Elles sont assurées par SONATRACH seule, ou en association avec d'autres compagnies pétrolières.

SONATRACH a effectué deux découvertes de pétrole en international à travers sa filiale Sipex en association avec la National Oil Corporation (Libye). Ces découvertes ont été réalisées dans le bassin de Ghadamès, à environ 230 km au sud de la ville de Tripoli.

La quasi-totalité des réserves découvertes en Algérie à ce jour se situe dans la partie Est du Sahara algérien. Sur la base d'un découpage du domaine minier en plusieurs régions pétrolières, 67% sont renfermées dans Oued Mya et Hassi Messaoud, où se situent les deux gisements géants de Hassi-R'mel (gaz) et Hassi Messaoud (huile). Le bassin d'Illizi occupe la 3^{ème} position avec 14% des réserves initiales en place, puis viennent les bassins de Rhourde-Nouss (9%), Ahnet-Timimoun (4%) et Berkine.

En 2013, 32 découvertes ont été réalisées, dont 29 en effort propre et 03 en partenariat.

- La nature des hydrocarbures dans chaque région se présente comme suit :
 - Hassi Messaoud-Dahar correspond à l'un des plus importants événements tectoniques du Sahara, elle renferme 71% des réserves de pétrole;
 - Oued Mya renferme 50% des réserves de gaz naturel;
 - Le bassin d'Illizi renferme autant de pétrole (15%) que de gaz naturel (14%);
 - Rhourde-Nouss et Berkine renferment 19% des réserves de gaz naturel et 8% de pétrole;
 - Le bassin de l'Ahnet-Timimoun, essentiellement Paléozoïque, ne renferme que du gaz naturel (13%), dont la moitié est encore classée probable et possible.

✓ **Exploration**

L'effort d'exploration a connu des avancées notables depuis le début des années 2000, notamment grâce à l'introduction du procédé de sismique 3D. Il est passé de près de 300Km2 à plus de 17 000 Km2 en 2013.

✓ **Forage**

En 2013, le volume de forage a été de 384 330 mètres forés dont 364 424 par SONATRACH seule et 18 906 en partenariat. Au cours de l'exercice 2013, l'activité d'exploration a été caractérisée par :

- L'acquisition de 9 302 Km de profils sismiques 2D, dont 9 082 Km réalisés par SONATRACH seule et 220 km en partenariat;
- L'acquisition de 17 028 Km2 de profils sismiques 3D, dont 16 170 Km2 réalisés par SONATRACH seule et 858 km2 en partenariat;

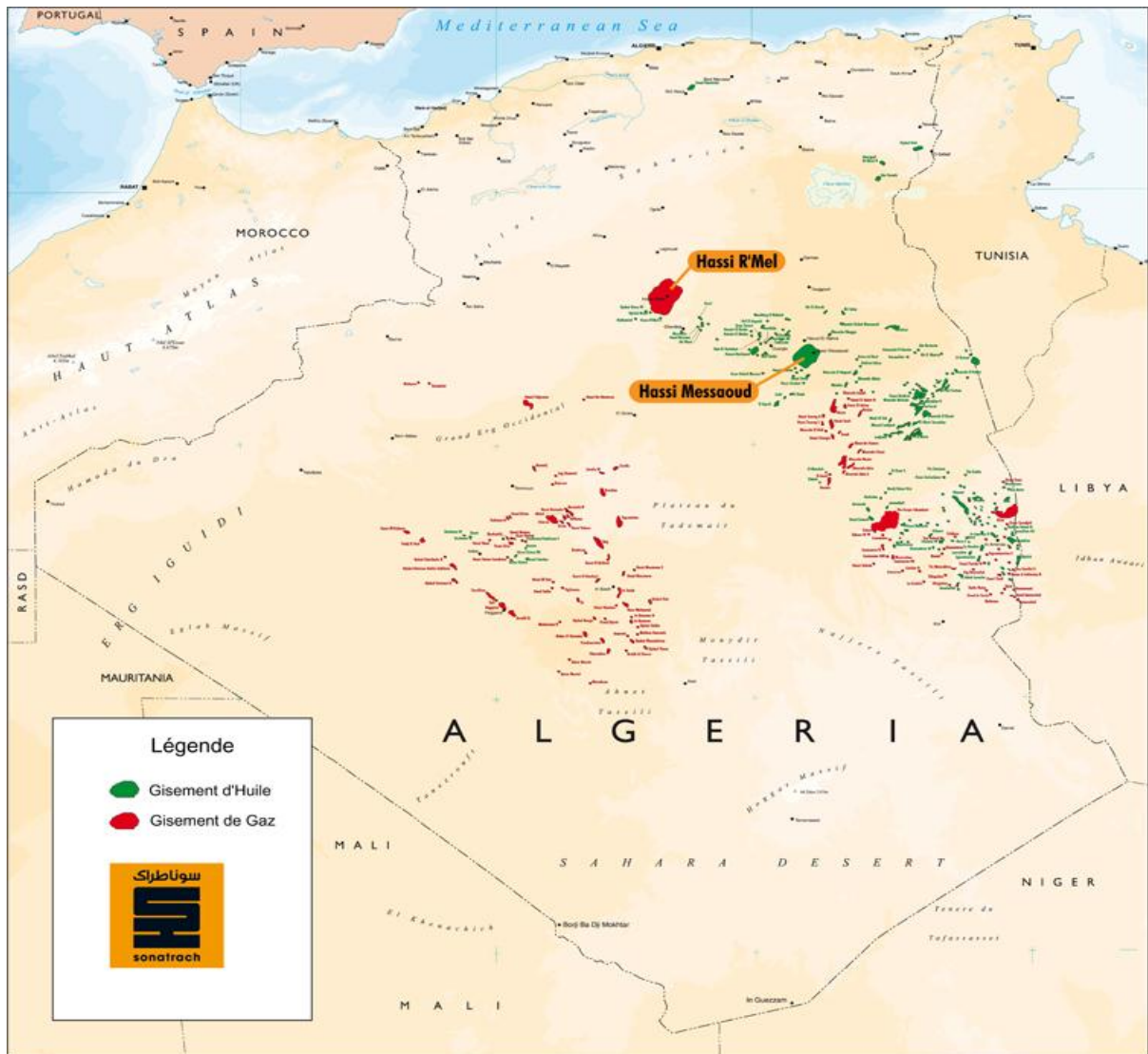
CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH -

- Le forage de 93 puits (puits terminés), dont 85 réalisés par SONATRACH seule et 8 en partenariat.

✓ Production des d'hydrocarbures

La production primaire d'hydrocarbures de l'année 2013 a atteint 186,9 millions de TEP. Elle est composée de 127,2 milliards m3 de gaz naturel, dont 84% au titre de la production opérés par Sonatrach seule, 49,4 millions de Tonnes de pétrole brut, 8,8 millions de Tonnes de condensat et 6.6 millions de Tonnes de GPL. Les apports des principales régions sont localisés à Hassi-R'Mel, Hassi-Messaoud et Rhourde-Nouss.

Schéma n°4 Situation des gisements d'huile et de gaz



Source : www.sonatrach.com

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

Depuis l'an 2000, plusieurs projets ont été lancés, dans le processus de développement des performances, l'internationalisation, le développement de la pétrochimie et la diversification des activités du groupe SONATRACH ainsi l'objectif de production primaire fixé pour la période 1999-2007 a été largement dépassé.

Les gisements mis en production durant la période (99-2009) par SONATRACH seule ou en association ont assuré la croissance de la production primaire des hydrocarbures qui est passée de 8 millions de tep à 233 millions de tep.

Le groupe pétrolier et gazier est classé 1ère en Afrique et 12ème dans le monde en 2013, toutes activités confondues, avec un chiffre d'affaires à l'exportation de plus de 63 milliards de US\$.

1.3 HISTORIQUE FINANCIER DE L'ENTREPRISE

SONATRACH est aujourd'hui devenu un puissant élément d'intégration nationale, de stabilité et de développement économique et social. De la création de -SONATRACH à la nationalisation des hydrocarbures.

✓ 1964

- SONATRACH, pour confirmer son acte de naissance, a lancé la construction du premier oléoduc algérien, l'OZ1, d'une longueur de 805 KM, reliant Haoud El Hamra à Arzew ;
- L'Algérie décide de lancer la grande aventure du gaz, en mettant en service le premier complexe de liquéfaction de gaz naturel, dénommé GL4Z (CAMEL – Compagnie Algérienne du Méthane Liquéfié), d'une capacité de traitement de 1,8 milliards m3 gaz/an ;
- Mise en service de la raffinerie d'Alger ;
- La réalisation de ces infrastructures a permis à l'Algérie d'entrer de plain pied dans l'industrie des hydrocarbures.

✓ 1965

- Les négociations Algéro-françaises relatives au règlement des questions touchant les hydrocarbures et le développement industriel de l'Algérie, ont abouti à la création d'une association coopérative « ASCOOP » entre SOPEFAL, représentant l'Etat français, et l'Etat Algérien. Cette étape a permis à l'Etat algérien d'élargir considérablement son champ d'activités dans la gestion des hydrocarbures du pays ;
- Lancement de la première campagne sismique de recherche d'hydrocarbures par - SONATRACH avec l'implantation de 3 forages.

✓ 1966

- La mise en service de l'Oléoduc OZ1, un ouvrage d'une grande portée stratégique, a permis d'augmenter les capacités de production et d'acheminement de près de 30% ;
- Augmentation du capital de SONATRACH qui passe de 40 à 400 millions de Dinars ;

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

- Les missions de SONATRACH, qui étaient limitées à la gestion des pipelines et à la commercialisation, sont élargies à la recherche, à la production et à la transformation des hydrocarbures :
- SONATRACH devient la société nationale de recherche, production, transport, transformation et commercialisation des hydrocarbures et de leurs dérivés.

✓ 1967

- L'Algérie se lance dans un processus de nationalisation des activités de raffinage et de distribution, au terme duquel SONATRACH est à la tête de la distribution des produits pétroliers sur le marché national et inaugure la première station-service aux couleurs de l'entreprise.
- Première découverte de pétrole à El Borma (Hassi Messaoud Est).
- Lancement de la construction du nouvel oléoduc Mesdar- Skikda.
- SONATRACH devient majoritaire (à plus de 50%) dans le transport terrestre des hydrocarbures en Algérie, elle crée ses sociétés de services et détient le monopole dans la commercialisation du gaz.
- SONATRACH se lance aussi dans la réalisation d'une usine d'ammoniac et prévoit la construction d'un complexe de produits pétrochimiques à Skikda et l'aménagement d'un port méthanier.

✓ 1968

- Découverte de gaz à Gassi EL Adem, au sud Est de Hassi Messaoud.
- SONATRACH est autorisée à transporter des hydrocarbures gazeux en provenance du gisement de Hassi R'mel et des zones productrices algériennes, à travers le gazoduc Hassi R'Mel – Skikda.
- SONATRACH évolue comme une société intégrée à la faveur de ses découvertes de pétrole, et devient une société qui détient des réserves en hydrocarbures.

✓ 1969

- L'Algérie devient membre de l'OPEP
- Le projet de transport de gaz de pétrole liquéfié (GPL) et de condensat « Hassi Messaoud-Arzew », présenté par SONATRACH, est approuvé par l'Etat. SONATRACH est autorisée à exploiter l'ouvrage.
- SONATRACH débute les premières opérations d'exploitation pétrolière par ses propres moyens sur le champ d'El BORMA.

✓ 24 Février 1971

- Nationalisation des hydrocarbures
- Une nouvelle ère pour le développement économique du pays

✓ 1971

- La nationalisation des hydrocarbures décidée par l'Algérie en Février 1971 place la compagnie nationale des hydrocarbures dans une nouvelle dynamique.

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

- Une planification de plus en plus rigoureuse est mise en place, les objectifs de SONATRACH étaient alors l'extension de toutes ses activités à l'ensemble des installations gazières et pétrolières et l'atteinte de la maîtrise de toute la chaîne des hydrocarbures.
- Cette année a été marquée aussi par l'acquisition du premier méthanier baptisé au nom du gisement gazier Hassi R'Mel.
- ✓ **1972**
 - Mise en service du complexe de liquéfaction de gaz naturel (GL1K) à Skikda, d'une capacité de production de 6,5 millions m3/an de GNL, 170 000 tonnes/an d'Ethane, 108 400 tonnes/an de Propane, 92 600 tonnes / an de Butane, 60250 tonnes /an de Gazoline et des postes de chargement de 2 méthaniers d'une capacité de 50 000 à 70 000 m3 .
 - Mise en service de la raffinerie d'ARZEW, d'une capacité de production de 2400 000 tonnes/ an de carburants, 70 000 tonnes/an de bitumes, 55 000 tonnes/an de lubrifiants et 110 000 tonnes/ an de GPL.
- ✓ **1973**
 - Mise en service du complexe de séparation de GPL (GP2Z), d'une capacité de production de 600 000 tonnes/ an de GPL.
- ✓ **1974**
 - La capacité de production du gisement de Hassi R'mel a été portée à 14 milliards de m3 de gaz naturel et 2 400 000 tonnes de condensat stabilisé.
- ✓ **1975**
 - Découverte du gisement de pétrole de Mereksen
- ✓ **1976**
 - Mise en service de deux (02) unités de transformation des matières plastiques, une à Sétif et l'autre à Chlef.
- ✓ **1977**
 - Avec la diversification de ses activités (de la recherche à la pétrochimie), la nécessité d'un plan directeur s'est imposée à l'Algérie.
 - Le plan « Valhyd » (Valorisation des Hydrocarbures) est lancé. Il a pour objectif, l'accroissement des taux de production de pétrole et de gaz, la récupération des gaz associés au pétrole pour les réinjecter dans le cadre de la récupération secondaire, la production maximale de GPL et de condensat, la commercialisation du gaz naturel sous ses formes gazeuses et liquides, la substitution de produits finis au brut à l'exportation, la satisfaction des besoins du marché national en produits raffinés, pétrochimiques, engrais et matières plastiques.
 - Grâce à des investissements massifs, l'Algérie est devenue un grand pays pétrolier exportateur.
- ✓ **1978**
 - Mise en service du Module 1 de Hassi R'Mel, avec une capacité de production de 18 milliards m3/an de gaz et 3 millions de tonnes/ an de condensat.

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

- Mise en service du complexe de liquéfaction (GL1Z) à Arzew, d'une capacité de production de 17,5 millions de m3/ an de GNL.

✓ 1979

- Mise en service du Module 2 de Hassi R'Mel, avec une capacité de production de 20 milliards m3/an de gaz, 4 millions de tonnes/ an de condensat et 880 000 tonnes/an de GPL.
- Achèvement des travaux du Module 4 de Hassi R'Mel, avec une capacité de production de 20 milliards m3/an de gaz, 4 millions de tonnes/ an de condensat et 880 000 tonnes/an de GPL.

✓ 1980-1985

- Durant cette période, l'Algérie a lancé de grands projets économiques qui ont permis la mise en place d'une assise industrielle dense. Ce qui lui a permis de tirer profit de la rente pétrolière dont une bonne partie a été réinvestie dans les projets de développement économique.
- SONATRACH s'est engagée selon un plan quinquennal dans un nouveau processus de restructuration étendue, qui a abouti à la création de 17 entreprises.

- Cette restructuration a permis à SONATRACH de se consacrer essentiellement à ses métiers de base.

- SONATRACH D'une entreprise de 33 personnes en 1963 avec pour objectif principal le transport et la commercialisation des hydrocarbures, à une entreprise de plus de 103.300 travailleurs en 1981 avec un domaine d'activité englobant la maîtrise de toute la chaîne des hydrocarbures.

- En 1981, mise en service du complexe de liquéfaction (GL2Z) à Bethioua, d'une capacité de traitement de 13 milliards de m3 /AN.

En 1983, le gazoduc « Enrico Mattei » a été mis en fonction pour alimenter l'Italie et la Slovénie via la Tunisie voisine, avec une capacité dépassant aujourd'hui les 32 milliards de m3 par an.

✓ 1986-1990 Ouverture au partenariat

- La loi de 86- 14 du 19 août 1986 définissait les nouvelles formes juridiques des activités de prospection, d'exploration, de recherche et de transport d'hydrocarbures permettant à SONATRACH de s'ouvrir au partenariat .
- Quatre formes d'associations étaient possibles tout en accordant à SONATRACH le privilège de détenir une participation minimum de 51% :

- Association « Production Sharing Contract » (PSC) : contrat de partage de production ;

- Association de « contrat de service » ;

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

- Association en participation sans personnalité juridique dans laquelle l'associé étranger constitue une société commerciale de droit algérien ayant son siège en Algérie ;
- Association en forme de société Commerciale par actions, de droit algérien, ayant son siège social en Algérie ;
- SONATRACH, un groupe pétrolier et gazier de renommée internationale.

✓ 1991- 1999

- Les amendements introduits par la loi 91/01 en décembre 1991, ont permis aux sociétés étrangères activant notamment dans le domaine gazier, la récupération des fonds investis et leur ont accordé une rémunération équitable des efforts consentis.
- Plus de 130 compagnies pétrolières dont les majors, ont noué contact avec SONATRACH et 26 contrats de recherche et de prospection ont été signés durant les 2 années qui ont suivi le nouveau cadre institutionnel
- Mise en service en 1996 du gazoduc Maghreb Europe appelé « Pedro Duran Farell » qui approvisionne l'Espagne et le Portugal via le Maroc. Sa capacité est de plus de 11 milliards de m³ de gaz par an.
- Modernisation et développement

✓ De 2000 à Aujourd'hui

- SONATRACH a consenti des efforts considérables : en exploration, développement et exploitation de gisements, en infrastructures d'acheminement des hydrocarbures (gazoducs et stations de compression), en usines de liquéfaction de gaz naturel et en méthaniers.
- Depuis l'an 2000, plusieurs projets ont été lancés, dans le processus de développement des performances, l'internationalisation, le développement de la pétrochimie et la diversification des activités du groupe SONATRACH, ainsi l'objectif de production primaire fixé pour la période 1999-2007 a été largement dépassé.
- Les gisements mis en production durant la période (99-2009) par SONATRACH seule ou en association ont assuré la croissance de la production primaire des hydrocarbures qui est passée de 8 millions de tep à 233 millions de tep.

1.4 PREPARATION DE PASSAGE AU SYSTEME COMPTABLE FINACIER

Le nouveau système comptable financier des entreprises sera adapté aux changements intervenus dans l'environnement de l'entreprise qui agit dans le cadre d'une économie large, comparer à la pratique du plan comptable national, les changements introduits par le nouveau système comptable portent sur la prise en compte des pertes de valeur et des dépréciations ainsi que l'obligation d'établir un état des performances.

Donc, de réels changements sont en train de s'exécuter dans le domaine de la comptabilité et de la finance. Le CNC annonce son intention de remplacer le PCN qui existe depuis 1975 par un nouveau système comptable en adoptant des normes comptables internationales IFRS.

Nous nous maintiendrons, dans cette étape, à analyser la relation existe entre le nouveau SCF et les entreprises auxquelles il est destiné.

Le cabinet d'audit KPMG vient de publier une série d'articles sur le sujet afin de dissiper les doutes. Selon ces experts, «Il n'y a aucune fatalité à ce que l'Algérie n'arrive pas à faire ce que d'autres pays ont déjà fait».

Même si beaucoup de professionnels et d'opérateurs Algériens appréhendent la transition vers les nouvelles normes IFRS, KPMG estime que toutes les entreprises Algériennes même si elles sont relativement «grosses ou complexes» peuvent s'adapter. Le président de l'ordre national des experts comptable, a indiqué qu'il faut former entre 450.000 à 600.000 praticiens. A moins de six mois de l'échéance, certains professionnels affirment que les choses avancent très lentement puisque au début de 2009, seulement 9.000 praticiens avaient été formés.

Au niveau de KPMG, les experts réfutent l'idée selon laquelle la mise en place des nouvelles normes nécessiterait «un logiciel surpuissant pour les appliquer». Cela est «erroné», estime-t-on, car les ERP, qui sont des progiciels de gestion intégrés permettant de gérer l'ensemble des processus opérationnels d'une entreprise, «grandes organisations complexes, soumises aux IFRS ou pas». KPMG souligne que les grandes entreprises Algériennes comme SONATRACH et SONALGAZ s'y sont déjà adaptées en partie, sans attendre le nouveau système comptable*.

1.4.1 LES FORMATEURS AU NIVEAU DE SONATRACH

Le processus de formation dans chaque entreprise exige de faire appel à des formateurs, groupe de professionnels, des experts avec un degré d'expérience dans le

* Safia BERKOUK, l'optimisation des experts : Le Réalisme des Professionnels, 11 AOÛT 2009.

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

domaine de la formation*. Dans le cas de la préparation de la profession comptable au niveau SONATRACH, celle-ci a fait appel au Cabinet Alliance Experts dont 4 ans de collaboration avec SONATRACH formateurs. Les travaux consistaient à:

- la formation de formateurs IFRS, Formation US GAAP ;
- la formation SCF depuis 18 mois pour tous les cadres comptable de la société ;
- la connaissance des équipes comptables SONATRACH ;
- l'expérience des changements de référentiel et de l'adaptation des systèmes ;
- l'assistance de SONATRACH à l'élaboration de son bilan aux normes IAS/IFRS.

✓ **NOMBRES DE FORMATIONS ET LEURS OBJECTIFS**

Vu l'ampleur de la mise en application du nouveau système comptable financier, qui sera utilisé par un nombre important d'utilisateurs de l'information comptable et vue l'incompréhension ressentie par apport les nouvelles normes comptables internationales, dans la mesure ou la présentation des états financiers aux tiers, autorités et partenaires étrangers semble opaque. Ce qui rend la formation de la profession comptable de plus en plus nécessaire pour une élaboration de documents de synthèses fiables et endossées par le nouveau système comptable financier.

1.4.2 ORGANISATION GENERALE DU PROJET **

Les principaux objectifs de ce projet consiste à produire les comptes de SONATRACH ventilé sur les trois chantiers suivant la centralisation pour chaque activités (Aval, Amont), la consolidation pour le groupe SONATRACH, les US GAAP ayant leur propre finalité contribuant à l'objectif ultime.

Le premier chantier a pour but la réalisation des outils de passage qui sont composés des éléments suivants :

- Rapport d'analyse et de cadrage du chantier n°1 ;
- Rédaction du glossaire comptable ;
- Réalisation d'une feuille de route par activité ;
- Réalisation d'une table de transcodification entre le PCN actuel et le nouveau PCN (SCF).
- Plan de comptes de SONATRACH découpé selon les classes comptables (1, 2, 3, 4, 5, 6 & 7) ;
- Manuel des principes comptables ;
- Manuel de comptabilité générale découpé selon les classes comptables (1, 2, 3, 4, 5, 6 & 7).
- Liste des retraitements de centralisation ;

* Les Normes Comptables Internationales IAS/IFRS. Séminaire de Formation, Ordre National des Experts des Commissaires Aux Comptes et des Comptables Agréés Conseil Régional Ouest, ONECC/CRO, 2007 & 2008.

** KICK OFF, Nouveau Plan Comptable, SONATRACH. ALLIANCE EXPERTS, 22mars 2009

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

- Supports de formation aux livrables du chantier n°1 ;
- Conception du format et du contenu des états financiers ;
- Réalisation des notes techniques pour les capitaux propres ;
- Réalisation des notes techniques pour les actifs courants et non courants ;
- Réalisation des notes techniques pour les passifs courants et non courants ;
- Guide de reporting des outils de centralisation ;
- Rédaction d'un manuel d'examen des principes ;
- Rédaction d'un manuel d'examen des comptes ;
- Production du bilan d'ouverture 2010 selon le nouveau PCN ;
- Production des comptes pro forma 2009 selon le nouveau PCN ;
- Rapport de contrôle des comptes d'ouvertures, des comptes pro format et des impacts comptable du passage.

Le deuxième chantier vise la diffusion des outils de passage qui se résume dans les points suivants :

- Prise de connaissance de l'ensemble des pratiques et des outils de consolidation du Groupe SONATRACH ;
- Mise à jour du manuel des principes comptables de consolidation ;
- Format des états consolidés ;
- Contenu des états consolidés ;
- Réalisation d'une table de transcodification entre le nouveau PCN du chantier n°1 vers le nouveau plan de compte de consolidation ;
- Mise à jour des retraitements de consolidation ;
- Supports de formation aux livrables du chantier n°2 ;
- Diagnostic des besoins d'évolution de l'application consolidation ;
- Rapport sur les conditions générales de mise en oeuvre de l'application consolidation ;
- Rédaction du cahier de conception «détaillée» de l'application consolidation ;
- Rapport de test et de validation de paramétrage ;
- Assistance lors de la première utilisation ;
- Production du bilan d'ouverture consolidé 2008 selon le nouveau PCN ;
- Production des comptes pro forma consolidé 2008 selon le nouveau PCN ;

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

- Rapport de contrôle des comptes d'ouvertures, des comptes pro forma et des impacts -comptables du passage.

L'objectif du troisième chantier est la migration et la reprise des données historiquement définies comme suite :

- Prise de connaissance de l'ensemble des pratiques et des outils US GAAP du Groupe SONATRACH en US GAAP ;

- Notes techniques US GAAP déployées ;

- Table de transcodification entre les nouvelles normes de consolidation en normes locales du chantier n°1 vers les US GAAP ;

- Supports de formation aux livrables du chantier n°3.

✓ **TROIS AXES DE PROJET**

Toute l'équipe de projet Nouveau Plan Comptable (NPC) est réunie autour des trois axes suivants afin de réaliser l'objectif de chaque chantier,

- **LA SENSIBILISATION**

La sensibilisation au niveau de SONATRACH consiste :

- d'une part connaître le référentiel SCF, évaluer les choix possibles quant à la possibilité de sa mise en application sans changement et sans contraintes.

- d'autres parts connaître les politiques comptables mises en oeuvre sous le référentiel actuel et faire des choix quant aux options comptables.

- **LE DIAGNOSTIC**

Le diagnostic comporte la mise en évidence des principales différences de traitement entre le nouveau et l'actuel référentiel ainsi que l'identification des modifications à apporter au système pour générer l'information.

- **LA CONCEPTION**

Elle consiste à spécifier les changements à apporter aux politiques comptables, actualiser les politiques comptables, les systèmes d'informations financières afin de supporter les nouvelles politiques ensuite développer un nouveau manuel des politiques comptables.

✓ **PLANNING DU PROJET**

Le planning et la formation du Projet NPC est démarrée à partir de Février 2009 et la finalisation est prévue au Décembre 2010: Phase 1 ; Phase 2 ; Phase 3 ; Phase 4 ; Phase 5.

- **DIFFERENTES PHASES**

Analyse du projet, refonte des procédures et écritures comptables ;

Production des comptes ;

Analyse et refonte des outils ;

Déploiement du projet ;

Diagnostic et Définition de la cible système ;

Assistance maîtrise d'ouvrage pour la refonte de l'outil informatique.

- **OBJECTIFS**

Mise en œuvre des traductions des comptes aux complexes ;

Détermination des spécifications de chaque système ;

Consiste à la refonte du SYGEF ;

Réalisation d'une nomenclature des comptes de SONATRACH.

- **DATES CLEFS**

Lancement du Projet Février 2009 ;

Avril 2009 - Décembre 2010 ;

Juin 2009 - Novembre 2009 ;

Décembre 2009 - Juillet 2010 ;

Décembre 2010 - Novembre 2011 ;

Figure 5: Planning du Projet NPC de SONATRACH.

- **PRESENTATION DETAILE DU PROJET**

Phase 4 : Assistance et maîtrise d'ouvrage système.

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

• 3 OBJECTIFS POUR 3 CHANTIERS

1. La réalisation des outils de passage ;
2. La diffusion des outils de passage ;
3. Objectif système : migration et reprise des données historiques.

• LA CENTRALISATION

- La consolidation en normes comptables locales ;
- La consolidation en normes us gaap ;
- Objectif ultime : produire les comptes de la SONATRACH.

Phase 1 : Cadrage, Analyse et refonte des outils de passage ;

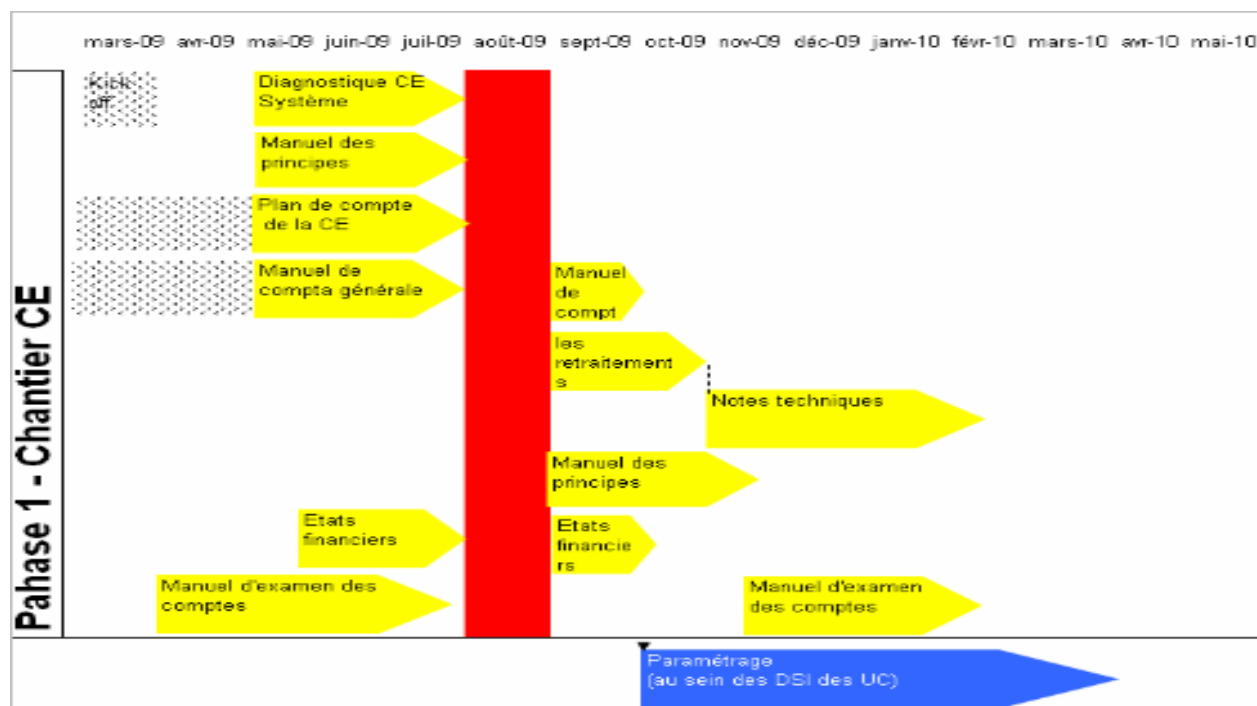
Phase 2 : Déploiement du Projet ;

Phase 3 : Diagnostic et Définition de la cible système ;

Phase 5 : Production des comptes ;

Découpage en 5 phases : Plan de Communication &d'Accompagnement sur la durée du projet.

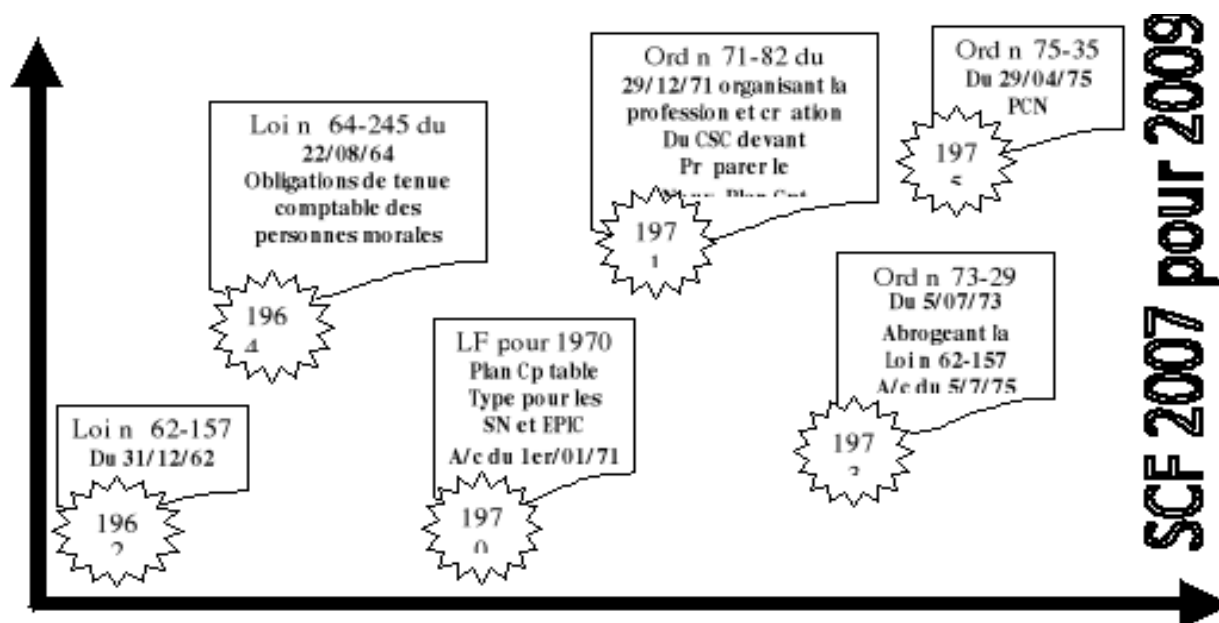
Schéma n°5 Présentation Détaillé Du Projet



Source : www.sonatrach.com

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH -

Schéma n°6 Présentation du Planning du Projet NPC



Source : www.sonatrach.com

SECTION II BASCULEMENT DE LA SONATRACH DU PCN AU SCF

2.1 PRINCIPES GENERAUX SUE LE BASCULEMENT DES ETATS FINANCIERS DU PCN AU SCF

Pour appliquer les normes du SCF en 2010, il faudrait d'abord passer par le basculement du bilan de l'année 2009 du PCN au SCF à l'ouverture du bilan de 2010 et cela d'une manière rétrospective et faire en sorte comme si les nouvelles normes ont toujours été appliquées.

Cependant le SCF ne prévoit pas de mesure de transition vers le nouveau système comptable, et considère ce passage comme étant un changement de méthodes comptables.

A cet effet les professionnels se trouvent obligés de recourir à cette norme (IAS8) ou changement de méthodes comptable et d'estimation et correction d'erreurs énoncée à l'article 138 de l'arrêté du 26 juillet 2008, d'une part, et à l'instruction n°2 publiée par le ministère des finances du 29 octobre 2009 portant sur les « modalités et procédures à mettre en oeuvre pour le passage du plan comptable national PCN au nouveau système comptable financier SCF » d'autre part, et enfin la norme IFRS1 « première adoption des normes IFRS », publiée par l'IASB considérée comme un référentiel de choix pour réussir le basculement.

2.1.1 Changement de méthodes comptables

Les méthodes comptables sont les principes, bases, conventions, règles et pratiques spécifiques appliqués par une entité lors de l'établissement et de la présentation de ses états financiers.

Une entité ne doit changer de méthodes comptables que si le changement : est imposé par une norme ou une interprétation ; ou a pour résultat que les états financiers fournissent des informations fiables et plus pertinentes sur les effets des transactions, autres événements ou conditions sur la situation financière, la performance financière ou les flux de trésorerie de l'entité.

Lorsqu'un changement de méthodes comptables est appliqué de manière rétrospective, l'entité doit ajuster le solde d'ouverture de chaque élément affecté des capitaux propres pour la première période antérieure présentée, ainsi que les autres montants comparatifs fournis pour chaque période antérieure présentée comme si la nouvelle méthode avait toujours été appliquée.

Les impacts d'un changement de méthode comptable est l'imputation sur le montant du compte 11 « report à nouveau » de l'exercice en cours, ou à défaut sur un compte de réserve correspondant à des résultats non distribués.

Méthode alternative : le montant de ces ajustements pourra également figurer dans un sous compte spécifique du compte 115 intitulé « Ajustements résultant de changement de méthodes comptables ».

2.1.2 Instruction n°2

Selon l'instruction n°2, Principes généraux : « les entités devront

-Etablir un bilan d'ouverture au 1er Janvier 2010 conforme à la nouvelle réglementation.

-Retraiter les données comparatives 2009, afin d'assurer au niveau des états financiers 2010 présentés conformément à la nouvelle réglementation, la comparabilité avec les informations financières relatives aux exercices 2009.

-Imputer sur les capitaux propres du bilan d'ouverture les ajustements consécutifs aux retraitements imposés par cette première application de la nouvelle réglementation comptable.

-Présenter en annexe des explications détaillées de l'impact du passage à la nouvelle réglementation sur la situation financière, la performance financière et la présentation des flux de trésorerie.

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH -

2.1.3 Dispositions comptables

✓ Procédure de passage du plan comptable national vers le Système Comptable Financier :

Afin de concrétiser l'opération de passage du PCN vers le SCF, les entités doivent suivre les étapes suivantes :

1-Etablir un tableau de correspondance entre les comptes du PCN et ceux du SCF et s'assurer que les totaux de la balance d'entrée (SCF) sont égaux à ceux de la balance de clôture (PCN). la réouverture des comptes se fera complètement en fonction des dispositions du SCF

2-Procéder au reclassement des comptes dans les catégories et rubriques telles que prévues par le SCF

3-Procéder au retraitement des comptes issus de 2009 selon les dispositions du SCF rappelées ci-dessus, notamment :

-En comptabilisant certains éléments d'actifs et de passif qui correspondent aux définitions et aux conditions de comptabilisation prévues par le SCF et qui n'étaient pas comptabilisés en tant que tels selon le PCN

-Par la dé comptabilisation de certains éléments d'actifs et de passifs qui figurent dans le bilan d'ouverture et qui ne correspondent pas aux définitions et conditions de comptabilisation du SCF

-En procédant à l'évaluation de tous les éléments d'actif et de passif selon les dispositions prévues par le SCF

Afin de faciliter aux entités l'opération de passage du PCN vers le SCF, il a été établi par le ministère des finances, un tableau de correspondance entre les comptes du PCN et ceux du SCF, présenté en annexe de l'instruction n°2.

Exemple :

204	Frais de fonctionnement antérieur au démarrage	1X	Capitaux propres, première application SCF
		6X	Charges par nature

2.1.4 Note méthodologique n°1 du CNC 2010

Le CNC a publié cette note méthodologique comme complément de l'instruction n°2, première adoption du SCF, dont elle explicite les modalités d'application. Elle porte sur :

✓ **S'organiser pour mettre en place le SCF**

Ainsi selon cette note, pour réussir la conversion il faut mobiliser l'ensemble des fonctions de l'entreprise, avec une étude préalable des objectifs à atteindre dans le temps et dans l'espace en fonction des projets majeurs de l'entité.

La réussite de ce projet fait intervenir un groupe de travail constitué selon la taille de l'entité de l'association de professionnels internes ou externes qualifiés et spécialisés dans le référentiel SCF, à citer : les experts comptables, les commissaires aux comptes, contrôleurs de gestion, les directions comptables et financières et les dirigeants .

✓ **Gestion des changements sur l'organisation de l'entreprise**

Un diagnostic préliminaire dans la phase initiale du projet fera apparaître les impacts majeurs du basculement sur les procédures, les systèmes et le contrôle de l'organisation concernée.

Cette évaluation doit faire comprendre à tous les cadres et dirigeants et personnel concernés la sensibilité de la mise en place du SCF et les difficultés tant organisationnelles que comptables

Cette présente note comporte la première application du SCF, destinée aux préparateurs des états financiers pour mieux réussir la conversion, et propose une démarche à deux étapes, ainsi résumée et généralement centrée sur :

• **ETAPE 1**

- la mise en place d'un programme de formation adaptée ;
- la confection d'un plan de comptes internes SCF ;
- la confection d'un tableau de correspondances PCN/SCF ;
- l'élaboration d'un journal des translations des soldes PCN vers le SCF ;
- l'élaboration d'une balance d'ouverture SCF 2010 avant retraitements ;
- l'élaboration d'un bilan d'ouverture SCF 2010 avant retraitements.

• **ETAPE 2**

- la réalisation d'un diagnostic et d'une étude d'impact ;
- la mise en œuvre des retraitements préconisés par l'instruction N°2 ;
- l'élaboration d'un journal des retraitements ;

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

- l'élaboration d'une balance d'ouverture SCF 2010 après retraitements et ajustements ;
- la confection d'un bilan d'ouverture SCF 2010 après retraitements et ajustements ;
- la définition du format des états financiers N-1 SCF ;

Les étapes de la mise en œuvre peuvent être résumée en une étape de TRANSLATION et une étape d'ADOPTION.

✓ **La norme IFRS 1 : « première adoption des normes IFRS »**

Les premiers états financiers IFRS d'une entité sont les premiers états financiers annuels pour lesquels l'entité adopte les IFRS, par une déclaration explicite et sans réserve de conformité aux IFRS incluse dans ses états financiers.

• **Méthodes comptables**

Une entité doit appliquer les mêmes méthodes comptables dans son état de la situation financière d'ouverture en IFRS et dans toutes les périodes présentées dans ses premiers états financiers IFRS. Ces méthodes comptables doivent être conformes à chaque IFRS en vigueur à la fin de sa première période de reporting, selon les IFRS l'entité doit comptabiliser tous les actifs et passifs dont les IFRS imposent la comptabilisation ; ne pas comptabiliser des éléments en tant qu'actifs ou passifs si les IFRS n'autorisent pas une telle comptabilisation ; reclasser les éléments qu'elle a comptabilisés selon le référentiel comptable antérieur comme un certain type d'actif, de passif ou de composante des capitaux propres, mais qui relèvent d'un type différent d'actif, de passif ou de composante des capitaux propres selon les IFRS ; et appliquer les IFRS pour évaluer tous les actifs et passifs comptabilisés.

2.2 MODALITE DE PASSAGE DE LA SONATRACH AU SCF

A la clôture du bilan au 31/12/2009, celui-ci doit être basculé du PCN au SCF, à la réouverture au 01/01/2010, et ceci d'une manière rétrospective de façon à obtenir un bilan reconverti selon les nouvelles normes comme si les IFRS ont toujours été appliquées et permettre ainsi au principe de comparabilité d'être vérifié.

Mr TAZDAITH dans son livre « MAITRISE DU NOUVEAU SYSTEME COMPTABLE FINANCIER », Edition ACG, propose la démarche suivante :

- 1- Clôturer l'exercice 2009 selon les prescriptions du PCN, (en tant que documents comptables statutaires) ;
- 2- Retraiter les comptes sociaux de l'exercice 2009, avec date d'effet au 01/01/2010, selon le nouveau dispositif comptable ;

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

3- Constaté les écarts de première adoption dans un sous compte de capitaux propres (le système comptable financier a réservé le compte 104-« Ecart d'évaluation » pour loger l'impact des retraitements des comptes de l'exercice 2009 ;

4- Traiter les opérations de l'exercice 2010 en totale conformité avec le nouveau dispositif comptable ;

5- Publier les écarts financiers arrêtés au 31/12/2010 en comparatif à ceux de l'exercice 2009 retraités au 01/01/2010 ;

6- Retraitement des comptes à la réouverture :

- Modalités spécifiques aux immobilisations ;
- Comptabilisation de certaines immobilisations.

2.2.1 Ecriture de retraitement

✓ Cas des immobilisations corporelles acquises en crédit-bail

Les immobilisations en location-financement qui ne sont pas juridiquement propriété de l'entreprise mais qui répondent à la définition d'un actif figurent en immobilisations corporelles à l'actif du preneur, et en créances à l'actif du bailleur.

C'est un contrat de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Le transfert de propriété peut intervenir ou non en fin de contrat.

Ces immobilisations doivent être activée même si celles-ci ont été acquises au cours des années antérieures et dont le contrat touche à sa fin au 31/12/2009.

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

1. activation de l'immobilisation

215	167	Installations techniques, matériel et outillage Dettes de location financement	X	X
-----	-----	---	---	---

2. Constatation de l'amortissement

11	2815	Report à nouveau	A	X
1687		Impôts différés 25% de X	B	
		Amortissement des immobilisations (A+B=X)		

3. traitements des redevances

478	1687	Compte de liaison de redevances	Y	C
	11	Impôts différés 25%		D
		Report à nouveau		
167	478	Dette de location financement	E	H
11	1688	Report à nouveau	F	I
1687		Impôt différé 25%	G	
		Compte de liaison redevances		
		Intérêts courus		

✓ Cas des dépenses de démantèlement et de remise en état d'un site

Le cout de démantèlement d'une installation à la fin de sa durée d'utilité doit être comptabilisé en immobilisation, contrepartie d'un compte de provision(1581 provision pour démantèlement-installation).

**CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES
ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE
SONATRACH –**

21500	1581	ITMOI-démantèlement Provision pour démantèlement installation.	X	X
11	281500	Report à nouveau	A	Y
1687		Impôt différé Amortissement des ITMOI-Mat. Rechange	B	
11	1581	Report à nouveau	C	Z
1687		Impôt différé Provision pour démantèlement installation	D	

✓ Cas des frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont passés directement en charges : les frais de développement qui sont définis par le SCF comme des frais engagés pour «l'application des résultats de la recherche en vue de la production de matériaux , dispositifs , produits , procédés ,systèmes ou services nouveaux ou substantiellement améliorés avant le commencement de leur production commerciale ou de leur utilisation.»

Ainsi les frais de développement doivent être activés dès lors que :

- Il est probable que des avantages économiques futurs iront à l'entité ;
- L'entité a l'intention et les moyens de développer l'actif incorporel en vue de le commercialiser ou de l'utiliser en interne ;
- L'entité est capable de mesurer d'une façon fiable les coûts liés au projet.

Les frais de développement sont activés lorsque ces conditions sont réunies. Les frais passés antérieurement en charges ne peuvent être repris pour être comptabilisé en actif.

203	11	Frais de développements immobilisables. Report à nouveau	X	X
11	1687	Report à nouveau Impôt différé passif 25%X	Y	Y

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

✓ Cas des logiciels incorporés

Le coût des logiciels installés sur les ordinateurs et servant à leurs fonctionnement doivent être comptabilisés comme un composant distinct de ces derniers, si ces logiciels et sites web développés répondent aux conditions d'immobilisation édictées par le SCF (par exemple : sommes importantes....), alors il y a lieu de les immobiliser ou de les capitaliser.

204	11	Logiciels informatiques et assimilés Report à nouveau	X	X
11	2804	Report à nouveau Amortissement des logiciels et assimilés $Y = 25\%X$	Y	Y

2.2.2 Décomptabilisation de certains éléments

✓ cas des frais préliminaires

Le SCF ne reconnaît plus les frais préliminaires comme étant une immobilisation incorporelle, pour cela on doit procéder à la décomptabilisation de ce compte à la réouverture.

11	20	Report .A .Nouveau Frais préliminaires	X	X
209	11	Résorption de frais préliminaires R.A.N	Y	Y
11	1687	R.A.N Impôt différé ($A = 25\%Y$)	A	A

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

✓ cas des immobilisations de faibles valeurs

Les immobilisations corporelles de faible valeur peuvent être comptabilisés en charge, la loi des finances a fixée le seuil de 30000 DA la valeur des biens qui peuvent être constatés comme charges de l'exercice.

11	245	Report A Nouveau	X	X
		Equipements informatiques		
2945	11	Amortissement équipements informatiques	Y	Y
	1687	R .A. N		A
		Impôt différé		
602	11	Autres approvisionnements		
		R.A . N		

2.2.3 CONSTATATION DES ECARTS DE VALEURS

Constater les écarts de première adoption dans un sous compte de capitaux propres (le système comptable financier a réservé le compte 104-« Ecart d'évaluation » pour logger l'impact des retraitements des comptes de l'exercice 2009.

Le basculement consiste à la conversion de tous les états financiers antérieurs de l'année 2009 (bilan, tableau de compte de résultat, tableau de flux de trésorerie, et création du tableau de variation des capitaux propres et l'annexe) en procédant d'une manière rétrospective et faire en sorte comme si les nouvelles normes comptables ont toujours été appliquées, pour répondre au principe de comparabilité à la réouverture du bilan 2010.

2.3 ETUDES DES ETATS FINANCIERS

L'objectif des états financiers est de fournir des informations utiles sur la situation financière (bilan) ; la performance (compte de résultat) ; les variations de la situation de trésorerie (tableau des flux de trésorerie) ; Les variations détaillées des capitaux propres (tableau de variation des capitaux propres).

Selon les Comptes de résultats 2009 (voir annexe n° 2) , Bilan au 31 décembre 2009 (voir annexe n° 3) les Comptes de résultats 2010 (voir annexe n° 4) , Bilan au 31 décembre 2010 (voir annexe n° 5) :

2.3.1 L'EXERCICE 2009 EN BREF

Les produits de l'année 2009 ont été de 4 239 milliards de Dinars contre 9 095 milliards de Dinars en 2008, marquant une baisse de 53%.

Il est à noter que les produits de l'exercice 2008 comprennent en plus des produits propres à l'année, la régularisation des fiscalités pétrolières des années 2006 et 2007. Par rapport aux produits propres à l'année 2008, les produits de l'exercice 2009 ont marqué une diminution de 27% soit 1 580 milliards de Dinars, due essentiellement à l'effet combiné de la baisse des quantités vendues et du prix du baril. Cette baisse a été légèrement atténuée par la parité Dinar / Dollar US qui est passée de 64,24 en 2008 à 72,68 en 2009.

Les exportations de l'année 2009 s'élèvent à 44,3 milliards de Dollars contre 76,9 milliards de Dollars en 2008.

Les prix du pétrole brut sont passés, en moyenne annuelle, à 61,5 \$/bbl en 2009 contre 99,2 \$/bbl en 2008.

La part des associés est passée de 4,2 milliards de Dollars en 2008 à 3,9 milliards de Dollars en 2009, marquant une baisse de 6% en liaison avec l'effet combiné de la baisse des quantités vendues et du prix du baril.

La taxe sur les profits exceptionnels (TPE), prélevée sur les droits des associés et reversée au Trésor Public, s'est élevée à 1,2 milliard de Dollars US équivalent.

Schéma n° 7

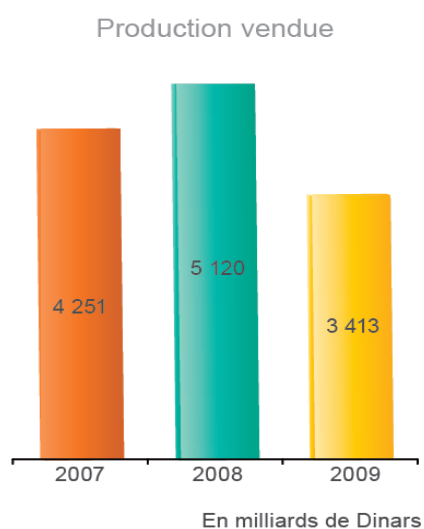
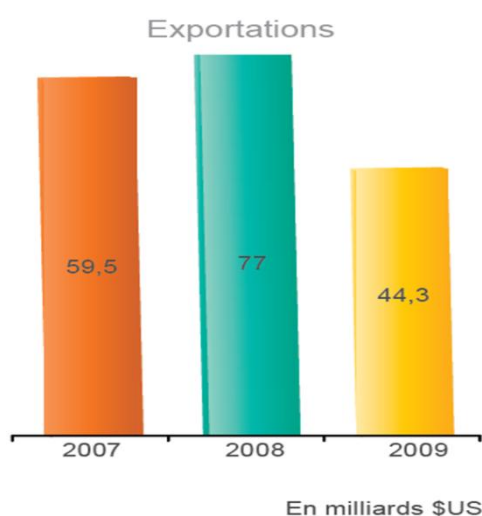


Schéma n°8



Source : Rapport annuel 2009

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

Les charges globales de 2009 ont été de 3 867 milliards de Dinars contre 8 239 milliards de Dinars en 2008, marquant une baisse de 53%. Il faut noter que les charges de l'exercice 2008 comprennent, en plus de la fiscalité pétrolière propre à l'année, la régularisation des fiscalités pétrolières des années 2006 & 2007.

Les charges globales, hors fiscalité pétrolière, sont passées de 1 736 milliards de Dinars en 2008 à 1 857 milliards de Dinars en 2009 ; marquant une augmentation de 7%, provenant essentiellement de :

- l'impact de l'intégration dans les comptes de SONATRACH Spa, des comptes de trois (03) filiales NAFTEC, EGZIA et EGZIK, suite à l'opération de fusion/absorption, à compter du 1er juillet 2009, et dont le montant s'élève à 23 milliards de Dinars ;

- le coût d'achat du gas-oil et de l'essence importés en 2009 pour satisfaire les besoins du Marché National. Le reste de l'augmentation provient de l'effet combiné des variations des postes de charges suivants :

- les charges hors exploitation qui passent de 313 milliards de Dinars en 2008 à 406 milliards de Dinars en 2009, en hausse de 29% ;

- La production de l'entreprise pour elle-même passe de 234 milliards de Dinars en 2008 à 299 milliards de Dinars en 2009 ;

- la rémunération brute des associés, constituant le profit-oil, est passée à 407 milliards de Dinars en 2009 contre 538 milliards de Dinars en 2008, marquant une baisse de 24% ;

- les amortissements & provisions sont passés à 320 milliards de Dinars en 2009 contre 285 milliards de Dinars en 2008, marquant une augmentation de 12% ;

- Le résultat net de l'exercice 2009 s'est établi à 284 milliards de Dinars, en baisse de 52% par rapport au résultat de 2008.

Cette diminution trouve son origine dans :

- la production vendue en liaison avec l'effet combiné de la baisse des quantités vendues et du prix du baril ;

- la différence entre le coût d'achat et le produit de la vente du gas-oil et de l'essence importés pour satisfaire les besoins du Marché National ;

- la constitution d'une provision pour abandon et/ou restauration de sites au titre des systèmes de transport par canalisation.

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH -

Les réalisations de l'année 2009 en matière d'investissement ont atteint un niveau record de 1 080 milliards de Dinars contre 598 milliards de Dinars pour 2008, marquant une augmentation de 81%.

Schéma n°9

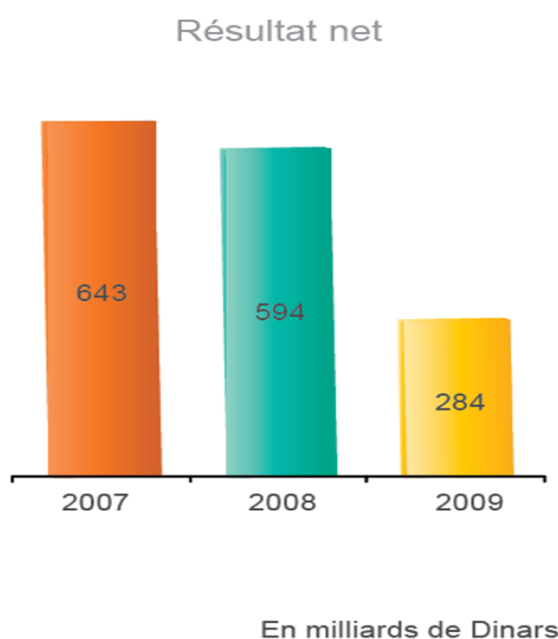
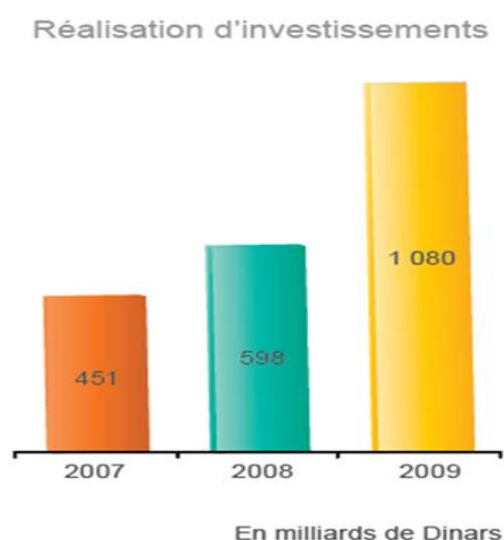


Schéma n°10



Source : Rapport annuel 2009

✓ Principes comptables

Les comptes sociaux de l'exercice 2009 de la société SONATRACH sont établis en conformité aux règles du Plan Comptable National Algérien.

Les méthodes et principes comptables appliqués pour les comptes de 2009 sont identiques à ceux utilisés dans les comptes 2008 et 2007.

Par ailleurs, lorsqu'une transaction spécifique n'est traitée par aucune règle du Plan Comptable National, la Direction de la société exerce son jugement pour définir et mettre en oeuvre les méthodes comptables permettant de donner une information pertinente et fiable, de sorte que les états financiers :

- donnent une image fidèle de la situation financière et de la performance de la société ;

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

- soient préparés de manière prudente ;
- soient complets sous tous leurs aspects.

La société applique le principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les états financiers reflètent les effets des transactions et événements dans l'exercice où ils se produisent.

Le bilan de l'exercice 2009 présenté dans ce document est celui de SONATRACH Spa, il ne consolide pas les comptes des filiales du Groupe SONATRACH, y compris celles pour lesquelles un contrôle exclusif est exercé.

Cependant, une situation des titres détenus par SONATRACH Spa, société mère du Groupe SONATRACH, est annexée au présent document.

L'opération de fusion par absorption des trois (03) filiales NAFTEC, EGZIA et EGZIK s'est traduite par une intégration au coût historique des bilans clos au 30 juin 2009 de ces trois entités.

L'excédent du montant des apports sur la valeur nominale des actions ou des parts sociales a été enregistré dans le compte «Prime de Fusion».

Le détail des méthodes appliquées est le suivant :

- **Eléments monétaires**

Les transactions réalisées en devises sont converties au cours de change en vigueur à la date de la transaction.

Les créances et les dettes, libellées en monnaies étrangères, sont converties aux taux de change à la date de clôture des comptes de l'exercice.

Les écarts de conversion, dûs à l'actualisation des taux de change, sont enregistrés dans les comptes de pertes latentes (Actif) ou de gains latents (Passif), selon le cas.

Seuls les écarts de change défavorables sont enregistrés en résultat.

- **Titres de participation et de placement**

Les titres de participation détenus sur les filiales du Groupe sont enregistrés au niveau des créances d'investissement dans le compte «Titres de participation».

Les titres détenus sur les filiales nationales sont comptabilisés à leur coût historique. Les titres détenus sur les filiales à l'étranger sont comptabilisés au cours de clôture de l'exercice. Les titres de placement correspondant à des dépôts à terme sont enregistrés à leur prix d'acquisition. Si leur valeur de marché est inférieure, ils sont dépréciés et la moins-value est enregistrée en résultat.

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

Lorsque leur valeur de marché est supérieure, la plus-value n'est enregistrée en résultat que lors de la cession.

- **Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires lié aux ventes d'hydrocarbures est enregistré lors du transfert de propriété selon les termes du contrat. Les prix de vente sur le marché intérieur sont notifiés réglementairement par l'État Algérien.

Le chiffre d'affaires lié aux prestations de services est reconnu lorsque les services ont été rendus.

- **Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels, les fonds de commerce et les droits de la propriété industrielle et commerciale.

Les valeurs incorporelles sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition, de création ou d'apport.

Les logiciels sont amortis linéairement sur 5 ans, les brevets et licences de fabrication sont amortis linéairement sur 10 ans.

Les frais préliminaires sont résorbés et expurgés du bilan dans un délai de cinq ans.

- **Coûts d'exploration**

Les dépenses de géologie et de géophysique, incluant les campagnes sismiques sont immobilisées et amorties à 100% dans l'année de leur occurrence.

Les puits d'exploration sont dans une première étape enregistrés en investissement en cours jusqu'à leur achèvement.

Le coût des puits d'exploration ayant permis de découvrir des réserves prouvées, est immobilisé et traité sur le plan comptable comme un puits de développement productif (voir point 6 ci-après).

Le coût des forages «secs» est amorti à 100% à la clôture de l'année d'achèvement des tests.

- **Actifs de production d'hydrocarbures**

Les coûts de développement (forage des puits de développement et construction des capacités de production) sont immobilisés à leur coût d'acquisition ou de réalisation en incluant les coûts d'emprunt pendant la période de construction.

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

Tous les matériels, pièces ou éléments qui, même séparables par nature, sont techniquement indispensables au fonctionnement des actifs de production sont incorporés à cet ensemble de façon irréversible. Ils sont enregistrés au coût d'acquisition ou au coût de réalisation et amortis aux mêmes taux que l'équipement principal auquel ils sont rattachés.

Les gros travaux de maintenance sur puits (workover et snubbing) destinés au maintien ou à l'amélioration du taux de récupération, sont mobilisés à leur coût de réalisation et amortis aux mêmes taux que les puits productifs.

Il est à noter que certaines immobilisations ont fait l'objet d'une réévaluation légale en 1997 et 1998. L'écart de réévaluation a eu comme contrepartie les réserves. L'excédent d'amortissement lié à la réévaluation est comptabilisé en charges. Cet écart de réévaluation a été totalement amorti antérieurement à 2005.

Les coûts destinés à faire face à l'abandon et à la restitution des sites ne sont pas immobilisés, mais font l'objet de constitution de provisions annuelles constatées en charges d'exploitation, conformément aux dispositions de la Loi 05-07 du 28 avril 2005, modifiée et complétée, relative aux hydrocarbures. Les actifs de production d'hydrocarbures sont amortis linéairement, conformément aux taux définis par la loi n°05-07, depuis 2006 :

- Puits de développement improductifs : 100% ;
- Puits de développement productifs : 12,5% ;
- Autres puits (eau, injection...) : 12,5% ;
- Installations de surface : 10%.

Notons que les différences en matière de taux d'amortissement entre la loi 86-14 et la loi 05-07 ne sont pas significatives.

- **Autres immobilisations corporelles**

Ces immobilisations corporelles regroupent principalement les canalisations de transport des hydrocarbures (oléoducs et gazoducs) et les complexes de liquéfaction du gaz naturel et de séparation des GPL.

Elles sont comptabilisées au bilan pour leur coût d'acquisition en incluant les frais financiers supportés jusqu'à leur mise en service.

Les coûts d'entretien et de réparation sont pris en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Ces immobilisations corporelles sont amorties linéairement, conformément au taux définis par la loi 05-07, depuis 2006 :

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

- installations complexes : 10% ;
- oléoducs et gazoducs : 7,5% ;
- matériel de transport, outillage et construction mobiles : de 25% à 50% ;
- bâtiments : 5%.

Il est à noter que les différences en matière de taux d'amortissement entre la loi 86-14 et la loi 05-07 ne sont pas significatives.

- **Stocks**

Les stocks comprennent l'ensemble des biens acquis ou créés et destinés à être revendus ou à être consommés pour les besoins de la production ou de l'exploitation.

Les marchandises, matières et fournitures sont comptabilisées à leur coût d'acquisition auquel s'ajoutent tous les frais ayant contribué à mettre les stocks dans l'état et l'endroit où ils se trouvent pour leur utilisation.

Lorsque leur valeur réelle est inférieure au coût d'entrée en stock, une provision pour dépréciation est constituée. Le montant de la provision est déterminé par la différence entre le coût d'entrée en stock et leur valeur nette de réalisation.

Les stocks d'hydrocarbures sont valorisés au coût de production.

Le stock outil de pétrole brut, de condensat et de GPL stockés dans les canalisations, est valorisé au coût historique (prix de vente administré en vigueur) au moment du remplissage de la canalisation.

- **Opérations liées aux contrats de partage de production**

Les coûts d'exploration, de développement et d'exploitation, financés par un partenaire, sont enregistrés aux comptes d'immobilisations ou de charges appropriés en contrepartie d'une dette vis-à-vis de ce partenaire.

Les coûts d'exploration n'ayant pas donné lieu à des réserves commercialement exploitables sont amortis à 100% en contre partie de l'annulation de la dette les concernant.

Notons que le remboursement de la dette vis-à-vis des partenaires dans le cadre des contrats de partage de production, est conditionné par une production suffisante, conformément aux modalités de partage de production définies dans le contrat d'association.

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

La rémunération des partenaires (profit oil) déterminée conformément aux modalités de partage de production définies dans le contrat d'association, est enregistrée en frais financiers en contre-partie d'une dette vis-à-vis de ce partenaire.

La dette envers le partenaire est diminuée chaque année de la part de production revenant au partenaire (cost oil) au titre de son remboursement.

Un impôt sur la rémunération au taux de 38% ainsi qu'une part de production au titre de la Taxe sur les Profits Exceptionnels (TPE), sont prélevés à la source par SONATRACH pour être reversés à l'Etat, conformément aux dispositions des lois 86-14 et 05-07.

- **Fiscalité pétrolière**

Suite à la promulgation du décret exécutif n°08-333 du 26 octobre 2008 fixant la tarification de transport par canalisation des hydrocarbures, l'Entreprise a procédé à la traduction effective dans ses comptes de la fiscalité pétrolière prévue par les dispositions de la loi n°05-07 du 28 avril 2005, modifiée et complétée, relative aux hydrocarbures.

Il faut rappeler que la loi 86-14 du 19 Août 1986 prévoit, pour SONATRACH, le paiement :

- d'une redevance sur la production, valorisée au prix de réalisation, de 20% avec des taux réduits jusqu'à 12,5%, selon les conditions d'exploitation ;

- d'un impôt direct pétrolier sur le résultat brut d'exploitation de 85 % pour les activités de production d'hydrocarbures. Ce taux peut être réduit selon les conditions d'exploitation ;

- d'un impôt de 38 % sur les activités de transport par canalisation, de liquéfaction et de séparation de GPL.

- Le siège de la société, entité fiscale de droit commun, est soumis à un taux d'IBS de 25%.

La loi 05-07 prévoit pour SONATRACH, le paiement :

- d'une redevance sur toutes les quantités d'hydrocarbures extraites et décomptées au point de mesure de chaque périmètre d'exploitation, valorisées aux prix notifiés par ALNAFT pour ce qui est des prix à l'exportation et par ARH pour ce qui est des prix sur le marché national ;

- Les taux de redevance sont fonction de la zone de classification du périmètre d'exploitation et des tranches de production journalière. Ils varient entre 5,5% et 23% ;

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

- Le montant de la redevance, pour un mois donné, est égal à la somme des valeurs de chaque tranche de production dudit mois, multipliée par le taux de redevance applicable à ladite tranche ;

- La base de calcul de la redevance (valeur de la production) est déterminée après déduction du tarif de transport par canalisation et du coût de façonnage du gaz vendu sous forme liquéfiée et du GPL vendu sous forme de butane et de propane.

- d'une Taxe sur le Revenu Pétrolier (TRP) au taux variant entre un minimum de 30% et un maximum de 70%, déterminé en fonction de la valeur de la production cumulée depuis l'origine, appliqué à la base de calcul de la redevance (valeur de la production), déduction faite :

- de la redevance ;
- des tranches annuelles d'investissements de recherche, de développement et de récupération assistée ;
- de la provision annuelle pour abandon et restauration de sites ;
- des coûts annuels de formation des ressources humaines nationales ;
- du coût du gaz acheté par le périmètre pour les besoins de la récupération assistée ;
- de la rémunération des associés dans le cadre des contrats conclus dans le cadre de la loi 86-04 ;
- d'une taxe superficielle sur les périmètres en phase de recherche et/ou en exploitation à raison d'un montant unitaire par km² (voir article 84 loi 05-07) ;
- d'un Impôt Complémentaire sur le Résultat (ICR) sur les activités de production d'hydrocarbures de 30%.

La loi 05-07 prévoit également le paiement d'autres taxes et droits :

- Taxe de torchage ;
- Droit de transfert de droits ;
- Taxe d'utilisation d'eau ;
- Taxe sur crédit d'émission de gaz à effet de serre.

Les activités de transport par canalisation, de liquéfaction de gaz et de séparation de GPL sont des entités fiscales de droit commun soumises à un taux d'IBS de 25% au même titre que le siège de la société.

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

2.3.2 Basculement 2009 -2010

L'exercice 2010 a été marqué par le passage au nouveau Système Comptable Financier. Pour rendre possible les comparaisons présentées dans ce document, entre les comptes de 2010 et ceux de 2009, il a été nécessaire de construire des comptes pro forma, notamment en matière de tableau des comptes de résultats.

Les Produits de 2010 se sont établis à 5 079 milliards de dinars contre 3 963 milliards de dinars en 2009, marquant une augmentation de 28%.

Les exportations de l'année 2010 s'élèvent à 56,7 milliards Dollars US contre 44,9 milliards Dollars US en 2009 (y compris les reventes en l'état de produits pétroliers issus du rachat des droits des associés pour 0,6 milliard Dollars US pour 2009 et 2010).

Les prix du Sahara Blend sont passés, en moyenne annuelle, à 80,1 \$/bbl contre 61,9 \$/bbl en 2009. La parité dinar / dollar US est passée de 72,76 en 2009 à 74,46 en 2010.

La part des associés s'est établie à 3,93 milliards de dollars en 2010, soit le même niveau que celui de 2009.

La taxe sur les profits exceptionnels (TPE) prélevée sur les droits des associés et reversée au Trésor Public s'est élevée à 1,6 milliard de dollars en 2010.

Les charges globales de 2010 ont atteint 4 120 milliards de dinars contre 3 591 milliards de dinars en 2009, marquant une hausse de 14%.

Les charges globales, hors fiscalité pétrolière, ont atteint 1 591 milliards de dinars contre 1 601 milliards de dinars en 2009, marquant une légère baisse de moins de 1 % provenant essentiellement de l'effet combiné de la variation des postes suivants :

✓ **Consommations intermédiaires**

28 milliards de dinars. Notons que l'année 2010 par comparaison à 2009 compte un semestre en plus avec l'intégration dans les comptes Sonatrach des trois filiales NAFTEC, EGZIK et EGZIA suite à leur fusion absorption à compter du 1er juillet 2009,

- **Frais de personnel**

+ 6 milliards de dinars en liaison avec l'augmentation salariale de 15% à compter du 1er janvier 2010,

- **Les dotations aux amortissements et provisions**

- 12 milliards de dinars, sont passées de 313 milliards de dinars en 2009 à 301 milliards de dinars en 2010, marquant une baisse de 4%, en liaison avec la baisse de la provision pour abandon et restauration de sites constituée sur les systèmes de transport par

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

canalisation et de l'effet du retraitement des amortissements des bâtiments et voies de transports selon le Système Comptable Financier (SCF),

- **Charges hors exploitation**

- 39 milliards de dinars marquant l'amorce de la tendance à la baisse de cette catégorie de charges qui ne sont pas reconnues selon le nouveau SCF.

- **Charges financières**

+ 63 milliards de dinars en relation avec la rémunération des associés, Il est à noter que les charges hors fiscalité, hors charges investies et hors rémunération des associés baissent de 11%.

- **La fiscalité pétrolière a évolué comme suit**

- Redevance : 769 milliards de dinars en 2010 contre 617 milliards de dinars en 2009, marquant une hausse de 24%, en liaison avec l'évolution des prix du baril,

- Taxe sur le revenu pétrolier : 1 747 milliards de dinars contre 1 360 milliards de dinars en 2009, soit en augmentation de 28%, en liaison avec l'évolution des les prix du baril,

- Impôt sur la rémunération des associés : 191 milliards de dinars contre 155 milliards de dinars en 2009, marquant une augmentation de 23%

- Autres taxes (TAP, Taxe de Torchage, Taxe Superficiare) se sont élevées à 10 milliards de dinars en 2010 soit le même niveau que celui de 2009.

- L'impôt sur le résultat s'est établi quant à lui à : 253 milliards de dinars en 2010 contre 87 milliards de dinars en 2009, soit une augmentation de 188%.

- ✓ **Le résultat net de l'exercice 2010**

Le résultat net de l'exercice 2010 a atteint un niveau record de 705 milliards de dinars contre 284 milliards de dinars en 2009. Cette augmentation du résultat et de l'impôt s'explique principalement par les facteurs suivants:

- La constatation en « autres produits » de la régularisation des ventes de gaz au titre des exercices antérieurs pour 122 milliards de dinars ;

- La constatation en produits de la compensation attendue de l'Etat pour un montant de 22 milliards de dinars représentant la différence entre le coût d'achat du gas oïl importé pour satisfaire le marché national et son prix de vente interne ;

- La stabilité des charges totales (-1%) malgré une augmentation du chiffre d'affaires de 26%.

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

- L'effet de l'augmentation du prix du baril.
- Les charges investies qui passent de 299 milliards de dinars en 2009 à 273 milliards de dinars en 2010, en baisse de 9%,
- La rémunération nette des associés, constituant le profit-oil, est passée de 407 milliards de dinars en 2009 à 503 milliards de dinars en 2010, en augmentation de 23%.

Il est à noter que la quote-part des associés de 3,93 milliards Dollars US est déterminée à partir du total du cost oil et de la rémunération brute duquel sont déduits l'impôt sur la rémunération et la TPE.

En matière d'investissements, les réalisations 2010 ont atteint 924 milliards de dinars.

✓ **Principes comptables**

Les comptes sociaux de l'exercice 2010 de la société Sonatrach ont été préparés sur la base du Système Comptable Financier, objet de la loi n°07-11 du 25 novembre 2007, appliquée à compter du 1er janvier 2010.

Ce nouveau référentiel a introduit de profonds changements tant au niveau des définitions, des concepts, des règles d'évaluation et de comptabilisation que de la nature et du contenu des états financiers.

Ces changements découlent du rôle de la comptabilité qui doit désormais s'attacher plus à la réalité économique des opérations qu'à leur nature juridique. Ce nouveau référentiel répond à plusieurs objectifs :

- assurer l'établissement de comptes qui soient proches d'une situation économique et financière réelle ;
- permettre la comparabilité des comptes entre sociétés au niveau national et international ;
- assurer au profit des investisseurs la disponibilité d'informations financières lisibles et transparentes.

Le passage à ce nouveau référentiel s'est traduit par l'établissement d'une ouverture des comptes de l'exercice 2010 prenant comme base de départ les comptes clos au 31 décembre 2009 auxquels ont été introduits un ensemble de retraitements et d'ajustements.

Les méthodes comptables sont les principes, bases, conventions, règles et pratiques spécifiques appliquées par la société Sonatrach pour établir et présenter ses états financiers et qui sont appliquées de façon permanente d'un exercice à un autre.

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

Lorsqu'une transaction spécifique n'est traitée par aucune règle du SCF, la société exerce son jugement pour définir et mettre en oeuvre, les méthodes comptables permettant de donner une information pertinente et fiable, de sorte que les états financiers :

- donnent une image fidèle de la situation financière et de la performance de la société. Dans le cas exceptionnel où l'application d'une règle comptable se révèle impropre à donner une image fidèle de l'entité, il doit y être dérogé et mention est faite en annexe du rapport financier;

- garantissent la transparence de la société à travers une information complète ;

- sont préparés de manière prudente ;

- permettent d'effectuer des comparaisons périodiques ;

La société applique le principe de la comptabilité d'engagement, ainsi les transactions sont présentées dans les états financiers des exercices auxquels ils se rattachent.

Aussi, Les opérations sont enregistrées en comptabilité et présentées dans les états financiers conformément à leur nature et à leur réalité financière et économique, sans s'en tenir uniquement à leur apparence juridique.

Le bilan de l'exercice 2010 présenté dans ce document est celui des comptes individuels de Sonatrach SPA, il ne consolide pas les comptes des filiales du Groupe Sonatrach, cependant une situation des titres détenus par Sonatrach Spa, société mère du Groupe Sonatrach est annexée au présent document.

✓ **Détail des méthodes appliquées**

• **Eléments monétaires**

Les transactions réalisées en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date de transaction.

Les créances et les dettes libellées en monnaies étrangères sont converties en monnaie nationale :

- sur la base du cours de change à la date de l'accord des parties sur l'opération quand il s'agit de transactions commerciales ;

- Ou à la date de mise à disposition des monnaies étrangères, quand il s'agit d'opérations financières.

Les différences entre les valeurs initialement inscrites dans les comptes au coût historique et celles résultant de la conversion à la date d'inventaire sont

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

comptabilisés comme charges ou produits financiers de l'exercice, sous réserve des limites éventuelles.

Les écarts de change relatifs à un élément monétaire qui, en substance, fait partie intégrante de l'investissement net dans une entité étrangère, sont :

- Inscrits dans les capitaux propres des états financiers de l'entreprise jusqu'à la sortie de cet investissement net ; et
- lors de la sortie de cet investissement, ils sont comptabilisés en produits ou en charges.

- **Actifs Financiers**

Les actifs financiers détenus par Sonatrach SPA font l'objet d'un enregistrement en comptabilité en fonction de leur utilité et des motifs qui ont prévalu lors de leur acquisition ou lors d'un changement de leur destination, dans une des quatre catégories suivantes :

-titres de participation et créances rattachées, dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entité, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en avoir le contrôle : participations dans les filiales, les entreprises associées ou les co-entreprises ;

- titres immobilisés de l'activité de portefeuille, destinés à procurer à l'entité à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, mais sans intervention dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus ;

- autres titres immobilisés, représentatifs de parts de capital ou de placements à long terme, que l'entité a la possibilité, ainsi que l'intention ou l'obligation, de conserver jusqu'à leur échéance ;

- prêts et créances émis par l'entité et que l'entité n'a pas l'intention ou pas la possibilité de vendre à court terme : prêts à plus de 12 mois consentis à des tiers.

A la date d'entrée dans les actifs de la société, les actifs financiers sont comptabilisés à leur coût, qui est la juste valeur de la contrepartie donnée, y compris les frais de courtages, les taxes non récupérables et les frais de banque.

Ne sont pas compris les dividendes et intérêts à recevoir non payés et courus avant l'acquisition.

- **Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires correspond aux ventes de marchandises et productions vendues de biens et services, évaluées sur la base du prix de vente hors taxes et

réalisées par l'entité avec les clients dans le cadre de son activité normale et ordinaire.

- **Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels informatiques ou autres licences d'exploitation, de franchises, de fonds commerciaux acquis, de frais de développement d'un gisement minier destiné à une exploitation commerciale.

Les dépenses nécessaires à la réalisation de la phase de développement d'un projet interne constituent des charges à activer en immobilisation incorporelle au moment où l'ensemble des conditions ci-dessous sont réunies simultanément:

- Le projet de développement est nettement identifiable ;
- La direction a la ferme intention d'achever le projet à une utilisation interne ou vente externe ;
- La disponibilité de toutes les ressources nécessaire à l'achèvement du projet ;
- La faisabilité technique est prouvée ;
- Prouver l'utilité du projet en interne ou l'existence d'un marché pour la vente ;
- Les dépenses attribuables au projet doivent être évaluées de façon fiable.

Si ces conditions ne sont pas respectées les frais engagés sont constatés en charges.

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût directement attribuable. Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie ne sont pas amortissables et subiront un test de dépréciation à chaque date de clôture.

- **Immobilisations corporelles**

Les principes suivants sont applicables pour regrouper ou séparer les immobilisations corporelles :

- les éléments de faible valeur peuvent être considérés comme entièrement consommés dans l'exercice de leur mise en service et par conséquent ne sont pas comptabilisés en immobilisations ;
- Les pièces de rechange et matériels d'entretien spécifiques sont comptabilisés en immobilisations corporelles lorsque leur utilisation est liée à certaines immobilisations et si l'entreprise compte les utiliser sur plus d'un exercice ;

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

- Les composants d'un actif sont traités comme des éléments séparés s'ils ont des durées d'utilité différentes ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent. En effet des composants ont été créés pour les catégories suivantes :

- Vedettes et remorqueurs ;
- Barges ;
- Bâtiments ;
- Voies de transport ;
- Bâtiments pour oeuvres sociales.

Les autres immobilisations corporelles qui représentent le coeur de métier (puits et installations d'extraction et de collecte d'hydrocarbures, systèmes de transport par canalisation, installations de traitement et de transformation d'hydrocarbures) sont décomposées en deux parties :

- Composants d'abandon et restitution de sites ;
- Composants de révisions pluriannuelles.

Les dépenses de démantèlement, d'enlèvement et de remise en état du site doivent être reconnues comme des éléments du coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation.

Les dépenses liées à l'environnement et à la sécurité sont considérées comme des immobilisations corporelles.

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût directement attribuable, incluant l'ensemble des coûts d'acquisition et de mise en place, les taxes payées, les impôts non récupérables et autres charges directes.

SONATRACH apprécie à chaque date de clôture s'il existe un quelconque indice interne ou externe montrant qu'un actif a pu perdre de la valeur.

- **Stocks et en-cours**

Les stocks correspondent à des actifs :

- détenus par l'entité et destinés à être vendus dans le cadre de l'exploitation courante (marchandises) ;
- devant être consommés au cours du processus de production ou de prestation de services (stock de matières premières) ;

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

- Dans le cadre d'une opération de prestation de service, les stocks correspondent aux coûts des services pour lesquels la Société n'a pas encore comptabilisé les produits correspondant.

Le coût des stocks comprend tous les coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent :

- coûts d'acquisition (achats, matières consommables, frais liés aux achats...) ;
- coûts de transformation (frais de personnel et autres charges variables ou fixes à l'exception des charges imputables à une sous activité de l'entité) ;
- frais généraux, frais financiers et frais administratifs directement imputables aux stocks Conformément au principe de prudence, les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation (prix de vente estimé après déduction des coûts d'achèvement et de commercialisation).

• Provisions pour avantages octroyés au personnel

A chaque clôture d'exercice, le montant des engagements de la Société en matière d'allocations départ en retraite, d'attribution de médailles du travail ou d'avantages similaires envers les membres de son personnel est constaté sous forme de provisions.

Ces provisions sont déterminées sur la base de la valeur actualisée de l'ensemble des obligations vis-à-vis du personnel en utilisant des hypothèses de calcul et les méthodes actuarielles adaptées. Ces provisions sont ajustées chaque année.

• Report à nouveau

Le Report à nouveau est constitué de la quote-part non affectée des résultats réalisés par la société.

Dans le cas de changement de méthode, de correction d'erreurs ou de changement de référentiel, le report à nouveau est impacté à partir du moment où ces changements ou corrections auraient eu un impact sur le résultat comptable antérieur (impact rétrospectif) comme si ces changements avaient toujours existé ou si les erreurs n'avaient pas été commises.

• Résultat extraordinaire

Le résultat extraordinaire résulte de produits et charges correspondant à des événements ou à des transactions clairement distincts de l'activité ordinaire de l'entité et présentant un caractère exceptionnel (cas de force majeure tel que les catastrophes naturelles et imprévisibles)

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

- **Fiscalité pétrolière**

SONATRACH est soumise au régime de la fiscalité pétrolière prévue par les dispositions de la loi n°05-07 du 28 avril 2005 modifiée et complétée, relative aux hydrocarbures, qui prévoit le paiement :

- d'une redevance sur toutes les quantités d'hydrocarbures extraites et décomptées au point de mesure de chaque périmètre d'exploitation, valorisées aux prix notifiés par l'agence ALNAFT pour ce qui est des prix à l'exportation et par la réglementation pour ce qui des prix pour le marché national.

Les taux de redevance sont fonction de la zone de classification du périmètre d'exploitation et des tranches de production journalière. Ils varient entre 5,5% et 23%.

Le montant de la redevance, pour un mois donné, est égal à la somme des valeurs de chaque tranche de production dudit mois, multipliée par le taux de redevance applicable à ladite tranche.

La base de calcul de la redevance (valeur de la production) est déterminée après déduction du tarif de transport par canalisation et du coût de façonnage du gaz vendu sous forme liquéfié et du GPL vendu sous forme de butane et de propane.

- d'une Taxe sur le Revenu Pétrolier (TRP) au taux variant entre un minimum de 30% et un maximum de 70%, déterminé en fonction de la valeur de la production cumulée depuis l'origine, appliqué à la base de calcul de la redevance (valeur de la production), déduction faite :

- de la redevance ;
- des tranches annuelles d'investissements de recherche de développement et de récupération assistée ;
- de la provision annuelle pour abandon et restitution de sites ;
- des coûts annuels de formation des ressources humaines nationales ;
- du coût du gaz acheté par le périmètre pour les besoins de la récupération assistée ;
- de la rémunération des associés dans le cadre des contrats de partage de production.
- d'une taxe superficielle sur les périmètres en phase de recherche et/ou en exploitation à raison d'un montant unitaire par Km² (article 84 loi 05/07) ;

- d'un Impôt Complémentaire sur le Résultat (ICR) sur les activités de production d'hydrocarbures d'un taux de 30% ;

La loi 05/07, prévoit également le paiement d'autres taxes et droits, notamment :

- Taxe de torchage
- Droit de transfert de droits
- Taxe d'utilisation d'eau
- Taxe sur crédit d'émission de gaz à effet de serre

Les activités de transport par canalisation, de liquéfaction de gaz et de séparation de GPL sont des entités fiscales de droit commun soumises à un taux d'IBS de 25% au même titre que le siège de la société.

4.2 LES IMPACT ET LES ENJEUX DU SCF SUR LA SONATRACH

1) Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires comprend, en plus de la production vendue, les prestations fournies aux tiers. Pour 2010, ces prestations s'élèvent à 32 milliards de dinars.

Le chiffre d'affaires a marqué en 2010 une augmentation de 26% par rapport à l'année 2009 en liaison avec la hausse du prix du baril qui est passé en moyenne annuelle de 61,5\$/Bbl à 79,7\$/Bbl soit une hausse de 29%.

L'amélioration du chiffre d'affaires sur le marché national de 17 % est liée au revenu provenant des produits raffinés commercialisés par SONATRACH à la suite de l'absorption de l'ex-filiale NAFTEC à compter du 1er juillet 2009.

2) Production immobilisée

Cette rubrique regroupe les charges encourues par les différentes activités pour la réalisation d'investissements nécessitant la mobilisation de moyens propres en plus du recours aux tiers notamment pour les prestations de forage et d'exploration.

Elle est la contre partie des dépenses consenties en matière de forage de développement et d'exploration.

Elle est la contre partie des dépenses consenties en matière de forage de développement et d'exploration.

L'enregistrement de ces opérations dans des comptes de charges est neutralisé par un compte de produit qui permet leur transfert en investissement au niveau des postes correspondant du bilan.

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH -

L'accroissement de ce poste correspond à l'augmentation du programme de forage et d'exploration.

	En 10 ⁸ Dinars		
	2010	2009	Var.
Exportation	4 219	3 270	29%
Marché national	206	194	6%
Total	4 425	3 464	28%
y compris les reventes en l'état			

	En 10 ⁸ TEP		
	2010	2009	Var.
Exportation	118	120	-2%
Marché national	36	34	2%
Total	154,0	155,7	-1%
y compris les reventes en l'état			

3) Subvention d'équilibre : Le montant enregistré dans ce compte en 2010 en contre partie d'une créance sur l'Etat correspond à la sujétion attendue pour couvrir la perte provenant de la différence existante entre le coût d'achat du gas-oil importé pour satisfaire les besoins du marché national et son prix de vente .

Un texte d'application des dispositions de l'article 8 de la loi n°05-07 du 28 avril 2005, relative aux hydrocarbures, est en cours d'élaboration au niveau de l'Autorité de Régulation des Hydrocarbures (ARH).

4) Consommations de l'exercice : Les consommations de l'exercice regroupent les marchandises faisant l'objet d'une revente en l'état, les matières et fournitures consommées ainsi que les services.

Les « marchandises faisant l'objet d'une revente en l'état » comprennent les rachats de droits des partenaires en pétrole brut, butane et propane, les importations d'appoint en carburant et combustibles (essence et gaz oil) destinés à satisfaire les besoins du marché national.

Les consommations intermédiaires hors redevance pétrolière s'élève à 620 milliards DA en 2010 contre 648 Milliards DA en 2009, marquant une baisse de 4%.

5) Frais de Personnel : Les frais de personnel ont été impacté pour 5 milliards de dinars par la charge induite par un semestre supplémentaire suite à l'intégration des trois (03) ex-filiales NAFTEC, EGZIA et EGZIK, dans le cadre de l'opération fusion/absorption, avec effet à compter du 1er juillet 2009.

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

Le reste est lié aux augmentations salariales décidées par l'entreprise en 2010, soit 15% à compter du 1er janvier 2010.

6) Impôts et Taxes : La hausse qu'enregistre ce poste est due principalement à l'augmentation de la Taxe sur le Revenu Pétrolier (TRP) qui passe de 1 360 milliards DA en 2009 à 1 747 milliards DA en 2010, en liaison avec le prix du baril.

7) Autres produits opérationnels : Les sommes enregistrées dans ce compte portent principalement sur la régularisation durant l'exercice 2010 de la facturation relative aux exercices antérieurs sur les ventes de gaz en liaison avec la formule contractuelle d'indexation du prix. Il comprend également les produits des refacturations faites aux associés dans le cadre des contrats de partage de production.

8) Dotations aux amortissements et provisions : Ce poste reste relativement stable par rapport aux amortissements pratiqués en 2009. Il enregistre un léger recul de -3,9% en liaison avec la baisse de la provision pour abandon et restauration de sites constituée sur les systèmes de transport par canalisation et l'effet du retraitement des amortissements des bâtiments et voies de transports selon le SCF.

9) Produits financiers : Ce compte comprend les produits des placements (bons du Trésor, des coupons sur emprunts obligataires SONEGAS, ALGERIE TELECOM, ENAFOR), les gains de change, ainsi que les dividendes reçus durant l'année 2010.

10) Charges financières : Les charges financières sont constituées essentiellement de la rémunération des associés (profit oil) qui est passé de 470 milliards dinars en 2009 à 534 milliards dinars en 2010, soit une augmentation de 13% en liaison avec la rémunération des associés.

11) Impôt sur le résultat et Résultat net : L'impôt sur le résultat de l'exercice 2010 s'est établi à 253 milliards DA contre 87 milliards DA en 2009, soit une augmentation de 188%, en liaison avec l'augmentation du chiffre d'affaires de l'exercice suite à la hausse du prix du baril, de la baisse des charges hors fiscalité pétrolière et la constatation en « Autres produits opérationnels » de la régularisation des ventes de gaz au titre des exercices antérieurs pour 122,8 milliards DA au lieu et place de leur constatation directe selon le SCF en capitaux propres.

Cette régularisation explique en partie l'augmentation du résultat net de l'exercice.

Cette méthode a été retenue par l'entreprise dans le but de soumettre ce revenu à l'impôt dû à l'Etat sur ce type de régularisation liée à des formules figurant dans les contrats de vente et qui peuvent prévoir des applications avec effet rétroactif.

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH -

Le traitement fiscal des opérations enregistrées directement en capitaux propres n'a pas fait l'objet d'une note méthodologique du Ministère des finances/Conseil National de la Comptabilité.

12) Immobilisations Incorporelles et corporelles : Ce poste comprend l'ensemble des immobilisations incorporelles (frais de développement, logiciels, ...), des immobilisations corporelles et des installations complexes de production :

- Les installations fixes et complexes représentés par les ensembles intégrés ou les unités spécifiques nécessaires à la production, au transport et au traitement des hydrocarbures ;

- Le matériel et outillage, meubles et immeubles de production ;

- les biens meubles et immeubles constituant l'infrastructure à caractère social de la Société à savoir : les bases de vie, cantines, logements de fonction, centres de médecine de travail.

Les réalisations d'investissements sont constituées par les acquisitions auprès des tiers, de la production d'immobilisation par l'entreprise pour elle-même, des avances et acomptes sur investissements et des régularisations se rapportant aux exercices antérieurs.

Elles se présentent par activité comme suit :

	En 10 ⁸ Dinars		
	2010	2009	Var.
Amont	589 530	562 322	5%
Transp.par canalis	59 751	122 102	-51%
Aval	271 181	391 386	-31%
Activités du Siège	3 728	4 290	-13%
Total	924 191	1 080 100	-14%

13) Immobilisations financières : Cette rubrique regroupe les participations et créances rattachées ainsi que les autres immobilisations financières qui correspondent aux actifs financiers détenus En 106 Dinars

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH -

En 10 ⁸ Dinars			
	2010	2009	Var.
Titres de filiales	83 865	81 952	2%
Créances part. Groupe	285 444	234 928	22%
Titres de droits. bons	12 613	13 205	-4%
Prêts et créances	2 065	2 175	-5%
Dépôts et Caution	600	564	6%
Total	381 922	332 261	15%

14) Stocks : Les stocks de produits finis comprennent les huiles de remplissage (pétrole brut) des canalisations de transport des hydrocarbures au moment de leur mise en service, La facturation a été établie sur la base du coût historique.

Son actualisation, qui reste une méthode alternative, entrainera une plus value latente de 29,343 milliards DA sur la base de la revalorisation, au coût de production 2010, des quantités disponibles chez TRC, soit 1.162.723 TM de Pétrole brut et 345.266 TM de Condensat.

Pour ce qui concerne les autres comptes de stocks, l'accroissement réside dans l'augmentation du poste casing (+92%), cette augmentation s'explique par une acquisition importante dans le cadre du programme de maintenance des puits et l'accroissement du prix de l'acier.

En 10 ⁸ Dinars			
	2010	2009	Var.
Casing	175 788	91 491	92%
Mat. & piéc. Rech	82 690	73 467	13%
Autre	22 308	14 020	59%
Total	381 922	178 978	57%

15) Créances : Les créances et emplois assimilés sont constitués essentiellement : - des créances sur associés dans le cadre des contrats de partage de production qui s'élèvent à 788 milliards DA. Le dénouement se fait annuellement par compensation entre les dettes et les créances après approbation des arrêtés de coûts et le partage définitif de la production annuelle.

- des créances sur clients qui s'élèvent à 605 milliards DA;
- des avances consenties aux fournisseurs pour 142 milliards DA;

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

Le reste représente les créances sur organismes sociaux, le personnel et comptes rattachés.

16) Report à nouveau : Ce compte enregistre l'impact des opérations de retraitement effectuées lors du passage au SCF sur les capitaux propres : cet impact est de – 26,322 milliards DA et comprend:

- la sortie de frais préliminaires
- la sortie des comptes d'en-cours des coûts de réalisation du Musée géologie (mission terrain) CRD (Non activable au sens SCF)
- la perte de valeur sur puits non commercialement Exploitable
- les amortissements par composants
- les provisions AFC et Médailles
- la différence de conversion (actualisation des Dettes et des créances en devises)

17) Passifs non courants : Cette rubrique porte sur les provisions constituées pour :

- faire face aux opérations d'abandon et de restauration de sites tant pour les périmètres d'exploitation des gisements d'hydrocarbures SONATRACH seule et en association que pour les systèmes de transport par canalisation, en application des dispositions de la loi n°05-07 du 28 avril 2005 relative aux hydrocarbures ;
- avantages octroyés au personnel au titre des Allocations de Fin de Carrière et d'attribution de Gratification Médailles ;
- dépréciation des stocks de la division production : réceptions litigieuses, stocks obsolètes, stocks à réformer et stocks à rotation lente.

Concernant les provisions pour avantages octroyés au personnel, au titre des Allocations de fin de carrière et d'attribution de Gratification Médailles, l'estimation a été faite sur la base de la valeur actualisée de l'ensemble des obligations de l'entreprise vis-à-vis de son personnel en utilisant des hypothèses de calcul et des méthodes actuarielles.

La provision concernant les droits acquis par les travailleurs au 31.12.2009 a été calculée à l'ouverture de l'exercice de changement de méthode, de manière rétrospective, et imputée en report à nouveau.

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

18) Passifs courants : Les dettes et emplois assimilés sont constitués essentiellement :

- des dettes envers les associés dans le cadre des contrats de partage de production qui s'élèvent à 1.553 milliards DA. Le dénouement se fait annuellement par compensation entre les dettes et les créances après approbation des arrêtés de coûts et le partage définitif de la production annuelle.

- Des dettes intra-groupe pour 30 milliards dinars,
- des dettes envers les fournisseurs qui s'élèvent à 296 milliards DA;
- des avances consenties aux fournisseurs pour 142 milliards DA;

Le reste représente les dettes envers les organismes sociaux et le personnel.

Retraitements liés aux changements de méthodes comptables Les principaux retraitements opérés sur les comptes de l'Entreprise sont décrits ci-après :

Frais préliminaires : Les frais préliminaires, constitués de frais d'emprunt, de frais de fonctionnement antérieur au démarrage, de frais d'études et de recherche, ... étaient enregistrés selon les dispositions du Plan Comptable National 1975 (PCN) comme investissement au poste « frais préliminaires » et faisaient l'objet d'une résorption sur cinq ans, Ils étaient considérés comme un « actif incorporel ».

Selon le SCF, ces frais ne répondent pas aux critères de reconnaissance d'un actif du fait qu'une immobilisation incorporelle implique que les dépenses encourues obéissent, simultanément, aux critères d'activation suivants :

- Il est probable que des avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise;
- Le coût de l'actif peut être évalué de façon fiable ;
- L'immobilisation incorporelle est identifiable et séparable, c'est-à-dire qu'elle peut faire l'objet d'une cession, d'une location ou d'un échange .

Le retraitement s'est traduit par la dé-comptabilisation de la totalité des frais subsistants au bilan clos au 31.12.2009 et à l'imputation du reste à résorber en diminution des capitaux propres comme si les frais y afférent ont été toujours constatés en charges et jamais activés.

L'impact de ce retraitement sur les capitaux propres est de - 2,9 Milliards de dinars.

- **Coûts de Géologie et de Géophysique (G&G) et Recherche et Développement (R&D) en effort propre**

Selon le PCN, les coûts y afférents étaient enregistrés en investissements dans les comptes « Etudes et Travaux de Recherche d'Hydrocarbures » et amortis massivement à la clôture.

Selon le SCF, ces coûts ne répondent pas aux critères de reconnaissance d'un actif. Ils sont à constater en Résultat dans les comptes de charges par nature lors de leur survenance.

L'impact de ce retraitement affectera en diminution les valeurs brutes de l'actif du bilan avec la dé-comptabilisation des valeurs brutes des coûts de G&G et de leur amortissement pour ce qui concerne les G&G complètement amortis au 31 décembre 2009. Il n'a aucun impact sur les capitaux propres.

Pour ce qui est des coûts de G&G qui n'étaient pas complètement amortis à cette date, leur dé-comptabilisation impacte à la fois en diminution le total de l'actif du bilan et les capitaux propres à concurrence de la valeur nette comptable (reste à amortir).

Les G&G liés à la phase de développement et de production répondent quant à eux aux critères de reconnaissance d'un actif et ne subissent aucun retraitement.

- **Coûts de Géologie et de Géophysique (G&G) et Recherche et Développement (R&D) en association**

Selon le PCN, les dépenses encourues en association durant la phase de recherche, sont enregistrées, au niveau de la division Exploration, dans les comptes d'investissements en-cours, que la découverte soit positive ou négative.

Lors de leur transfert, à la division Association, au moment du first oil (mise en service), ces en-cours sont reclassés dans les comptes d'immobilisations concernés et amortis massivement à la clôture.

Selon le SCF, seules les dépenses de G&G relatives à des découvertes positives doivent être reconnues. Les autres dépenses ne sont pas reconnues et ne sont pas enregistrées par SONATRACH.

Les G&G liés à la phase d'exploration et les coûts de recherche liés aux études générales ne répondent pas aux critères de reconnaissance d'un actif au sens du SCF mais, pour des raisons spécifiques aux contrats de partage de production, ces frais sont immobilisés dès lors qu'ils se rapportent à un périmètre positif, exclusion faite des frais encourus sur les rendus de surfaces.

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

Ils sont constatés, au niveau de la division Exploration, dans un compte d'investissements en-cours et reclassés dans les comptes d'immobilisations concernés par la division Association, lors de leur transfert au moment du first oil (mise en service). Ils sont amortis linéairement aux taux en vigueur.

Les G&G liés à la phase de développement et de production répondent quant à eux aux critères de reconnaissance d'un actif et ne subissent aucun retraitement.

Les retraitements effectués consistent pour la division Exploration à analyser les en-cours pour dissocier les frais relatifs aux découvertes positives de ceux relatifs à des découvertes négatives, reclasser les frais de G&G relatif aux découvertes positives dans le compte SCF approprié et dé-comptabiliser les autres frais de G&G (non relatives à des découvertes positives).

Au niveau de la division Association, le retraitement consiste à reclasser les en-cours relatifs aux G&G au 31.12.2009 dans le compte SCF approprié (Etudes G&G).

L'impact de ce retraitement affectera en diminution les valeurs brutes de l'actif du bilan avec la dé-comptabilisation des coûts de G&G en-cours, sans impact sur les capitaux propres, car cette diminution impacte à la baisse le compte de dettes envers associés figurant au passif.

- **Forages d'exploration en effort propre**

Selon le PCN, les frais de forage en effort propre sont comptabilisés comme charges chez la division Forage puis sont neutralisés au moment de leur transfert à la division Exploration par un compte de produits inter-unités.

Ils sont ensuite enregistrés comme charges au niveau de la division Exploration qui les neutralise à son tour par le biais du compte « Production de l'entreprise pour elle-même » vers le compte d'en-cours « Travaux de recherche d'hydrocarbures ».

En fin d'année, ce compte d'en-cours est reclassé par nature de forage :

- forages d'exploration secs puis qui sont massivement amortis ensuite ;
- forages d'exploration positifs ;
- forages d'exploration en-cours à la clôture.

Selon le SCF, les coûts de forage d'exploration gardent le même traitement qu'en PCN au niveau de la division Forage.

Au niveau de la division Exploration, le traitement est différent.

Les frais de forages d'exploration en effort propre ne sont pas automatiquement transférés dans un compte d'en-cours. Une distinction doit être faite entre :

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

- Les forages d'exploration secs qui doivent être enregistrés en charges car ils ne répondent pas aux critères de reconnaissance d'un actif ;

- Les forages d'exploration positifs (commerciallement exploitables et non commerciallement exploitables) sont enregistrés dans des comptes d'en-cours distincts ;

- Les forages d'exploration non achevés à la clôture de l'exercice, sont enregistrés dans le compte « forages d'exploration en-cours ».

Le retraitement consiste à identifier les forages secs et les forages relatifs aux puits non exploitables commerciallement, à dé-comptabiliser la valeur brute et les amortissements des forages secs et de déprécier l'en-cours de puits non exploitables commerciallement.

Pour les forages secs, ce retraitement impacte leur valeur brute et leur amortissement suite à leur sortie de l'actif.

Il n'a aucun impact sur l'actif car leur Valeur Nette Comptable est nulle. Les forages d'exploration secs étant massivement amortis.

Pour les puits non commerciallement exploitables, ce retraitement impacte l'actif du bilan du fait de la dépréciation de ces puits avec un effet de diminution sur les capitaux propres avec la constatation de la perte de valeur.

- **Forages d'exploration en association**

Selon le PCN, les frais de forage d'exploration engagés par le partenaire et remboursés par SONATRACH étaient comptabilisés par la division Exploration dans un compte d'en-cours en contrepartie d'une dette conditionnée.

Lors d'une découverte commerciallement exploitable, la division Exploration procède au transfert des coûts concernant cette découverte à la division Association qui procède au reclassement des forages d'exploration positifs dans le compte d'en-cours approprié.

Lors de la mise en service, ce compte d'en-cours est reclassé par nature de puits :

- Puits positifs d'exploration amortis selon le taux fiscal en vigueur ;

- Puits secs d'exploration amortis massivement.

Selon le SCF, seuls les coûts de forages relatifs à des découvertes positives sont reconnus. Les autres coûts de forages ne sont pas reconnus par SONATRACH.

Les forages d'exploration sont enregistrés chez la division Exploration en opérant une distinction entre :

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

- Les forages d'exploration secs dans le compte « puits secs » ;
- Les forages d'exploration positifs dans le compte « puits positifs ».

Les forages d'exploration secs devraient être enregistrés en charges mais les spécificités de l'activité en association ne permettent pas cet enregistrement. Ils font l'objet d'un transfert de la division Exploration vers la division Association et sont enregistrés dans le même compte d'en-cours que les puits positifs pour se dénouer selon l'une des situations suivantes :

- Si ces forages restent secs, ils sont dépréciés lors du first oil (mise en service) et sont ensuite sortis du bilan ;
- Si ces forages secs deviennent positifs, ils sont transférés dans le compte d'en-cours de forages positifs.

Les forages d'exploration positifs sont enregistrés dans le compte d'en-cours « puits positifs » puis transférés dans un compte d'immobilisation de puits d'exploration par nature d'hydrocarbures.

Pour la division Exploration, le retraitement consiste à analyser les arrêtés de comptes pour dissocier les coûts de forages d'exploration relatifs aux découvertes positives de ceux relatifs aux découvertes négatives ,reclasser les frais de forage d'exploration des découvertes positives dans le compte approprié et dé-comptabiliser les autres frais de forages qui n'auraient pas du être reconnus dans les comptes SONATRACH.

Pour la division association, le retraitement consiste à analyser les comptes d'en-cours pour identifier les puits secs et les puits positifs, les reclasser par nature de puits (secs et positifs) pour mettre en évidence les forages d'exploration relatifs aux puits secs de ceux relatifs aux puits positifs.

Pour les puits positifs, reclassement de la valeur brute et des amortissements correspondants des comptes PCN vers les comptes SCF par nature d'hydrocarbures.

Pour les forages secs, ce retraitement impacte leur valeur brute et leur amortissement suite à leur sortie de l'actif.

Il n'a aucun impact sur l'actif car leur Valeur Nette Comptable est nulle. Les forages d'exploration secs étant massivement amortis.

L'impact de ce retraitement affecte en diminution les valeurs brutes de l'actif du bilan avec la dé-comptabilisation de l'en-cours, sans impact sur les capitaux propres, car cette diminution impacte à la baisse le compte de dettes envers associés figurant au passif.

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

Le retraitement des comptes ci-dessus s'est traduit par :

-Compte « Etudes et travaux de recherche d'hydrocarbures » totalisant un montant de 404, 927 Milliards DA, complètement amortis, a été retraité comme suit

- Compte « Investissements En-cours » de la division Exploration, totalisant un montant de 289,994 milliards DA, a été retraité comme suit :

L'impact de la sortie des éléments d'actif suite à des rendus de surface et aux exigences SCF de ne pas reconnaître dans les comptes SONATRACH certains coûts de recherche se traduit par une diminution de la valeur nette comptable de l'en-cours (dé-comptabilisation) avec en contre partie au passif une diminution de la dette conditionnée envers les associés.

La dette envers associés en phase de recherche passe ainsi de 213 milliards DA à 46 milliards DA. Ce qui permet d'avoir une meilleure lisibilité des comptes.

- **Identification des composants**

Selon le PCN, les immobilisations sont comptabilisées et amorties globalement et les interventions sur les immobilisations, même si elles sont significatives, sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Dans le cas où elles sont immobilisées, elles sont amorties au même taux que celui de l'installation principale.

Selon le NPC : « Les composants d'un actif sont traités comme des éléments séparés s'ils ont des durées d'utilité différentes ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent et qui ont un montant suffisamment significatif pour être considérés comme un composant ».

Selon le SCF, les taux d'amortissement retenus pour les immobilisations (corporelles et incorporelles) sont des taux économiques. Les durées d'amortissement économiques doivent correspondre à la durée d'utilité de l'immobilisation.

La durée d'utilité est la durée de vie réelle d'utilisation au sens de la consommation des avantages économiques de l'immobilisation.

Selon le SCF, l'objectif est que les taux d'amortissement reflètent la réalité économique de la consommation des avantages économiques, ce qui ne correspond pas nécessairement aux taux définis par la législation fiscale.

A terme, les composants devront être identifiés et amortis selon leur durée d'utilité respective et éventuellement selon des méthodes d'amortissement spécifiques, mettant en évidence :

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

- le composant de structure ;
- les composants de remplacement ;
- les composants d'abandon/restitution de sites ;
- les composants de révisions pluriannuels.

Pour certaines immobilisations, des taux de décomposition par composant ont été définis et appliqués notamment aux bâtiments, voies de transports (routes et pistes), bâtiments pour oeuvres sociales.

Le retraitement consiste à appliquer aux valeurs brutes des immobilisations concernées le taux de répartition défini pour obtenir la valeur des composants identifiés. Ce retraitement n'a aucun impact sur le bilan.

Le retraitement des amortissements est appliqué de manière rétrospective. Il a un double impact sur le bilan : le premier sur l'actif et le second sur les capitaux propres. Cet impact est différent pour chacun des cas suivants :

Cas n°1 : La nouvelle durée est supérieure à l'ancienne durée et le bien n'est pas totalement amorti : impact sur l'actif avec augmentation de la Valeur Nette Comptable (VNC) du fait de la reprise d'une partie des amortissements déjà comptabilisés avec un impact à la hausse des capitaux propres.

Cas n°2 : La nouvelle durée d'amortissement est inférieure à l'ancienne durée et le bien n'est pas totalement amorti :

Impact sur l'actif avec diminution de la VNC par l'augmentation des amortissements et diminution des capitaux propres.

Cas n° 3 : La nouvelle durée d'amortissement est supérieure à l'ancienne durée, le bien totalement amorti et la durée entre la date de début des amortissements et la date de passage au SCF est inférieure à la nouvelle durée d'amortissement : impact sur l'actif du bilan avec l'augmentation de la VNC par la reprise d'une partie des amortissements déjà comptabilisés et hausse des capitaux propres.

Cas n° 4 : La nouvelle durée est supérieure à l'ancienne durée, le bien est totalement amorti et la durée entre la date de début des amortissements et la date de passage au SCF est supérieure à la nouvelle durée d'amortissement : retraitement sans impact (inutile).

Pour les catégories d'immobilisation dont un taux d'amortissement économique a été déterminé, une comparaison des durées fiscales PCN (Loi n°05-07) avec les durées de vie économiques généralement admises par les sociétés établissant des états financiers conformément aux IFRS a été réalisée. Les conclusions de cette

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

analyse font ressortir que les taux fiscaux appliqués par SONATRACH sont proches des taux économiques généralement admis et que la matérialité de ces catégories reste non significative.

Pour les immobilisations coeur de métier : puits, installations de production, complexes de séparation et de liquéfaction, canalisations de transport et autres..., l'identification des composants, à savoir la distinction entre le composant de structure et les composants de remplacement, constitue un projet en lui-même qui ne pourra être réalisé qu'au travers des études techniques.

Ces études techniques permettront de mettre en évidence les composants, de comparer les résultats obtenus avec les informations de la comptabilité générale et la comptabilité analytique (si disponibles) et de fixer les immobilisations décomposables et par la-même les taux de leurs composants respectifs.

La décomposition proposée, aujourd'hui, sur ces immobilisations coeur de métier se limite à l'identification au plan comptable des composants :

- d'abandon/restitution de sites ;
- de révisions pluriannuelles

Au-delà de la détermination des composants, le traitement fiscal à réserver à l'application d'un amortissement différencié sur la base d'un actif décomposé, n'a pas encore été précisé.

Le référentiel fiscal base son amortissement sur une valeur brute non décomposée.

Ce principe a été rappelé par la Loi de Finances Complémentaire pour 2009 qui stipule dans son article 6 « les entreprises doivent respecter les définitions édictées par le Système Comptable Financier, sous réserve que celles-ci ne soient pas incompatibles avec les règles fiscales applicables pour l'assiette de l'impôt ».

La recherche de la satisfaction des deux exigences comptable et fiscale implique l'existence d'un système informatique très évolutif et permettant de gérer à la fois les fichiers immobilisations et ceux relatifs au calcul des amortissements tant comptable amortissement économique prévu par le SCF que selon les règles fiscales.

L'impact global de ce retraitement se traduit par une augmentation de l'actif du bilan et une augmentation des capitaux propres de 9,78 milliards DA.

Composant « abandon et restitution de sites » Selon les dispositions prévues par le SCF, le « coût de démantèlement d'une installation à la fin de sa durée d'utilité ou le coût de rénovation d'un site est à ajouter au coût de production ou d'acquisition de

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

l'immobilisation concernée si ce démantèlement ou cette rénovation constitue une obligation pour l'entité ».

SONATRACH a déjà procédé, selon les règles du PCN, à la constitution de provisions pour abandon et restitution de sites, au titre des Périmètres d'exploitation SONATRACH seule et les gisements en association pour la période allant de 2006 à 2009 ainsi que pour les Systèmes de Transport par Canalisation pour l'année 2009, en application des dispositions de la loi n°05-07 du 28 avril 2005, modifiée et complétée relative aux hydrocarbures.

Par dérogation à ce qui est prévu par SCF et compte tenu des dispositions spécifiques de la loi n°05-07 du 28 avril 2005, modifiée et complétée relative aux hydrocarbures, notamment les dispositions de l'article 82 qui stipulent :

« Le contrat ou la concession établi les termes et conditions permettant au contractant ou au concessionnaire afin de faire face aux coûts des opérations d'abandon et de remise en état des sites qui doivent être effectuées à la fin de l'exploitation, le contractant doit verser, chaque année civile, une provision dans un compte séquestre.

Cette provision est considérée comme une charge d'exploitation déductible des résultats imposables au titre de l'exercice. Elle est fixée par unité de production sur la base des réserves récupérables restantes au début de chaque année civile. Son montant est défini par ALNAFT ou ARH sur la base d'une expertise ».

Le traitement préconisé par le SCF n'a pas été appliqué du fait qu'il n'a pas prévu le cas spécifique de sortie de liquidité vers un compte séquestre et de la déductibilité de cette provision du résultat imposable de l'exercice.

Il sera actualisé lors de la mise en place du dispositif prévu, notamment la définition par les agences du montant global de la provision et la mise en place des comptes séquestres.

Pour les besoins de la clôture des comptes de l'exercice 2010, les écritures constatées par les activités Amont et TRC consiste à débiter le compte 68 par le crédit du compte 1581 pour le montant à inscrire en provision.

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

Les impacts opérationnels sur la SONATRACH sont nombreux, on peut citer quelques-uns :

-Le coût du basculement aux normes IAS-IFRS est inestimable, il englobe le coût de la formation du personnel concerné, la rémunération de l'organisme international chargé du suivi et de la mise en place du nouveau système et la procuration des logiciels comptables compatibles.

Certaines normes et concepts contenus dans ces normes seront difficilement applicables en l'absence d'un véritable marché (juste valeur, valeur d'utilité, durée d'utilité, etc.) ; ce qui va coûter plus de temps et d'énergies.

- Décomposition des amortissables par composante ;
- Comptabilisation des achats en leasing dans les investissements ;
- Prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique

Le basculement constituera une meilleure comparabilité dans le temps et dans l'espace des situations financières.

Il est nécessaire de faire des arbitrages comptables, pour des raisons de non concordances des nouveaux concepts apportés par les nouvelles normes internationales avec les considérations commerciales ou fiscales.

Le nouveau système comptable financier traite les cas de consolidation et les comptes combinés, Les comptes consolidés visent à présenter le patrimoine, la situation financière et le résultat d'un groupe d'entités comme s'il s'agissait d'une entité unique.

Ainsi, toute entité, qui a son siège social ou son activité principale sur le territoire algérien et qui contrôle une ou plusieurs autres entités, établit et publie chaque année les états financiers consolidés de l'ensemble constitué par toutes ces entités.

Mais, la définition du SCF et la définition fiscale d'un groupe ne correspond pas à celle du code de commerce, or le groupe SONATRACH qui rassemble pas moins de 46 filiales dont 9 à l'étranger, sera confrontée aux litiges nées de cette divergence.

Au niveau financier le diagnostic de la solvabilité de l'entreprise, c'est-à-dire de sa structure financière pose moins de problèmes, parce que le nouveau bilan distingue à l'actif, les actifs non courants et les actifs courants incluant eux-mêmes la trésorerie plus les équivalents de trésorerie, et au passif les capitaux propres, les passifs non courants et les passifs courants. L'équation classique permettant de calculer **le fonds de roulement net global (FRNG) : Ressources stables - Emplois stables = FRNG**

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

Se transformera-en :

Capitaux propres + Passifs non courants - Actifs non courants = FRNG

L'évaluation des entreprises ; la pratique actuelle en Algérie s'articule autour de deux méthodes ANCC et les Cash-flow actualisés- reste liée au cours du marché ce qui posera un véritable problème. Alors comment appréhender cette situation nouvelle. Il faut admettre que les décideurs ont acquis réflexes figés et la notion de résistance au changement sera très accentuée.

Ainsi, le nouvel environnement comptable est avant tout destiné aux investisseurs. Même si le schéma conceptuel énonce clairement que les utilisateurs des états financiers sont non seulement les investisseurs mais encore les salariés, les prêteurs, les fournisseurs et les créanciers, les clients, les gouvernements et les administrations et enfin le public les premiers ont un rôle central.

Pour toutes ces parties prenantes, les nouveaux états financiers, sont d'un accès plus facile, et le diagnostic qui s'en dégage est, dans un premier temps, plus simple à élaborer que l'ancienneté dernière phase ne se fera qu'une fois les retraitements faits.

Durant mes recherches et mes études sur la SONATRACH, je me suis aperçue que celle-ci était une société très active et que l'ensemble du personnel concerné par le basculement, a été mis à jours avec le nouveau système depuis déjà deux ans et qu'il n'attendait que son adoption pour prouver ses compétences et sa capacité d'agir pour affronter ce changement.

Pour cela je conseillerai l'ensemble des entreprises Algériennes à prendre en exemple la SONATRACH et la suivre dans sa démarche dans la cadre de l'adoption du nouveau Système Comptable Financier.

.

2.4.2 Les impacts du NPC sur SONTRACH ¹

La présente instruction précise les procédures à mettre en œuvre

Les états financiers relatives à l'exercice 2010 devront être préparé et présenter comme si l'entité avait toujours arrêté ses états financiers en se conformant aux dispositions prévues par le nouveau système. En conséquence ces nouvelles dispositions devront être appliqué de façon rétrospective, sauf raisonnablement déterminé.

Ainsi les entités devront :

- établir un bilan d'ouverture au 1er janvier 2010 conforme à la réglementation,
- retraiter les données comparatives de l'exercice 2009, afin d'assurer au niveau es états financiers 2010 présentés conformément à la nouvelle réglementation la comparabilité avec les informations financières relatives à l'exercice 2009.
- imputer sur les capitaux propres du bilan d'ouverture les ajustements consécutifs aux retraitements imposés par cette première application de la nouvelle réglementation comptable.
- présenter en annexes des explications détaillées de l'impact du passage à la nouvelle réglementation sur la situation financière, la performance financière et la présentation des flux de trésorerie.

✓ LA PRISE EN COMPTE D'ACTIFS ET DE PASSIFS ANTERIEUREMENT NON COMPTABILISES

L'application rétrospective du nouveau plan comptable au bilan d'ouverture implique d'inclure tous les actifs et passifs qui correspondent au bilan finitions et aux conditions de comptabilisation prévues par la nouvelle réglementation notamment :

- les frais de développements comptabilisés en charges, mais considérer comme des immobilisations incorporelles selon les nouvelles normes,
- les actifs en location financement et le passif correspondant,

¹ Instruction n° 02 DU 29 Octobre 2009 portant première application du Système Comptable Financier 2010.

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

- les instruments financiers non comptabilisés à l'actif ou au passifs,
- les provisions pour retraite et prestations assimilées non comptabilisées
- les actifs et passifs des sociétés non consolidés alors qu'elles correspondent aux critères de consolidation,
- Les impôts différés
- L'impact de ces retraitements est imputé sur les capitaux propres.

✓ **L'élimination de certains actifs et passifs antérieurement comptabilisés**

L'application rétrospective du système comptable financier au bilan d'ouverture implique aussi d'éliminer un certain nombre d'actifs et de passifs figurant au bilan d'ouverture qui ne remplissent pas les conditions de comptabilisation prévue par la réglementation, et notamment :

- les frais d'établissement, charges différées et charges à établir,
- les frais de recherche comptabilisée en immobilisations,
- les provisions pour grosses réparations précédemment comptabilisées,
- les autres provisions pour risques non admises comme provisions pour charges,
- les éléments tels que des marchés acquis dans le cadre d'un regroupement.
- L'impact de ces retraitements est imputé sur les capitaux propres.

✓ **Reclassement de certains actifs et passifs**

L'application rétrospective du système comptable financier au bilan d'ouverture implique également de reclasser certains postes d'actifs, de passifs ou de capitaux propres dans une autre catégorie :

- les actifs et passifs doivent être classés dans les catégories courant ou non courant,
- les valeurs mobilières de placements, titres immobilisés en portefeuille doivent être reclassés dans les différentes catégories d'actifs financiers (actifs détenus jusqu'à l'échéance, actifs détenus à des fins de transaction, actifs disponibles à la vente).

✓ **Retraitement des données comparatives de l'exercice 2009**

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

Afin d'assurer la comparabilité des informations relatives à l'exercice 2010 avec celles relatives à l'exercice 2009, les entités pourrons être amenées à modifier rétrospectivement les méthodes d'évaluation de certains postes des états financiers 2009, mais ceci uniquement dans le cadre de la présentation des informations comparatives figurant sur les états financiers 2010.

Ainsi par exemple :

- les provisions pour charges devront faire l'objet d'une actualisation, si cette actualisation a un effet significatif sur la présentation des états financiers,
- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs biologiques devront être évalués à la juste valeur.

✓ **Exception à l'application rétrospective de la nouvelle réglementation**

Les entités peuvent déroger à cette obligation d'application rétrospective du système comptable financier,

- lorsque le montant de l'ajustement relatif aux exercices antérieures ne peut pas être déterminé de façon raisonnable,
- s'il existe des dispositions transitoires qui permettent ou imposent un autre traitement,
- lorsque le retraitement des opérations de comptes de résultats de 2009 exige des travaux que les entités ne peuvent réaliser sans grandes difficultés,
- si cette application rétrospective n'a pas pour effet de donner des informations pertinentes aux utilisateurs des états financiers.

✓ **la comptabilisation des ajustements du bilan d'ouverture**

Tout ajustement résultant du passage au système comptable financier doit être traité comme un ajustement du solde des résultats non distribués à l'ouverture de l'exercice 2010 (imputation sur le compte report à nouveau).

Méthode alternative : le montant de ces ajustements pourra également figurer dans un sous compte spécifique du compte 11 intitulé « ajustements résultants de changement de méthodes comptables ».

CONCLUSION GENERALE

Le métier de comptable évolue, on parle aujourd'hui de traitement de l'information financière et non plus seulement de débit/crédit, tout en conservant les mécanismes comptables et financiers de bases qui eux demeurent.

L'installation du nouveau système comptable financier constitue un véritable déficit pour l'Algérie qui doit agir vite et bien pour réussir le passage du PCN au SCF.

I FAIRE VITE : ça implique le retraitement dès maintenant du bilan d'ouverture 2009, avec l'application des règles de comparabilité et le déposer avant le 30 AVRIL

II FAIRE BIEN : c'est à dire soit on a les compétences à notre niveau si non on a recours aux compétences extérieures existantes sur le marché ; ceci par la formation du

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

personnel, à commencer par les dirigeants pour la prise de conscience des difficultés que vont rencontrer les entreprises.

Pour soulever les obstacles prévus dans cette démarche, comme, les difficultés dans l'application de certaines normes, la complexité du référentiel des normes, l'identification des différences, il est recommandé d'adopter une approche méthodologique sur deux étapes ; l'accompagnement et le basculement.

Pour cela la SONATRACH a préconisé une démarche rationnelle en terme de ce passage, constitué par :

1. la formation.

2. la mise en place d'une application sur environnement Oracle qui peut s'adapter plus facilement au changement dans le système.

3. les retraitements, mais qui ne se feront qu'une fois les tableaux assurant le passage PCN / NPC, ne présentent plus d'incohérences de fond et de forme.

Durant mes recherches et mes études sur la SONATRACH, je me suis aperçue que celle-ci était une société très active et que l'ensemble du personnel concerné par le basculement, a été mis à jours avec le nouveau système depuis déjà deux ans et qu'il n'attendait que son adoption pour prouver ses compétences et sa capacité d'agir pour affronter ce changement.

Pour cela je conseillerai l'ensemble des entreprises Algériennes à prendre en exemple la SONATRACH et la suivre dans sa démarche dans la cadre de l'adoption du nouveau Système Comptable Financier.

☐ L'accompagnement

La formation ne pourra être comprise qu'après avoir pris préalablement connaissance de l'ensemble des fondements de la pratique comptable de SONATRACH formalisé par :

- LE MANUEL DES PRINCIPES

Présentation des règles générales d'évaluation, de fonctionnement et de comptabilisation des comptes à deux chiffres de chaque classe.

- LA TABLE DE TRANSCODIFICATION

Présente la codification des comptes PCN de SONATRACH aux comptes NPC avec indication d'une grille de lecture.

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

- LE PLAN DE COMPTES DE CLASSE

Présente les comptes d'imputation et les comptes de regroupement de la classe. Ces plans de comptes sont accompagnés d'une table de transition qui permet le passage du plan de comptes actuel de SONATRACH selon les dispositions du PCN au NPC

- LE MANUEL DE COMPTABILITE GENERALE

Présente les modalités d'enregistrement spécifique de chaque compte en complément du manuel des principes. Des points d'attention sont mis afin de mettre l'accent sur certaines nouveautés ou points sensibles du NPC. Lors de la mise en œuvre du NPC, si des opérations n'ont pas fait l'objet d'un développement dans le manuel de comptabilité générale, il faudra mettre en œuvre une pratique conforme aux principes édictés dans le manuel des principes.

- LA NOTE TECHNIQUE

Présente les différences entre les pratiques comptables actuelles issues du PCN 75 et les nouvelles pratiques comptables issues du NPC

- UN GLOSSAIRE COMPTABLE DU NPC

Il constitue un document de référence conceptuel reprenant les définitions des principaux concepts du PCN

- ☐ Le basculement

- Elaboration et validation du plan comptable
- Elaboration et validation du tableau de correspondance des comptes du PCN au NPC
- Choix du logiciel informatique de la configuration des modèles des états financiers

PHASE I : Assister et Transférer les Données des Comptes PCN au NPC du nouveau SCF

- Commencer par le transfert des données de la balance 2009 PCN de l'EXCEL vers l'ORACLE où l'opération de conversion se fera automatiquement des comptes PCN aux comptes SCF, c'est une translation faite grâce à la table de transition.

- Le résultat est une balance transcodifiée NPC 2009

- Publier les états financiers au 31/12/2010 en comparatif à ceux de l'exercice 2009 retraités

PHASE II : Les Retraitements.

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

- Un retraitement ressort d'une différence entre le traitement actuel PCN et le traitement préconisé par le SCF tout en l'adaptant aux particularités de SONATRACH dans la cadre du nouveau plan comptable NPC.

-Une différence peut résulter d'une présentation différente, d'une évaluation différente, d'une comptabilisation différente, d'une nomenclature de compte différente (transcodification)

Ci-après un exemple de retraitement sur les frais préliminaires :

- **TRAITEMENT A EFFECTUER**

Initialement ils sont enregistrés dans des comptes de charges par nature et transférés dans des comptes d'immobilisation intitulés « Frais préliminaires », 20 PCN, par les comptes de « transfert de frais préliminaires » 752 PCN et 782 PCN.

Ils sont résorbés sur 5 ans dans le compte 209 PCN « Résorption des frais préliminaires »

Les frais préliminaires ne répondent pas aux critères de reconnaissance d'un actif au sens du SCF. Ils ne seront plus reconnus à l'actif du bilan en NPC et seront constatés en compte de résultat dans les comptes de charge par nature lors de leur survenance.

A cet effet, les comptes PCN 20, 752, 782 ont été transcodés dans les comptes NPC 20.T, 752.T, 782.T car ils vont être supprimés

- **RETRAITEMENTS A EFFECTUER**

Le retraitement consiste à:

- La décision prise par SONATRACH est d'annuler la totalité des frais préliminaires du bilan même si la disposition fiscale ne préconise pas

- Dé comptabiliser tous les frais préliminaires en débitant les comptes NPC et en équilibrant avec le compte « Report à nouveau »

La SONATRACH ne procédera aux retraitements qu'une fois les tableaux assurant le passage PCN-NPC ne présentent plus d'inconvénients de fond et de forme et que l'utilisation du SCF sera familiarisée, c'est-à-dire d'ici deux ans au moins .

PHASE III : Création du Solde d'Ouverture 2010

La somme de la balance 2009 et des retraitements aboutiront à la création d'un bilan d'ouverture au 1er Janvier 2010 conforme à la nouvelle réglementation.

Cette dernière phase ne se fera qu'une fois les retraitements faits.

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

L'Algérie, à travers la réflexion et l'élaboration du projet du nouveau référentiel comptable d'entreprise s'est logiquement inscrite dans l'application des principales normes IAS-IFRS mises en œuvre dans les pays Européens, ayant déjà de fortes traditions en matière du cadre comptable comme la France, l'Allemagne et les pays Anglo-Saxons.

Ce nouveau projet vise deux objectifs fondamentaux :

- La modernisation et l'adaptation au nouveau contexte du système comptable régissant les entités soumises à la comptabilité ;
- La prise en charge des changements intervenus dans la sphère économique depuis 1975.

Bien que la mise en œuvre de ce projet SCF a fait l'objet d'une déclaration de Mr le Président de la République est la suivante :

- Nécessité de faire prévaloir, dans l'exercice des activités économiques et les opérations financières, les impératifs: de régularité, de sincérité, de transparence et le respect des règles fixées par le système comptable financier.

Il nous reste d'éclaircir les démarches des entreprises Algériennes vers ce nouveau référentiel et d'étudier ses multiples impacts.

L'harmonisation de l'information financière et comptable a toujours été une préoccupation majeure au niveau international. On parle souvent d'incompréhension ou d'interprétation divergente des états financiers par tous lecteurs ceux trouvant dans différents pays.

Cette préoccupation a suscité des réflexions au niveau national en particulier suite à l'ouverture du pays au marché international.

Ces réflexions consistent à adopter un cadre comptable uniforme et unique aux niveaux internationaux. A cet effet, les normalisateurs internationaux l'IASB avec les normes IFRS ont contribué à cette amélioration et harmonisation de l'information financière et comptable.

Le noyau dur de ce changement est le système informatique en relation avec l'édition des états financiers, car il faut s'assurer que le logiciel répond à la fois :

- Aux exigences édictées par le décret exécutif n° 09-110 du 07 avril 2009 ;
- A celle qu'implique la mise en œuvre du SCF notamment en matière de gestion des immobilisations corporelles et incorporelles ;
- A celles liées à la définition des états financiers SCF ;

CHAPITRE III L'IMPACT DE LA TRANSITION DU PCN AU SCF SUR LES ETATS FINANCIERS DES ENTREPRISES ALGERIENNES - CAS DE SONATRACH –

- Création du nouveau plan de compte.

Dans le cadre de la première application du SCF, la SONATRACH doit adopter la démarche suivante qui consiste en deux étapes ;

- L'accompagnement ;
- Le basculement.

L'impact de la transition du système PCN au SCF sur les états financiers de L'entreprise Algérienne –cas de SONTARACH-

TABLE DES ILLUSTRATIONS

1. SCHEMAS

NUMERO	TITRE	PAGE
Schéma n°1	Caractéristiques: Harmonisation-Normalisation-Standardisation	P 10
Schéma n°2	Organigramme de la SONATRACH	P 115
Schéma n°3	Organisationnel du portefeuille de sociétés SONATRACH Spa	P 108
Schéma n°4	Situation des gisements d'huile et de gaz	P 118
Schéma n°5	Présentation Détaillé Du Projet	P 129
Schéma n°6	Présentation du Planning du Projet NPC	P 130
Schéma n° 7	Rapport annuel 2009 - Production vendue -	P 140
Schéma n° 8	Rapport annuel 2009 – Exportation –	P 140
Schéma n°9	Rapport annuel 2009 -Résultat net -	P 142
Schéma n°10	Rapport annuel 2009 – Réalisation d'investissements -	P 142

L'impact de la transition du système PCN au SCF sur les états financiers de L'entreprise Algérienne –cas de SONTARACH-

2. LISTE DES TABLEAUX

NUMERO	TITRE	PAGE
Tableau 01	Modèle de bilan SCF	P 44
Tableau 02	Compte de résultat par nature	P 48
Tableau 03	Compte de résultat par fonction	P 49
Tableau 04	Flux de trésorerie (méthode directe)	P 53
Tableau 05	Flux de trésorerie (méthode indirecte)	P 54
Tableau 06	Etat de variation des capitaux propres	P 57
Tableau 07	Tableau correspondance PCN/SCF	P 84-93

3. Liste des abréviations

AMF Autorité du Marché Financier

CESR Committee of European Securities Regulators

CNC Conseil National de la Comptabilité

COB Commission d'Organisation de la Bourse

CRC Comité Réglementaire Comptable

CSC Conseil Supérieur de la Comptabilité

DGE Direction des Grandes Entreprises

L'impact de la transition du système PCN au SCF sur les états financiers de L'entreprise Algérienne –cas de SONTARACH-

DGI Direction Générale des Impôts

EFRAG European Financial Reporting Advisory Group

FASB Financial Accounting Standards Board

FIFO First In First Out

GAAP Generally Accepted Accounting principles

IAS International Accounting Standards

IASB International Accounting Standards Board

IASC International Accounting Standards Committee

IASCF International Accounting Standards Committee Foundation

IFRIC International Financial Reporting Interpretations Committee

IFRS International Financial Reporting Standards

LIFO Last In First Out

OICV Organisation Internationale des Commissions des Valeurs

PCG Plan Comptable Général

PCN Plan Comptable National

PME Petites et Moyens Entreprises

PVD Pays en Voie de Développement

SAC Standards Advisory Council

SCF Système Comptable Financier

TCR Tableau des Comptes de Résultats

TPE Très Petites Entreprises

UE L'Union Européen

BIBLIOGRAPHIE

1. OUVRAGE

- 1- BENREJDAL .M, Du plan comptable National au Système Comptable Financier LA Transition, Edition dar EL HANA, Alger, 2009.
- 2- Charley HANNOUN, « Néo-Corporatisme Et Inter professionnalité », Edition Ride, 1994.
- 3- COLLASSE B., "Comptabilité générale et IAS", Economica, Paris, 2001
- 4- COLLASSE. B, "Cadres comptables conceptuels ",– encyclopédie de la comptabilité de contrôle de gestion et d'audit-, édition Économica, Paris, 2000.
- 5- SACI.Djelloul, "Comptabilité de l'entreprise et système économique, l'expérience Algérienne", office des publications universitaires, Ben Aknon, 1991.
- 6- LASCOMBE .Michel., « Les ordres professionnels », AJDA, 1994, p. 855.
- 7- Ouvrage collectif , "Normes IAS/IFRS, Que faut-il faire ? Comment s'y prendre?", Editions Organisations, Paris, 2004.
- 8- Ouvrage collectif, "Normes IAS/IFRS, une simple affaire de présentation", Sage, Paris, 2004
- 9- Ouvrage collectif, "النظام المحاسبي الجديد", pages bleues, 2008
- 10- Système comptable financier SCF, BERTI, 5eme EDITION, ALGER 2013.
- 11- Système comptable financier SCF, collectif EPBI, Pages Bleues, Bouira, 2010.

2. JOURNAL OFFICIEL

- 1- Journal officiel N° 19 du 25/03/2009.
- 2- Journal officiel N° 20 du 01/05/1991.
- 3- Journal officiel N° 21 du 08/04/2009
- 4- Journal officiel N° 27 du 26/05/2008.
- 5- Journal officiel N° 37 du 09/05/1975.
- 6- Journal officiel N° 56 du 25/09/1996.
- 7- Journal officiel N° 74 du 25/11/2007.
- 8- Journal officiel N°25 du 07/11/2010

3. SITES INTERNET

- 1- <http://www.algerie360.com>
- 2- <http://www.becompte.be>
- 3- <http://www.cerm.fr/>
- 4- <http://www.cmf.org>.
- 5- [http://www. dauphine.fr](http://www.dauphine.fr)
- 6- www.doc-etudiant.com
- 7- <http://www.djazairess.com/>
- 8- <http://www.expertcomptable.com>
- 9- [http://: www.focusifrs.com](http://www.focusifrs.com)

BIBLIOGRAPHIE

- 10- <http://www.français ifrs.com>
- 11- <http://www.ifac.org>
- 12- <http://www.lesechos.fr/>
- 13- <http://www.memoireonline.com/>
- 14- [http://: www.procomptable.com](http://www.procomptable.com)
- 15- <http://www.reflexiondz.net>
- 16- www.scf-dz.com
- 17- <http://www.sonatrach.com>
- 18- [-http://: www.trader-finance.fr](http://www.trader-finance.fr)

4. TEXTES LEGISLATIFS

- 1- Arrêté du 23/06/1975 relatif aux modalités d'application du PCN, N° 1468/DIF.
- 2- Arrêté du 23/06/1975 relatif aux modalités d'application du PCN, N° 1468/DIF.
- 3- Arrêté ministériel N°08/156 du 26/06/2008.
- 4- Arrêté du 26 juillet 2008, fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation,
- 5- Arrêté du 26 juillet 2008, fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation.
- 6- Arrêté ministériel du 26/07/2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes, J.O N° 19 du 25/03/2009
- 7- Circulaire N°1850/F/DC/CE 89/047 du 29/05/89
- 8- Décret exécutif N° 08-156 de la 26/05/2008 portant application des dispositions de la loi 07/11, J.O N° 27 du 28/05/08
- 9- Décret exécutif N° 09-110 du 07/04/2009, publié au J.O N° 21 du 08/04/2009, fixant les Conditions et modalités de la tenue de la comptabilité au moyen de système informatique.
- 10- Décret exécutif N° 11-24 du 27/11/2011 fixant la composition et les règles de fonctionnement du conseil national de la comptabilité, J.O N° 07 du 02/02/2011
- 11- Décret exécutif N° 11-25 du 27/11/2011 fixant la composition, les attributions et les règles de fonctionnement du conseil de l'ordre des experts comptables, J.O N° 07 du 02/02/2011
- 12- Décret exécutif N° 11-26 du 27/11/2011 fixant la composition, les attributions et les règles de fonctionnement du conseil de la chambre des commissaires aux comptes, J.O N° 07 du 02/02/2011
- 13- Décret exécutif N° 11-27 du 27/11/2011 fixant la composition, les attributions et les règles de fonctionnement du conseil de l'organisation nationale des comptables agréés, J.O N° 07 du 02/02/2011

BIBLIOGRAPHIE

- 14- Instruction n° 02 DU 29 Octobre 2009 portant première application du Système Comptable Financier 2010.
- 15- Loi 07/11 du 25/09/2007, J.O N° 74.
- 16- Loi 07/11 du 25/11/2007 portant système comptable et financier, J.O N° 74 du 25/11/07
- 17- Loi 10-01 du 29/06/2010 relative aux professions d'expert comptables, commissaires aux comptes et de comptables agréés, J.O N° 42 du 11/07/2010.
- 18- règlement n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 du Parlement Européen et du conseil sur l'application des normes comptables internationales) (article 1).

5. THESES

- 1- MOUSSA Ibrahim, "Evolution ou adaptation du système comptable En Libye par rapport aux changements environnementaux, Etude du facteur culturel, thèse Doctorat en gestion, Université d'Auvergne, 2009.
- 2- KHELLAF Lakhdar, (IAS – IFRS) et leur application en Algérie, THESE POUR L'OBTENTION D'UN DOCTORAT ES SCIENCES, Université el Hadj Lakhdar – Batna, année universitaire 2013/2014.
- 3- HADDOU BEN DERBAL Othman, L'application du nouveau système comptable financier, en Algérie, Université Abou Bakr Belkaid, Tlemcen Algérie - Master 2012.
- 4- ADRAR Sabrina, Basculement du bilan comptable du PCN Comptable au SCF, Institut international de management de Béjaia - ,2010.
- 5- MEROUANI Samir, Le projet du nouveau système comptable financier Algérien, anticiper et préparer le passage du PCN 1975 aux normes IFRS , Ecole Supérieure du Commerce Alger - Magister 2007

6. REVUES ET JOURNAUX

1. la Revue française de comptabilité, n° 440, de janvier 2002.
2. la Revue française de comptabilité, n° 487, Mai 2015.
3. Revue d'économie financière, 2001
4. Revue ouverture Les Échos Du 15 Janvier 2003
5. Revue D'économie Financière, 2001
6. Revue des sciences économiques et de gestion n°10, 2010
7. Journal Le Quotidien d'Oran 12/05/2010.
8. Journal Réflexion, Juin 2011.

7. ARTICLES

1. Jean-Claude Scheid sur l'IFAC paru dans la Revue française de comptabilité de janvier 2002.

BIBLIOGRAPHIE

- 1- Gérard de la Martinière, membre du directoire d'AXA ,dans le n° 440 de la Revue Française de Comptabilité, janvier 2002.
- 1- Richard Bonfils, « Les normes internationales : le référentiel IFRS », Risques, n° 52, décembre 2002.
- 2- Salah Abaci, Renseignements recueillis de l'article de "Application du SCF : Premiers éléments d'expérience ", Grant - Thornton, octobre 2011.
- 3- Mohamed El-Habib MERHOUM Expert-comptable, Systeme comptable financier : quel impact du passage au SCF sur les états financiers des PME ? journal Réflexion, Juin 2011.
- 4- Marie-Anne FRISON-ROCHE, « Comment fonder juridiquement le pouvoir des autorités de régulation ? », Revue d'économie financière, 2001, pp.85-100.
- 5- Gérard de la Martinière, membre du directoire d'AXA ,le n° 440 de la Revue Française de Comptabilité, janvier 2002 .
- 6- Jean-Claude Scheid Sur L'ifac Paru Dans La Revue Française De Comptabilité De Janvier 2002.
- 7- Claude Lopater ,Est Le Coordinateur Général « Conversion Ias 2005 « Chez Pricewater housecoopers », ,Les Échos Du 15 Janvier 2003.
- 8- Gregory Heem. Les normes comptables IAS/IFRS : Une Comptabilité Pour Qui ? », Revue ouverture, Les Échos, 11 Mars 2003.
- 9- CLAUDE LOPATER est la coordinatrice générale « conversion IAS 2005 « chez PricewaterhouseCoopers », Les Échos du 15 janvier 2003.
- 10- Marie-Anne Frison Roche, « Comment Fonder Juridiquement Le Pouvoir Des Autorités De Régulation ? », Revue D'économie Financière, 2001.
- 11- MR. OULD AMER SMAIL, la normalisation comptable en Algerie : présentation du nouveau Système Comptable et Financier, Revue des sciences économiques et de gestion n°10, 2010.
- 12- Mohamed El-Habib Merhoum, l'expert-comptable, quel impact du passage au SCF sur les états financiers des PME, Le Quotidien d'Oran 12/05/2010.
- 13- Mohamed El-Habib Merhoum, l'expert-comptable Doctorant , élaboration et mise en œuvre du nouveau système comptable financier en Algerie, Revue Francaise de Comptabilite n 487, Mai 2015

8. SEMINAIRES ET COMMUNICATIONS

- 1- , « Ecart d'acquisition et normes IAS/IFRS : Une étude empirique des pratiques des entreprises françaises », avec K. Fabre, Actes du 26ème Congrès de l'Association Francophone de Comptabilité, Lille, mai. **Université Paris Dauphine, 2005**
- 2- , Problématique d'application du Système Comptable Financier Algérien sur les entreprises Algériennes Mr KADDOURI Amar Mr ADMANE Mrizek, Ecole Supérieure de Commerce Ecole Supérieure de Commerce,. 2013 .
- 3- "Ecart d'acquisition et normes IAS/IFRS",K. Fabré et A.N Farjedon:, Université Paris Dauphine, Mars 2011.

BIBLIOGRAPHIE

- 4- Elena Barbu, "Une meilleure connaissance de l'environnement comptable : condition sine-quo-non d'une meilleure compréhension de l'harmonisation comptable internationale, IAE d'Orléans, 2011
- 5- E. Barbu, "40 Ans De Recherche En Harmonisation Comptable Internationale", Laboratoire Orléanais De Gestion, France, 2004

BIBLIOGRAPHIE

1. OUVRAGE

- 1- BENREJDAL .M, Du plan comptable National au Système Comptable Financier LA Transition, Edition dar EL HANA, Alger, 2009.
- 2- Charley HANNOUN, « Néo-Corporatisme Et Inter professionnalité », Edition Ride, 1994.
- 3- COLLASSE B., "Comptabilité générale et IAS", Economica, Paris, 2001
- 4- COLLASSE. B, "Cadres comptables conceptuels ",– encyclopédie de la comptabilité de contrôle de gestion et d'audit-, édition Économica, Paris, 2000.
- 5- SACI.Djelloul, "Comptabilité de l'entreprise et système économique, l'expérience Algérienne", office des publications universitaires, Ben Aknon, 1991.
- 6- LASCOMBE .Michel., « Les ordres professionnels », AJDA, 1994, p. 855.
- 7- Ouvrage collectif , "Normes IAS/IFRS, Que faut-il faire ? Comment s'y prendre?", Editions Organisations, Paris, 2004.
- 8- Ouvrage collectif, "Normes IAS/IFRS, une simple affaire de présentation", Sage, Paris, 2004
- 9- Ouvrage collectif, "النظام المحاسبي الجديد", pages bleues, 2008
- 10- Système comptable financier SCF, BERTI, 5eme EDITION, ALGER 2013.
- 11- Système comptable financier SCF, collectif EPBI, Pages Bleues, Bouira, 2010.

2. JOURNAL OFFICIEL

- 1- Journal officiel N° 19 du 25/03/2009.
- 2- Journal officiel N° 20 du 01/05/1991.
- 3- Journal officiel N° 21 du 08/04/2009
- 4- Journal officiel N° 27 du 26/05/2008.
- 5- Journal officiel N° 37 du 09/05/1975.
- 6- Journal officiel N° 56 du 25/09/1996.
- 7- Journal officiel N° 74 du 25/11/2007.
- 8- Journal officiel N°25 du 07/11/2010

3. SITES INTERNET

- 1- <http://www.algerie360.com>
- 2- <http://www.becompte.be>
- 3- <http://www.cerm.fr/>
- 4- <http://www.cmf.org>.
- 5- <http://www.dauphine.fr>
- 6- www.doc-etudiant.com
- 7- <http://www.djazairess.com/>
- 8- <http://www.expertcomptable.com>
- 9- <http://www.focusifrs.com>

BIBLIOGRAPHIE

- 10- <http://www.français ifrs.com>
- 11- <http://www.ifac.org>
- 12- <http://www.lesechos.fr/>
- 13- <http://www.memoireonline.com/>
- 14- [http://: www.procomptable.com](http://www.procomptable.com)
- 15- <http://www.reflexiondz.net>
- 16- www.scf-dz.com
- 17- <http://www.sonatrach.com>
- 18- [-http://: www.trader-finance.fr](http://www.trader-finance.fr)

4. TEXTES LEGISLATIFS

- 1- Arrêté du 23/06/1975 relatif aux modalités d'application du PCN, N° 1468/DIF.
- 2- Arrêté du 23/06/1975 relatif aux modalités d'application du PCN, N° 1468/DIF.
- 3- Arrêté ministériel N°08/156 du 26/06/2008.
- 4- Arrêté du 26 juillet 2008, fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation,
- 5- Arrêté du 26 juillet 2008, fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation.
- 6- Arrêté ministériel du 26/07/2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes, J.O N° 19 du 25/03/2009
- 7- Circulaire N°1850/F/DC/CE 89/047 du 29/05/89
- 8- Décret exécutif N° 08-156 de la 26/05/2008 portant application des dispositions de la loi 07/11, J.O N° 27 du 28/05/08
- 9- Décret exécutif N° 09-110 du 07/04/2009, publié au J.O N° 21 du 08/04/2009, fixant les Conditions et modalités de la tenue de la comptabilité au moyen de système informatique.
- 10- Décret exécutif N° 11-24 du 27/11/2011 fixant la composition et les règles de fonctionnement du conseil national de la comptabilité, J.O N° 07 du 02/02/2011
- 11- Décret exécutif N° 11-25 du 27/11/2011 fixant la composition, les attributions et les règles de fonctionnement du conseil de l'ordre des experts comptables, J.O N° 07 du 02/02/2011
- 12- Décret exécutif N° 11-26 du 27/11/2011 fixant la composition, les attributions et les règles de fonctionnement du conseil de la chambre des commissaires aux comptes, J.O N° 07 du 02/02/2011
- 13- Décret exécutif N° 11-27 du 27/11/2011 fixant la composition, les attributions et les règles de fonctionnement du conseil de l'organisation nationale des comptables agréés, J.O N° 07 du 02/02/2011

BIBLIOGRAPHIE

- 14- Instruction n° 02 DU 29 Octobre 2009 portant première application du Système Comptable Financier 2010.
- 15- Loi 07/11 du 25/09/2007, J.O N° 74.
- 16- Loi 07/11 du 25/11/2007 portant système comptable et financier, J.O N° 74 du 25/11/07
- 17- Loi 10-01 du 29/06/2010 relative aux professions d'expert comptables, commissaires aux comptes et de comptables agréés, J.O N° 42 du 11/07/2010.
- 18- règlement n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 du Parlement Européen et du conseil sur l'application des normes comptables internationales) (article 1).

5. THESES

- 1- MOUSSA Ibrahim, "Evolution ou adaptation du système comptable En Libye par rapport aux changements environnementaux, Etude du facteur culturel, thèse Doctorat en gestion, Université d'Auvergne, 2009.
- 2- KHELLAF Lakhdar, (IAS – IFRS) et leur application en Algérie, THESE POUR L'OBTENTION D'UN DOCTORAT ES SCIENCES, Université el Hadj Lakhdar – Batna, année universitaire 2013/2014.
- 3- HADDOU BEN DERBAL Othman, L'application du nouveau système comptable financier, en Algérie, Université Abou Bakr Belkaid, Tlemcen Algérie - Master 2012.
- 4- ADRAR Sabrina, Basculement du bilan comptable du PCN Comptable au SCF, Institut international de management de Béjaia - ,2010.
- 5- MEROUANI Samir, Le projet du nouveau système comptable financier Algérien, anticiper et préparer le passage du PCN 1975 aux normes IFRS , Ecole Supérieure du Commerce Alger - Magister 2007

6. REVUES ET JOURNAUX

1. la Revue française de comptabilité, n° 440, de janvier 2002.
2. la Revue française de comptabilité, n° 487, Mai 2015.
3. Revue d'économie financière, 2001
4. Revue ouverture Les Échos Du 15 Janvier 2003
5. Revue D'économie Financière, 2001
6. Revue des sciences économiques et de gestion n°10, 2010
7. Journal Le Quotidien d'Oran 12/05/2010.
8. Journal Réflexion, Juin 2011.

7. ARTICLES

1. Jean-Claude Scheid sur l'IFAC paru dans la Revue française de comptabilité de janvier 2002.

BIBLIOGRAPHIE

- 1- Gérard de la Martinière, membre du directoire d'AXA ,dans le n° 440 de la Revue Française de Comptabilité, janvier 2002.
- 1- Richard Bonfils, « Les normes internationales : le référentiel IFRS », Risques, n° 52, décembre 2002.
- 2- Salah Abaci, Renseignements recueillis de l'article de "Application du SCF : Premiers éléments d'expérience ", Grant - Thornton, octobre 2011.
- 3- Mohamed El-Habib MERHOUM Expert-comptable, Systeme comptable financier : quel impact du passage au SCF sur les états financiers des PME ? journal Réflexion, Juin 2011.
- 4- Marie-Anne FRISON-ROCHE, « Comment fonder juridiquement le pouvoir des autorités de régulation ? », Revue d'économie financière, 2001, pp.85-100.
- 5- Gérard de la Martinière, membre du directoire d'AXA ,le n° 440 de la Revue Française de Comptabilité, janvier 2002 .
- 6- Jean-Claude Scheid Sur L'ifac Paru Dans La Revue Française De Comptabilité De Janvier 2002.
- 7- Claude Lopater ,Est Le Coordinateur Général « Conversion Ias 2005 « Chez Pricewater housecoopers », ,Les Échos Du 15 Janvier 2003.
- 8- Gregory Heem. Les normes comptables IAS/IFRS : Une Comptabilité Pour Qui ? », Revue ouverture, Les Échos, 11 Mars 2003.
- 9- CLAUDE LOPATER est la coordinatrice générale « conversion IAS 2005 « chez PricewaterhouseCoopers », Les Échos du 15 janvier 2003.
- 10- Marie-Anne Frison Roche, « Comment Fonder Juridiquement Le Pouvoir Des Autorités De Régulation ? », Revue D'économie Financière, 2001.
- 11- MR. OULD AMER SMAIL, la normalisation comptable en Algerie : présentation du nouveau Système Comptable et Financier, Revue des sciences économiques et de gestion n°10, 2010.
- 12- Mohamed El-Habib Merhoum, l'expert-comptable, quel impact du passage au SCF sur les états financiers des PME, Le Quotidien d'Oran 12/05/2010.
- 13- Mohamed El-Habib Merhoum, l'expert-comptable Doctorant , élaboration et mise en œuvre du nouveau système comptable financier en Algerie, Revue Francaise de Comptabilite n 487, Mai 2015

8. SEMINAIRES ET COMMUNICATIONS

- 1- , « Ecart d'acquisition et normes IAS/IFRS : Une étude empirique des pratiques des entreprises françaises », avec K. Fabre, Actes du 26ème Congrès de l'Association Francophone de Comptabilité, Lille, mai. **Université Paris Dauphine, 2005**
- 2- , Problématique d'application du Système Comptable Financier Algérien sur les entreprises Algériennes Mr KADDOURI Amar Mr ADMANE Mrizek, Ecole Supérieure de Commerce Ecole Supérieure de Commerce,. 2013 .
- 3- "Ecart d'acquisition et normes IAS/IFRS",K. Fabré et A.N Farjedon:, Université Paris Dauphine, Mars 2011.

BIBLIOGRAPHIE

- 4- Elena Barbu, "Une meilleure connaissance de l'environnement comptable : condition sine-quo-non d'une meilleure compréhension de l'harmonisation comptable internationale, IAE d'Orléans, 2011
- 5- E. Barbu, "40 Ans De Recherche En Harmonisation Comptable Internationale", Laboratoire Orléanais De Gestion, France, 2004